



ASSURANCES
IARD

Document
C0 - Public
C1 - Interne
C2 - Restreint
C3 - Confidentiel
C4 - Secret

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

31/12/2018

Date : 29/03/2019

Table des matières

Les caractéristiques du document.....	8
Procédure de validation.....	8
Synthèse	9
A. Activités et résultats	11
A.1 Activités	11
A.1.1 Présentation générale de La Banque Postale Assurances IARD.....	11
A.1.1.1 Informations générales	11
A.1.1.2 Responsable de contrôle des comptes.....	11
A.1.1.3 Actionnariat.....	11
A.1.1.4 Description du Groupe et de la place de La Banque Postale Assurances IARD dans le Groupe.....	12
A.1.2 Présentation de l'activité de La Banque Postale Assurances IARD	12
A.1.2.1 Présentation des familles de produits du portefeuille.....	12
A.1.2.2 Lignes d'activités réglementaires	13
A.1.2.3 Information sur les zones géographiques importantes dans lesquelles l'entreprise exerce ses activités	14
A.1.2.4 Évènements majeurs survenus dans l'année	14
A.2 Résultats de souscription	16
A.2.1 Performance des activités	16
A.2.2 Performance technique.....	17
A.3 Résultat des investissements	18
A.3.1 Performance financière.....	18
A.3.2 Résultat financier	19
A.4 Performance des autres activités.....	19
A.5 Autres informations.....	19
B. Système de gouvernance	20
B.1 Informations Générales	20
B.1.1 Organisation des pouvoirs.....	20

B.1.1.1	Le Conseil d'Administration	20
B.1.1.2	Les comités spécialisés	21
B.1.1.3	La Direction générale et les comités opérationnels.....	23
B.1.1.4	Délégation de responsabilité.....	26
B.1.1.5	Transactions importantes entre les parties liées	26
B.1.2	Fonctions clés	26
B.1.3	Changement majeur dans la gouvernance au cours de l'exercice.....	30
B.1.4	Politique et pratiques de rémunération.....	30
B.1.5	Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence .	31
B.2	Compétences et honorabilité	32
B.2.1	Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs.....	32
B.2.1.1	Evaluation de la compétence	32
B.2.1.2	Vérification de l'honorabilité	32
B.2.2	Compétence et honorabilité des fonctions clés.....	33
B.2.2.1	Evaluation des compétences.....	33
B.2.2.2	Vérification de l'honorabilité	33
B.3	Système de gestion des risques (dont ORSA)	34
B.3.1	Description du système de gestion des risques	34
B.3.1.1	Principes de gouvernance et d'organisation.....	34
B.3.1.2	Politiques de gestion des risques	38
B.3.2	Evaluation interne des risques et de la solvabilité.....	41
B.4	Contrôle interne	43
B.4.1	Le système de contrôle interne.....	43
B.4.1.1	Description du dispositif de contrôle interne	43
B.4.1.2	Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne.....	44
B.4.1.3	Rôles et responsabilités au sein du système de contrôle interne.....	45
B.4.2	La fonction de vérification de la conformité	47
B.4.2.1	Description du dispositif de vérification de la conformité.....	47
B.4.2.2	Objectifs et missions du dispositif de vérification de la conformité	49
B.4.2.3	Rôles et responsabilités de la fonction de vérification de la conformité.....	49
B.5	Fonction Audit interne	51
B.5.1	Présentation de la fonction audit interne.....	51
B.5.2	Mise en œuvre opérationnelle de la fonction audit interne.....	51
B.5.2.1	Rôles et gouvernance de l'audit interne	51
B.5.2.2	Construction du plan d'audit interne et communication des résultats de l'audit interne .	54
B.5.3	Indépendance et compétence de la fonction audit interne	56
B.6	Fonction Actuariat	57
B.6.1	Présentation de la fonction actuariat.....	57
B.6.2	Modalités de mise en œuvre opérationnelle de la fonction actuariat	58
B.7	Sous-traitance	59
B.7.1	Politique de sous-traitance	59
B.7.2	Missions/Fonctions sous-traitées.....	61

B.8	Autres informations relatives au système de gouvernance.....	61
B.9	Evaluation du système de gouvernance.....	61

C.	Profil de risques.....	62
-----------	-------------------------------	-----------

C.1	Risque de souscription.....	62
C.1.1	Exposition au risque de souscription.....	62
C.1.1.1	Identification des risques de souscription.....	62
C.1.1.2	Description des risques et niveaux d'exposition.....	63
C.1.1.3	Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	64
C.1.2	Risque de concentration associé à la souscription.....	65
C.1.3	Mécanismes d'atténuation du risque de souscription.....	66
C.1.4	Tests de résistance et analyses de sensibilité.....	67
C.1.5	Tout changement important intervenu sur la période de référence.....	67
C.1.6	Autres informations.....	67
C.2	Risque de marché.....	68
C.2.1	Exposition au risque de marché.....	68
C.2.1.1	Identification des risques de marché.....	68
C.2.1.2	Description des risques et niveaux d'exposition.....	69
C.2.1.3	Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	70
C.2.2	Risque de concentration associé au risque de marché.....	70
C.2.3	Mécanismes d'atténuation du risque de marché.....	71
C.2.4	Tests de résistance et analyses de sensibilité.....	71
C.2.5	Tout changement important intervenu sur la période de référence.....	71
C.2.6	Autres informations.....	71
C.3	Risque de crédit.....	72
C.3.1	Exposition au risque de crédit.....	72
C.3.1.1	Description des risques et niveaux d'exposition.....	72
C.3.1.2	Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	72
C.3.2	Risque de concentration associé au risque de crédit.....	72
C.3.3	Mécanismes d'atténuation du risque de crédit.....	73
C.3.4	Tests de résistance et analyses de sensibilité.....	73
C.3.5	Tout changement important intervenu sur la période de référence.....	73
C.3.6	Autres informations.....	73
C.4	Risque de liquidité.....	74
C.4.1	Exposition au risque de liquidité.....	74
C.4.1.1	Description des risques.....	74
C.4.1.2	Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	74
C.4.2	Risque de concentration associé au risque de liquidité.....	74
C.4.3	Bénéfices attendus dans les primes futures.....	74
C.4.4	Changement important survenu au cours de la période de référence.....	74
C.4.5	Mécanismes d'atténuation du risque de liquidité.....	74
C.4.6	Tests de résistance et analyses de sensibilité.....	74
C.4.7	Autres informations.....	74

C.5	Risque opérationnel.....	75
C.5.1	Exposition au risque opérationnel	75
C.5.1.1	Description des risques et niveaux d'exposition.....	75
C.5.1.2	Mesures d'identification et d'évaluation des risques	75
C.5.2	Changement important survenu au cours de la période de référence.....	76
C.5.3	Risque de concentration associé au risque opérationnel	76
C.5.4	Mécanismes d'atténuation du risque opérationnel.....	76
C.5.5	Tests de résistance et analyses de sensibilité	77
C.5.6	Autres informations	77
C.6	Autres risques importants.....	78
C.6.1	Exposition aux autres risques importants.....	78
C.6.2	Mesures utilisées pour évaluer les autres risques importants	78
C.6.3	Changement important survenu au cours de la période de référence.....	78
C.6.4	Risque de concentration associé aux autres risques importants.....	78
C.6.5	Mécanismes d'atténuation des aux risques importants	78
C.6.6	Tests de résistance et analyses de sensibilité	78
C.7	Autres informations.....	78
D.	Valorisation	79
D.1	Actifs.....	80
D.1.1	Actifs incorporels.....	81
D.1.2	Impôts différés actifs.....	81
D.1.3	Immobilier (pour usage propre).....	81
D.1.4	Placements	82
D.1.4.1	Obligations.....	82
D.1.4.2	Fonds d'investissement.....	82
D.1.5	Créances	83
D.1.6	Trésorerie et équivalent trésorerie	83
D.1.7	Autres actifs.....	84
D.2	Provisions techniques	85
D.2.1	Valeur des provisions techniques.....	85
D.2.2	Méthodes de valorisation retenues	87
D.2.3	Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques.....	92
D.2.4	Marge de risque	92
D.2.5	Différences de valorisation Solvabilité 1/Solvabilité 2.....	93
D.2.6	Utilisation de l'ajustement égalisateur	94
D.2.7	Utilisation de la correction pour volatilité	94
D.2.8	Utilisation de la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire	94
D.2.9	Utilisation de déduction transitoire	94
D.2.10	Changement important des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence	94
D.3	Autres passifs	95
D.3.1	Provisions autres que les provisions techniques.....	95

D.3.2	Impôts différés passifs.....	95
D.3.3	Dettes	96
D.4	Méthodes de valorisation alternatives	97
D.5	Autres informations.....	97
D.6	Exigences de publication	97

E. Gestion du capital..... 98

E.1	Fonds propres.....	98
E.1.1	Objectifs, politiques et procédures de gestion des fonds propres	98
E.1.1.1	Principes	98
E.1.1.2	Procédures.....	99
E.1.2	Description des éléments de fonds propres	101
E.1.2.1	Fonds propres de base	101
E.1.2.2	Fonds propres auxiliaires.....	101
E.1.3	Structure, montant et qualité des fonds propres	101
E.1.3.1	Description des fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR.....	101
E.1.3.2	Analyse des changements intervenus pendant la période de référence.....	101
E.1.3.3	Analyse comparée des fonds propres comptables et prudentiels.....	102
E.1.3.4	Description des éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires	102
E.1.3.5	Éléments déduits des fonds propres	102
E.1.3.6	Restriction notable affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres	102
E.1.3.7	Comptabilisation des profits et pertes dans les fonds propres	102
E.2	Exigences réglementaires en capital (MCR / SCR).....	103
E.2.1	Résultats des calculs de SCR et MCR à la fin de la clôture	103
E.2.2	Méthodes de calcul des exigences réglementaires en capital (MCR et SCR).....	103
E.2.3	Utilisation de calculs simplifiés.....	104
E.2.4	Utilisation de paramètres propres	104
E.2.5	Publication d'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques	104
E.2.6	Analyse de variations des SCR et MCR entre N-1 et N	104
E.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du SCR	106
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	106
E.5	Non-respect des exigences dans l'évaluation du SCR/MCR.....	106
E.6	Autres informations.....	106

F. Annexes : états de reporting prudentiel.....107

S.02.01.02 - Bilan.....	107
--------------------------------	------------

S.05.01.02- Primes, sinistres et dépenses par lignes d'activités	109
S.17.01.02- Provisions Techniques Non-Vie	111
S.19.01.21- Sinistres en non-vie	112
S.23.01.01- Fonds propres	116
S.25.01.21- Capital de solvabilité requis pour les entreprises qui utilisent la formule standard	118
S.28.01.01- MCR – Activité d'assurance ou de réassurance vie ou uniquement activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement	119

Les caractéristiques du document

Procédure de validation

Instances de validation	Date
Conseil d'Administration (CA)	11/04/2019
Comité d'Audit et des Risques (CAR)	11/04/2019
Direction Générale (DG)	03/04/2019

La Banque Postale Assurances IARD est un des acteurs majeurs de la bancassurance sur les activités automobile et multirisque habitation en proposant des produits d'assurance automobile, habitation, de protection juridique et des produits divers tels que la Protection des appareils nomades et Extension de garantie des appareils de la maison.

■ Activités et résultats

La Banque Postale Assurances IARD a poursuivi en 2018 son développement avec un portefeuille à plus de 1,72 million de contrats, en croissance de 3,6% par rapport 2017 et une croissance des primes émises de +9,1% (358 M€) avec l'ensemble des gammes de produits en progression.

■ Système de gouvernance

La Banque Postale Assurances IARD est une société anonyme à Conseil d'administration. Le Conseil d'Administration, assisté par les comités qu'il s'est adjoint, détermine les orientations de l'activité de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre.

La gouvernance opérationnelle de La Banque Postale Assurances IARD s'appuie sur la Direction Générale composée de deux dirigeants effectifs, ayant chacun la capacité à engager la Société et dont les périmètres d'attributions respectives ainsi que les dispositifs permettant d'assurer un double regard sur les opérations et une continuité dans les processus décisionnels ont été définis par le Conseil d'Administration.

En 2018, le système de gouvernance de La Banque Postale Assurances IARD n'a pas fait l'objet de modification et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne.

■ Profil de risque

Le profil de risque de La Banque Postale Assurances IARD se caractérise par la prédominance des risques de souscription non-vie ; le capital de solvabilité requis des risques de souscription non-vie représentant 56 % du SCR.

En 2018, La Banque Postale Assurances IARD affiche un profil de risque stable compte-tenu de l'équilibre de son mix produits et de ses choix d'investissements. Néanmoins, La Banque Postale Assurances IARD est sensible à différents types de risques intégrés dans son profil de risque et exprimés en capital de solvabilité. Le principal risque auquel elle est exposée est le risque de souscription, qui représente 56% du SCR. LBPAL a mis en place un dispositif d'atténuation de ce risque qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement ainsi que d'un programme de réassurance. Les autres risques principaux sont les suivants : le risque de marché (représentant 16 % du SCR), le risque de défaut de contrepartie (représentant 13 % du SCR) et le risque opérationnel (représentant 10% du SCR).

■ Valorisation

La valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel de La Banque Postale Assurances IARD est définie dans une politique de valorisation des actifs et des passifs et une politique de provisionnement validées par le Conseil d'Administration.

Au 31/12/2018, une évolution de modèle a été apportée dans l'évaluation des provisions Best Estimate. Les primes fractionnées qui figurent en créances dans le bilan French GAAP ont été retraitées au niveau du bilan économique et ont été intégrées au Best Estimate. Cette modification a été quantifiée et représente un impact de 11,9 points du ratio de solvabilité. A fin 2018, le ratio de solvabilité est en hausse pour atteindre 133,9%.

Au 31/12/2018, le bilan de La Banque postale Assurances IARD s'élève à 506,8 M€.

■ Gestion du capital

A la clôture du 31/12/2018, La Banque Postale Assurances IARD utilise la Formule Standard pour le calcul de l'exigence réglementaire en capital.

La Banque Postale Assurances IARD a renforcé sa solidité financière au cours de l'exercice 2018 en procédant à une augmentation de capital de 24,7 M€.

Le ratio de couverture du SCR s'élève à 133,9 % au 31 décembre 2018, en hausse de 8,2 points sur l'année. Cette évolution s'explique par la hausse des Fonds Propres, et notamment la recapitalisation, et la baisse des SCR et plus spécifiquement le SCR de contrepartie du fait de la modification liée aux primes fractionnées.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 134,4 M€ et sont constitués uniquement d'éléments de tiers 1.

Le minimum de capital requis de La Banque Postale Assurances IARD est de 29 M€ au 31 décembre 2018. Le taux de couverture du MCR de La Banque Postale Assurances IARD s'établit à 464,1 % au 31 décembre 2018.

A. Activités et résultats

A.1 Activités

A.1.1 Présentation générale de La Banque Postale Assurances IARD

A.1.1.1 Informations générales

La Banque Postale Assurances IARD est une Société Anonyme, codétenue par La Banque Postale à 65% et par Groupama SA à 35%. L'autorité de contrôle en charge de son contrôle financier est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 09.

La gamme de contrats assurés par La Banque Postale Assurances IARD est constituée de produits :

- d'assurance automobile,
- d'assurance multirisque habitation (MRH),
- de protection juridique,
- d'assurances des appareils du quotidien (OLS),
- de La Poste Mobile,
- d'assurance des conventions de compte (contrat collectif, ALLIATYS),
- d'extension de garantie (carte Tandem).

A.1.1.2 Responsable de contrôle des comptes

Le commissaire aux comptes de La Banque Postale Assurances IARD pour l'exercice 2018 est :
KPMG
Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta,
92066 Paris La Défense Cedex

A.1.1.3 Actionnariat

La Banque Postale Assurances IARD est une Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 161 142 000 euros. Son capital est détenu par La Banque Postale, au travers de SF2, et par Groupama SA. Chaque action est assortie d'un droit de vote simple.

L'identité des actionnaires ayant atteint les seuils de détention du capital ou des droits de vote prévus à l'article L.233-13 du Code du Commerce sont les suivants :

	Nombre de titres		Taux de détention	
	2017	2018	2017	2018
SF2 (LA BANQUE POSTALE)	14 781 000	17 457 050	65%	65%
GROUPAMA SA	7 959 000	9 399 950	35%	35%

Les salariés de la société ne détiennent aucune participation dans le capital social au dernier jour de l'exercice écoulé.

A.1.1.4 Description du Groupe et de la place de La Banque Postale Assurances IARD dans le Groupe

La Banque Postale (LBP) est reconnue par les autorités de tutelle comme formant un Conglomérat financier incluant notamment ses participations dans des sociétés d'assurances régies par le Code des Assurances et agréées en tant que telles par l'ACPR, dont La Banque Postale Assurances IARD.

Dans ce cadre, La Banque Postale, considérée comme entité de tête du Conglomérat financier, fait l'objet d'une surveillance complémentaire. Dans ce contexte, La Banque Postale définit et met en œuvre des dispositifs renforcés de pilotage, de maîtrise et de surveillance des risques ainsi que des dispositifs de contrôle interne constituant le socle minimal des dispositifs devant être respectés par les entités du Groupe appartenant au conglomérat.

Ces dispositifs s'intègrent de manière cohérente avec les règles sectorielles qui sont applicables aux entités appartenant au conglomérat pour former le système de gouvernance de l'ensemble de ses activités.

A.1.2 Présentation de l'activité de La Banque Postale Assurances IARD

A.1.2.1 Présentation des familles de produits du portefeuille

La Banque Postale Assurances IARD commercialise les produits suivants : assurances automobile, assurances habitations, protection juridique et des produits divers (garanties des moyens de paiements et des objets du quotidien).

Les garanties les plus importantes dans le portefeuille de La Banque Postale Assurances IARD sont l'assurance Multirisque Habitation (45,9% des primes émises brutes de réassurance au 31.12.2018) et l'assurance automobile (31,6% des primes émises brutes de réassurance au 31.12.2018).

Le tableau ci-dessous présente en détail la ventilation des primes émises par famille de produits :

(en M€)

Primes émises brutes de réassurance	2018	%
AUTOMOBILE	113,1	31,6%
MULTIRISQUE HABITATION	164,2	45,9%
PROTECTION JURIDIQUE	45,4	12,7%
ASSURANCES DES APPAREILS DU QUOTIDIEN (OLS)	9,0	2,5%
ALLIATYS ¹	23,8	6,7%
LA POSTE MOBILE	2,4	0,7%
TOTAL	357,9	

¹ Le produit Alliatys est co-assuré par La Banque Postale Assurances IARD à hauteur de 20 %.

A.1.2.2 Lignes d'activités réglementaires

La segmentation par lignes d'activité réglementaires permet de refléter la nature des risques sous-jacents aux engagements de de La Banque Postale Assurances IARD.

Les garanties du portefeuille sont ainsi reliées aux lignes d'activité réglementaires au moyen de la matrice de passage présentée ci-après.

(en M€)

Primes émises brutes de réassurance	Responsabilité civile automobile		Autres assurances des véhicules à moteur		Incendie et autres dommages aux biens		Responsabilité civile		Protection juridique		Autres*		TOTAL 2018
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	
AUTOMOBILE	41,8	44	48,3	52,3	-	-	-	-	-	-	15,8	16,7	113,1
MULTIRISQUE HABITATION	-	-	-	-	115,6	126,5	28,9	31,1	-	-	6,2	6,6	164,2
PROTECTION JURIDIQUE	-	-	-	-	-	-	-	-	41,4	45,4	0,0	0,0	45,4
ASSURANCES DES APPAREILS DU QUOTIDIEN (OLS)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,4	9,1	9,1
ALLIATYS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24,0	23,8	23,8
LA POSTE MOBILE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,6	2,4	2,4
TOTAL	41,8	44	48,3	52,3	115,6	126,5	28,9	31,1	41,4	45,4	52	58,6	357,9

* Assistance, Pertes pécuniaires diverses, Assurance de revenus

Les garanties du portefeuille sont ainsi reliées aux lignes d'activité réglementaires au moyen de la matrice de passage présentée ci-avant.

La ligne d'activité réglementaire « Incendie et autres dommages aux biens » représente un tiers des primes émises au 31/12/2018.

Les deux autres lignes d'activités relativement importantes concernent les « Autres assurances des véhicules à moteur » et « la responsabilité civile automobile ».

A.1.2.3 Information sur les zones géographiques importantes dans lesquelles l'entreprise exerce ses activités

La Banque Postale Assurances IARD exerce son activité d'assurance en France. Les contrats sont commercialisés par le biais de 5 canaux de distribution :

- les Bureaux de Poste,
- La Banque Postale Chez Soi (LBPCS), agence à distance de La Banque Postale,
- les Centres Financiers,
- le Centre de Relation Clients (CRC) de la société, qui assure également l'ensemble des opérations de gestion administrative des contrats et de gestion des sinistres en automobile et en multirisque habitation,
- le site internet accessible via le site internet de La Banque Postale.

A.1.2.4 Évènements majeurs survenus dans l'année

■ Augmentation de capital

Lors de sa séance de juin 2018, conformément au plan de rétablissement de la société, le Conseil d'Administration a décidé d'une augmentation du capital de 24 702 000 € approuvée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 Septembre 2018.

(en M€)

Récapitulatif augmentation du capital	2016	2017	2018
Capital	52,1	136,4	161,1
Augmentation de capital		84,3	24,7

■ Développement de l'activité

Le portefeuille de contrats (hors Alliatys, La Poste Mobile et extension de garantie sur carte Tandem) de la société s'établit à plus de 1.720.918 contrats au 31 décembre 2018, ce qui constitue un accroissement net de près de 60.000 contrats (+4% par rapport à fin 2017).

Le portefeuille est constitué à 41% de contrats multirisques habitations, à 16% de contrats automobile, à 37% de contrats de protection juridique et à 5% de contrats de produits de poche. La production d'affaires nouvelles est en recul de 14% par rapport à fin 2017, et passe sous la barre des 400.000 contrats souscrits en 2018.

Pour accompagner l'évolution de l'activité et l'amélioration de la qualité de service, La Banque Postale Assurances IARD a renforcé ses effectifs :

- près de 160 recrutements ont été menés à bien sur l'année 2018,
- ouverture et démarrage d'un nouveau centre de relation client à Poitiers le 19 mars 2018 et montée en charge progressive des effectifs.

■ Développement de l'offre

La Banque Postale Assurances IARD intègre une garantie revente immobilière dans son offre d'assurance habitation. Elle devient ainsi le premier bancassureur à intégrer une telle garantie dans son contrat d'assurance habitation destinée aux propriétaires.

La Banque Postale a par ailleurs étoffé sa gamme Auto d'un produit 2 Roues. Pour les conducteurs assurés pour leur voiture au sein de La Banque Postale, il est donc désormais possible d'y assurer également leurs 2 roues.

A.2 Résultats de souscription

A.2.1 Performance des activités

L'évolution du résultat de souscription issu du QRT S.05.01 est présentée en détail dans le tableau ci-dessous :

(en M€)

Résultat de souscription	2017	2018	Variation en %
Primes émises brutes	328	357,9	9,1%
Primes acquises brutes	316,7	349,9	10,5%
Primes acquises cédées	169,8	196,9	15,9%
Sinistres bruts	171,8	190,5	10,9%
Variation des autres provisions techniques	-0,04	5,3	NS
Sinistres et autres prov. Tech. Cédés	94,8	122,2	28,9%
Dépenses engagées	80,6	85,9	6,6%
Résultat de souscription	-10,6	-6,4	-39,8%

Les primes émises au 31/12/2018 atteignent 358 M€, soit une augmentation de 9,1 % par rapport à 2017.

La charge de sinistre brute de réassurance s'élève à 190,5 M€ au 31/12/2018 soit une stabilité de la sinistralité à 54% se décomposant en :

- un impact moins favorable cette année de la sinistralité sur antérieurs en raison de la dégradation de sinistres corporels auto survenus en 2017,
- compensée par une sinistralité courante en amélioration.

Cette dégradation de la sinistralité sur antérieurs en auto explique l'augmentation :

- des autres provisions techniques et notamment la Provision Pour Risque en Cours (PREC),
- des cessions de sinistres.

Les dépenses engagées ont augmenté en liaison avec l'accroissement du portefeuille de contrats.

A.2.2 Performance technique

L'évolution du résultat de souscription issu du QRT S.05.01 par ligne d'activité règlementaire est présentée en détail dans le tableau ci-dessous :

(en M€)

Primes émises brutes de réassurance	Responsabilité civile automobile		Autres assurances des véhicules à moteur		Incendie et autres dommages aux biens		Responsabilité civile		Protection juridique		Autres*		TOTAL 2018
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	
Primes émises brutes	41,8	44	48,3	52,3	115,59	126,5	28,92	31,1	41,42	45,406	52,0	58,6	357,9
Primes acquises brutes	40,4	42,8	46,7	50,2	111,93	122,2	28,24	30,3	39,59	43,999	49,8	60,4	349,9
Primes acquises cédées	20,1	23	22	26,1	55,41	66,5	14,03	16,4	39,59	43,999	18,7	20,8	196,9
Sinistres bruts	46	57,2	25,6	30,0	48,45	62,2	24,22	14,4	13,61	13,031	13,9	13,8	190,5
Variation des autres provisions techniques	-2,1	3,5	0,02	1	0,57	0,03	0,45	-0,7	0	0,011	1	1,4	5,3
Sinistres et autres prov. Tech. Cédés	25,8	50,9	11,6	13,6	22,85	32,6	12,17	2,1	13,61	13,031	8,8	9,9	122,2
Dépenses engagées	12,86	14,2	11,28	11,7	25,0	27,3	13,4	15,9	-6,29	-8,693	24,4	25,5	85,9
Résultat de souscription	-10,7	-4,1	-0,5	-5	5,3	-1,2	-11,7	-13,6	6,3	8,7	0,65	8,9	-6,4

* Assistance, Pertes pécuniaires diverses, Assurance de revenus

A.3 Résultat des investissements

A.3.1 Performance financière

Le portefeuille d'actifs de La Banque Postale Assurances IARD est composé de produits de taux, d'OPC actions, d'OPC de taux et d'OPC monétaires. La Banque Postale Assurances IARD ne détient pas d'immobilier en direct, ni de produits dérivés. Il se décompose de la façon suivante :

(en M€)	Placements (hors UC)			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2017	2018	2017	2018
Détentions dans des entreprises liées	-	-		-
Actions	-	-		-
<i>Dont actions cotées</i>	-	-		-
<i>Dont actions non cotées</i>	-	-		-
Obligations	221,4	261,9	225,3	263,8
<i>Dont obligations souveraines</i>	<i>122,1</i>	<i>112,6</i>	<i>125,0</i>	<i>115,2</i>
<i>Dont obligations d'entreprises</i>	<i>99,4</i>	<i>149,3</i>	<i>100,3</i>	<i>148,6</i>
Fonds d'investissement	39,0	34,6	39,5	33,4
Total Placements (hors UC)	260,5	296,4	264,8	297,2

Au 31/12/2018, la valeur totale des placements s'élève à 297,2 M€ en valeur de marché, en forte augmentation par rapport à 2017 (264,8 M€), du fait notamment d'une augmentation de capital pour un montant total de 24,7 M€ réalisée en septembre 2018.

Au niveau de l'allocation d'actif, La Banque Postale Assurances IARD privilégie les investissements dans les produits de taux (obligations souveraines, obligations corporates financière et non-financières).

Au niveau du marché du souverain, La Banque Postale Assurances IARD a réduit son exposition à la dette italienne en réinvestissant les remboursements sur d'autres zones périphériques telles que l'Espagne.

Au niveau du marché du crédit, une allocation prudente est maintenue sur des titres dont la notation est au moins BBB. La part des titres notés BBB est en revanche limitée pour maintenir un couple rendement / risques cohérent avec l'appétence aux risques de la société.

Au niveau des Actions, La Banque Postale est investie exclusivement dans des fonds Actions et ne détient pas d'actions en direct.

A.3.2 Résultat financier

A fin 2018, le résultat financier se décompose de la façon suivante :

(en M€)	Taux		Actions		OPCVM		INC		TOTAL	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Dépenses et produits										
Revenus financiers	2,3	2,9	-	-	0,4	0,1	-	-	2,7	3,0
Frais financiers	0,4	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	0,5	0,6
Produits financiers nets	1,9	2,3	0,0	0,0	0,3	0,1	-	-	2,2	2,4

Sur l'année 2018, les revenus financiers résultent quasi exclusivement du portefeuille obligataire et s'élèvent à 2,4 M€ et affichent un rendement de 0,87 % en 2018 contre 1,32 % en 2017.

La Banque Postale Assurances IARD n'a pas de stratégie de dégagement de plus-values sur les fonds actions sur l'année 2018. Une analyse régulière et attentive du marché actions est cependant menée pour bénéficier des éventuelles opportunités.

■ Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

La comptabilisation de profits ou de pertes directement par fonds propres est non applicable selon les normes comptables françaises.

■ Informations sur les investissements réalisés dans des titrisations

Au cours de l'exercice 2018, aucun investissement dans des titrisations n'a été réalisé.

A.4 Performance des autres activités

Néant

A.5 Autres informations

Néant.

B. Système de gouvernance

B.1 Informations Générales

B.1.1 Organisation des pouvoirs

B.1.1.1 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de La Banque Postale Assurances IARD est composé de 15 membres (le président, le vice-président et 13 administrateurs), et en majorité de dirigeants de La Banque Postale et de Groupama SA. En particulier, le Président du Conseil d'Administration de La Banque Postale Assurances IARD est également le Président du Directoire de La Banque Postale.

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Directeur Général lui communique toutes les informations dont il a besoin. Il est régulièrement informé de la situation financière et de la gestion de l'entreprise et arrête les comptes annuels de l'entreprise.

Les travaux du Conseil d'Administration portent sur :

- l'examen des comptes semestriels et l'arrêté des comptes annuels de la société,
- l'examen des prévisions d'atterrissage,
- l'approbation du budget,
- la préparation et la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice précédent,
- les éventuelles propositions de modifications des statuts ou d'augmentation du capital social de la société et convocation subséquente des Assemblées générales Extraordinaires,
- la nomination du Directeur Général et, le cas échéant, d'un ou plusieurs Directeurs généraux Délégués ainsi que la désignation des dirigeants effectifs de la Société,
- l'approbation des opérations ou décisions considérées comme des « Décisions importantes » au sens donné par les statuts de la Société,
- la cooptation de nouveaux administrateurs,
- la définition des orientations stratégiques de la société,
- l'autorisation ou la ratification des conventions réglementées,
- les rapports des travaux des différents Comités (Comité d'Audit et des Risques, Comité Financier, Comité de Développement).

En matière de risques, le Conseil d'administration est l'organe ultime de décision en matière de maîtrise des risques et a pour mission :

- la définition de la stratégie,
- l'approbation des politiques et des stratégies en matière de gestion des risques (niveau d'appétence aux risques, préférences et tolérances aux risques, etc...) en adéquation avec la stratégie de développement,
- l'approbation et le suivi de l'exercice ORSA, comprenant notamment :

- la revue périodique des résultats et de leur projection selon différents scénarios de stress,
- la définition périodique des objectifs de performance ajustés aux risques, compatibles avec le niveau de capital requis,
- la validation du rapport ORSA à destination du régulateur,
- l'évaluation en temps voulu des risques majeurs et la validation des mesures correctrices proposées par le management,
- l'approbation du rapport sur la solvabilité et la situation financière, ainsi que du rapport régulier au contrôleur, et l'examen du rapport actuariel,
- la validation des plans d'urgence et de poursuite de l'activité,
- la validation du programme de réassurance.

B.1.1.2 Les comités spécialisés

■ Le Comité d'Audit et des Risques

Le Comité a pour missions d'examiner, sous la responsabilité du Conseil d'administration et sans préjudice de ses compétences :

- les résultats d'exploitation de la société, et à cet égard vérifier la clarté des informations fournies, porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes, et s'assurer du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par le ou les commissaires(s) aux comptes,
- le processus d'élaboration de l'information financière,
- les éléments financiers ou d'exploitation clés, existants ou à venir,
- l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- l'indépendance du ou des commissaire(s) aux comptes,
- le renouvellement des commissaires aux comptes ou la désignation de nouveaux commissaires aux comptes, et dans ce cadre, le Comité d'audit et des risques émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale,
- toute autre question que tout membre du Conseil d'administration ou du Comité d'audit et des risques jugera nécessaire de soumettre au Comité d'audit et des risques, en liaison avec ses compétences.

En matière de gestion des risques, le Comité d'Audit et des Risques a notamment pour missions, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, d'examiner et émettre un avis sur :

- l'efficacité des systèmes de contrôle mis en œuvre par la Direction Générale de La Banque Postale Assurances IARD pour identifier, évaluer, gérer et contrôler les risques financiers et non financiers,
- les stratégies et politiques de risques proposées par la Direction Générale de La Banque Postale Assurances IARD devant recevoir la validation du Conseil d'Administration,
- la déclinaison opérationnelle des politiques de risques.

Le Comité d'Audit et des Risques a par ailleurs la charge :

- d'examiner les travaux sur l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) et les normes techniques,
- d'examiner les plans d'urgence et de poursuite de l'activité,
- d'examiner les opinions et synthèses réalisées par les commissaires aux comptes sur les états financiers, de rencontrer régulièrement les commissaires aux comptes à ce sujet, et de s'assurer que leur indépendance est garantie,
- d'examiner tous rapports réalisés dans le cadre de missions de contrôle de l'ACPR ou de revues actuarielles indépendantes,
- d'examiner le plan d'audit et de prendre connaissance de la synthèse des activités d'audit interne,
- d'examiner le plan de conformité et les reportings d'évaluation et de vérification de la conformité,
- l'examen des programmes de réassurance et de la liste des réassureurs.

■ Le Comité Financier

Le Comité Financier est une émanation du Conseil d'Administration qui traite, de la politique d'investissement et de gestion des risques ALM, en s'appuyant notamment sur les travaux ALM de La Banque Postale Assurances IARD.

Sur ce périmètre, ses tâches comprennent notamment :

- la validation des stratégies d'investissements en prenant en compte le niveau adéquat du couple Rendement / Risques,
- la validation des limites opérationnelles par classes d'actifs,
- la gestion des dérogations éventuelles.

■ Le Comité de Développement

Le Comité de développement est une émanation du Conseil d'Administration qui traite en particulier la souscription, le renouvellement et le lancement de nouveaux produits.

En matière de politique de souscription, le Comité de Développement a notamment pour missions d'examiner, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et sans préjudice de ses compétences :

- La définition des orientations en termes de stratégie de développement de l'activité – nouveaux produits, nouveaux canaux de distribution,
- La déclinaison opérationnelle de la politique de souscription à travers le suivi, le reporting, les indicateurs de pilotage du risque,
- La bonne prise en compte de la dimension risque dans les prises de décision,
- La rentabilité technique.

Le Comité émettra un avis sur ces différents domaines avant leur validation par le Conseil d'Administration.

B.1.1.3 La Direction générale et les comités opérationnels

■ La Direction Générale

Pour les compagnies d'assurance appartenant au Groupe La Banque Postale, dont La Banque Postale Assurances IARD, l'organisation opérationnelle mise en place est la suivante :

- Le Pôle Assurance de La Banque Postale regroupe les fonctions « régaliennes » (Finances, Risques, Conformité et Affaires Générales, Ressources Humaines), les fonctions de développement (Distribution Assurance, Marketing et Innovation), les fonctions informatiques (Trajectoire Programmes et Solutions SI) qui agissent pour le compte de La Banque Postale Assurances IARD.
- La Banque Postale Assurances IARD gère en propre la conduite de ses activités opérationnelles (gestion des contrats et de la relation clients, technique assurance et tarification) et la gestion de ses partenaires stratégiques.

La Direction Générale de La Banque Postale Assurances IARD s'appuie sur deux dirigeants effectifs, ayant chacun la capacité à engager la Société et dont les périmètres d'attributions respectives ainsi que les dispositifs permettant d'assurer un double regard sur les opérations et une continuité dans les processus décisionnels ont été définis par le Conseil d'Administration.

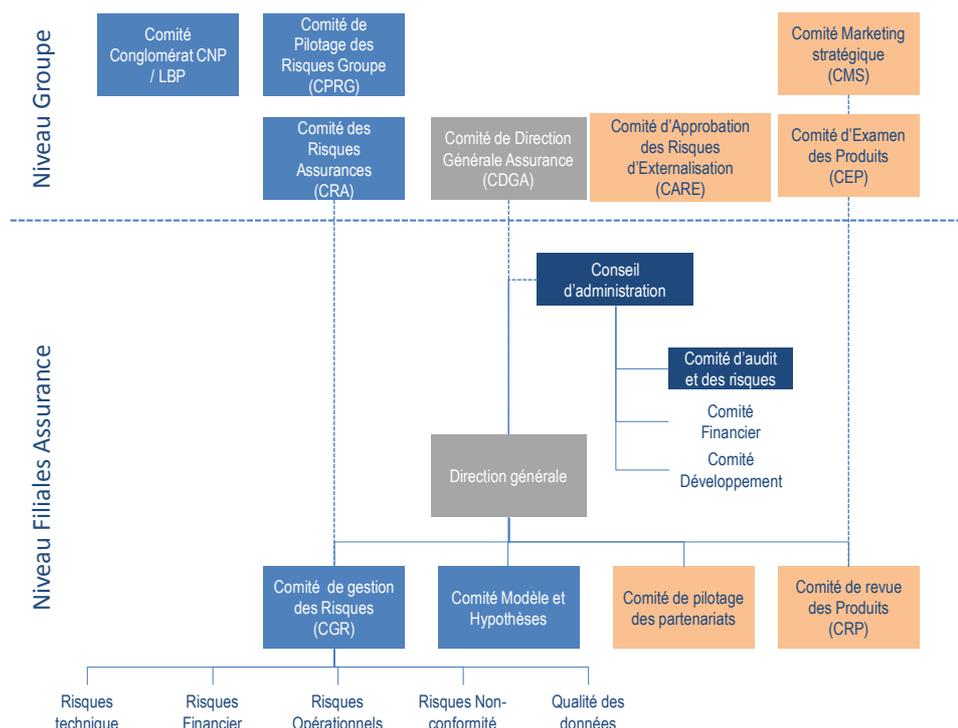
La Direction Générale exerce différentes responsabilités au regard de la mise en place, de la gestion et du suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, en cohérence avec les orientations du Conseil d'Administration.

En particulier, la Direction Générale :

- met en œuvre la Politique de Maîtrise des Risques Assurance pour La Banque Postale Assurances IARD, et veille à l'allocation des fonds propres aux différentes activités,
- définit des limites opérationnelles et procède à des révisions régulières selon l'évolution du profil de risques,
- définit dans le détail l'organisation de La Banque Postale Assurances IARD, et notamment les procédures décisionnelles associées. Dans ce contexte, elle applique la séparation des tâches requise entre les personnes et les fonctions de façon à éviter, dans la mesure du possible, les conflits d'intérêts,
- définit et développe un environnement de contrôle interne favorable dans ses différentes dimensions (organisation, rôles et responsabilités, taille des équipes, aptitudes professionnelles des collaborateurs),
- s'assure de la structuration d'un système de reporting approprié, de façon à ce que le Conseil d'Administration soit périodiquement tenu informé de l'efficacité et de l'adéquation du dispositif de gestion des risques, et soit rapidement averti chaque fois que des risques significatifs sont identifiés. En particulier, elle garantit une analyse régulière et adéquate des stress tests, dont les conclusions sont portées à l'attention du Conseil d'Administration accompagnées de propositions,
- examine le tableau de bord d'indicateurs et met à jour la cartographie des risques,
- recommande au Conseil d'Administration les mesures visant à adapter et améliorer le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, et le cas échéant émet les alertes qui en découlent,

- applique les orientations du Conseil d'Administration sur les mesures à prendre pour atténuer les risques identifiés et/ou introduire des améliorations sur la base des rapports reçus,
- alerte le Conseil d'Administration de tous dysfonctionnements ou risques significatifs.

La Banque Postale a mis en place des instances de coordination et de supervision de la gestion des risques pour l'ensemble des activités du Groupe, comprenant également les activités assurantielles de La Banque Postale Assurances IARD, dont le schéma de gouvernance est synthétisé comme suit :



Ainsi, au niveau du Pôle Assurance, les rôles et missions dévolues aux instances mises en place sont les suivants :

- **Le Comité de Direction Générale Assurance (CDGA)**, réunissant le Directeur du Pôle Assurance, le Directeur Adjoint du Pôle Assurance, les Dirigeants Effectifs des Filiales, le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Générales, est en charge de :
 - mettre en œuvre les orientations stratégiques du Pôle Assurance,
 - assurer le suivi du plan de marche et mettre en œuvre les éventuelles actions correctrices,
 - définir, coordonner les activités du Pôle Assurance,
 - piloter les résultats et les ressources du Pôle Assurance,
 - proposer les solutions opérationnelles structurantes pour le Pôle Assurance,
 - garantir la bonne coordination avec le Groupe et lui apporter son expertise,
 - proposer de nouveaux projets de croissance,
 - élaborer le plan moyen terme du Pôle Assurance et en suivre la réalisation.

■ le Comité des Risques Assurance (CRA)

Le Comité des Risques Assurance coordonne et supervise le dispositif de gestion des risques pour l'ensemble du Pôle Assurance, y compris les activités externalisées.

En particulier, il a en charge de donner une vision consolidée des risques du Pôle Assurance et de leur niveau de maîtrise, au travers notamment de la présentation de la cartographie consolidée des risques financiers, techniques et opérationnels. A ce titre, il est en charge de la définition et du développement du tableau de bord d'indicateurs des risques. Il est également en charge de la validation de la stratégie de risque et de gestion de capital.

Il est présidé par le Directeur en charge du Pôle Assurance et animé par le Directeur Finances, Risques, Conformité et Affaires Générales du Pôle Assurance. Il réunit les responsables des différentes fonctions contribuant au dispositif de contrôle et de gestion des risques de La Banque Postale (Filiales, Direction des Risques Groupe, Direction Financière, Direction Conformité).

Au niveau de La Banque Postale Assurances IARD les instances de gouvernance opérationnelles, nécessaires et adaptées à son organisation, la complexité de ces activités et son profil de risques, comprennent :

- **un Comité de Gestion des Risques**, placé sous la responsabilité de la fonction Gestion des Risques, dont la mission est d'apporter son soutien à la Direction Générale :
 - pour définir et suivre la stratégie de risques de La Banque Postale Assurances IARD, les niveaux de capital économique associés et définir les actions correctrices éventuelles,
 - pour piloter le dispositif de gestion des risques et les plans de contrôle,
 - pour assurer la production régulière du tableau de bord des indicateurs des risques et analyser les résultats.

- **un comité modèle et hypothèses**, placé sous la responsabilité de la fonction Actuarielle, dont la mission est de :
 - permettre à la Direction Générale, à la fonction Actuarielle et à la fonction Gestion des Risques d'avoir un rapport sur l'état des modèles, l'environnement de sécurisation mis en place et leur alimentation afin de connaître, valider et reporter au comité de gestion des risques les évolutions dans les modèles et leurs impacts ainsi que les limites des modèles,
 - assurer un niveau de documentation adéquat,
 - obtenir l'accord sur les stratégies de management proposées aux dirigeants de l'entreprise,
 - participer à la formation des dirigeants à la connaissance des outils et de leurs limites,
 - arbitrer les hypothèses, lois et modèles utilisés pour les arrêtés.

- **des comités de pilotage des partenariats**, placés sous la responsabilité de la Direction Générale, permettant de s'assurer de la mise en œuvre par le prestataire de ses engagements contractuels en matière de maîtrise des risques.

- **un comité de revue des produits**, placé sous la responsabilité directe de la Direction Générale, qui a pour mission d'analyser les nouveaux produits (ou garanties) et leurs risques afin de vérifier leur adéquation avec le business plan et le profil de risque de La Banque Postale Assurances IARD. Il valide ou invalide les projets de lancement des nouveaux produits (ou garantie) avant présentation au Comité d'Examen des Produits de La Banque Postale.

B.1.1.4 Délégation de responsabilité

Le Directeur Général de La Banque Postale Assurances IARD est investi par le Conseil d'administration des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs qui sont expressément réservés au Conseil d'administration ou à l'Assemblée générale en vertu de la réglementation ou des Statuts de la Société.

Le deuxième Dirigeant effectif désigné par le Conseil d'administration a reçu du Directeur Général une délégation de pouvoirs lui permettant de traiter tous les sujets affectant La Banque Postale Assurances IARD, de participer aux décisions ayant un impact important sur La Banque Postale Assurances IARD, et d'assurer la continuité de la direction effective notamment en cas d'absence ou d'empêchement du Dirigeant Général.

B.1.1.5 Transactions importantes entre les parties liées

Les transactions importantes de La Banque Postale Assurances IARD consistent aux versements à ses actionnaires de :

- commissions de distribution à La Banque Postale, en tant que distributeur
- commissions de réassurance à Groupama SA., en tant que réassureur.

B.1.2 Fonctions clés

Les personnes exerçant la responsabilité des fonctions clés peuvent communiquer avec tout membre du personnel et disposent de l'autorité, des ressources et de l'expertise nécessaires, et peuvent accéder sans restriction à toute les informations pertinentes nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités. Elles doivent également signaler immédiatement au Conseil d'Administration tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité.

■ **La fonction de Gestion des Risques**

La fonction de Gestion des Risques a la charge de superviser l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gestion des risques, à savoir, identifier, mesurer, surveiller les risques et en assurer la bonne maîtrise.

Ainsi, la fonction de Gestion des Risques est en particulier responsable de :

- superviser la mise en œuvre des politiques de gestion des risques,
- mettre en place les systèmes de mesure des risques et les indicateurs de rentabilité du capital alloué,
- établir et mettre à jour la cartographie des risques,
- définir le dispositif d'appétence et de tolérance aux risques et sa déclinaison opérationnelle,

- développer le cadre de l'appétit pour le risque et sa déclinaison dans les politiques,
- analyser le profil de risque de la compagnie,
- encadrer le processus ORSA et la production du rapport ORSA,
- définir les limites opérationnelles et, avec les fonctions en charge du contrôle de premier niveau, les procédures de vérification de ces limites,
- garantir le calcul du SCR et fonds propres solvabilité 2,
- définir les techniques d'atténuation et plans de couverture des risques,
- préparer les rapports à destination du Conseil d'Administration concernant l'adéquation globale du dispositif et de gestion des risques,
- contrôler la validité des systèmes de mesure des risques (back-testing),
- contribuer à l'élaboration des normes de contrôle interne de 1er niveau,
- assurer la veille réglementaire en matière de surveillance prudentielle,
- animer les comités placés sous sa responsabilité (Comité de Gestion des Risques),
- développer une « culture risque » au sein du Pôle Assurance.

■ La fonction Actuarielle

La fonction Actuarielle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul du SCR et l'évaluation des engagements techniques en « Best Estimate ».

Elle a pour responsabilité, conformément à l'article 48 de la Directive 2009/138/CE et à l'article 272 du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de :

- Coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, en respectant les normes et règles techniques et réglementaires,
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés, par rapport aux activités et aux modes de gestion, et compte tenu des données utilisées,
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul,
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques, en évaluant la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et en exploitant les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer,
- Vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques,
- Superviser le calcul des provisions techniques prudentielles et l'utilisation d'approximations adéquates en cas de données insuffisantes,
- Emettre une opinion sur la politique de souscription et de réassurance,
- Animer le Comité Modèles et Hypothèses.

La Fonction Actuarielle émet un avis sur la politique globale de souscription, avec au minimum des conclusions sur les aspects suivants :

- La suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes,
- L'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique des sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes,
- La tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (anti-sélection).

La Fonction Actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance, contenant une analyse du caractère adéquat :

- Avec le profil de risque et la politique de souscription de l'entreprise,
- De ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit,
- de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription,
- Du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, la Fonction Actuarielle contribue à la modélisation des risques sous-tendant le calcul du SCR.

Dans le cas où le calcul et la validation des provisions techniques seraient réalisés par la fonction actuarielle, des processus et procédures adaptés devront être mis en œuvre pour éviter les conflits d'intérêt et garantir une indépendance appropriée.

La fonction Actuarielle établit un rapport à destination de la Direction Générale et du Conseil d'Administration de la Filiale une fois par an. Ce rapport documente toutes les tâches importantes entreprises par la fonction actuarielle et leurs résultats en matière de souscription, de provisionnement et de réassurance, et en fournissant des recommandations. Conformément aux dispositions réglementaires, et notamment à l'article 268 du Règlement Délégué, la Fonction Actuarielle restitue ses travaux, à l'aide du rapport précité, en Comité d'Audit et des Risques qui rapporte au Conseil d'Administration.

■ La fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité a la charge de déterminer si l'organisation et les procédures internes sont adaptées pour prévenir le risque de sanctions judiciaires ou administratives, de perte d'actifs ou d'atteinte à la réputation découlant d'une infraction aux lois, aux règles ou aux dispositions établies par les autorités de contrôle pour prévenir de toute non-conformité.

La fonction de vérification de la conformité a notamment la charge de :

- promouvoir et mettre en œuvre la politique de conformité du Pôle Assurance,

- participer aux évaluations d'impact des changements de l'environnement juridique et aux traductions opérationnelles, et s'assurer de la mise en œuvre des chantiers qui en découlent,
- assurer une gestion efficace des risques de non-conformité au travers la déclinaison d'une cartographie exhaustive et pertinente et de l'identification des moyens de prévention,
- instruire les dossiers de réclamations sensibles, afin que soit apportée une réponse précise, complète et respectueuse des principes de protection de la clientèle,
- conseiller la Direction Générale dans la traduction opérationnelle des directives ainsi que dans leur mise en application,
- développer une compréhension commune de la conformité en déclinant des actions de formation et de sensibilisation ciblées.

La fonction de vérification de la conformité met l'accent, en particulier, sur la déontologie et les règles Groupe, sur les dispositions relatives à son cœur de métier telles la protection de la clientèle, la protection des données, l'abus de marché, les conflits d'intérêt, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et les opérations entre parties liées.

Le responsable de la fonction conformité rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration et à la Direction Générale au moins une fois par an : plan de conformité, rapport d'évaluation et de vérification de la conformité.

Les missions et les principes de fonctionnement sont décrits au sein de la Politique de conformité du Pôle Assurance, en lien avec la Charte du Groupe La Banque Postale en la matière.

■ La fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne est responsable de l'évaluation indépendante de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques et du fonctionnement adéquat des contrôles destinés à assurer la fluidité et la fiabilité des processus clés.

Elle communique toute conclusion et recommandation en cas de défaillance du système de contrôle interne et de gestion des risques au Conseil d'Administration qui détermine quelles actions doivent être menées et veille à leur mise en place.

Son indépendance est garantie par un lien direct avec le Conseil d'Administration.

Les missions d'audit interne sont réalisées, conformément au plan d'audit défini et validé par la gouvernance exécutive, à partir de revues sur le terrain auprès des directions opérationnelles ou à partir de l'analyse des rapports internes ou externes portant sur les risques et les contrôles réalisés au sein de La Banque Postale Assurances IARD.

Cette fonction est assurée par l'Inspection Générale du Groupe La Banque Postale. Dans ce cadre, pour La Banque Postale Assurances IARD, l'exécution opérationnelle et la réalisation des missions prévues au Plan d'audit validé sont confiées à l'Inspection Générale du Groupe la Banque Postale.

Les missions et les principes de fonctionnement sont décrits au sein de la Politique d'audit interne, en lien avec la Charte du Groupe La Banque Postale en la matière.

B.1.3 Changement majeur dans la gouvernance au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2018, il n'y a pas eu de changement majeur dans la gouvernance de La Banque Postale Assurances IARD ; l'organisation des pouvoirs au sein de la Société, à travers la comitologie en place ainsi que les rôles et responsabilités des fonctions clés n'ont pas fait l'objet de modifications par rapport à l'exercice précédent.

B.1.4 Politique et pratiques de rémunération

■ Rémunérations des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration de La Banque Postale Assurances IARD ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur et ne bénéficient pas de régime de retraite complémentaire.

■ Politique de rémunération

La politique de rémunération s'applique aux personnes exerçant les fonctions visées ci-dessous au sein de La Banque Postale Assurances IARD, c'est-à-dire :

- Les membres du Conseil d'Administration,
- Les Dirigeants Effectifs,
- Les responsables des fonctions clés Audit Interne¹, Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Actuariat.

L'examen de la rémunération du Directeur Général de La Banque Postale Assurances IARD, relève du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut s'adjoindre un Comité des Rémunérations qui formulera un avis au Conseil.

Le Conseil et/ou le Comité des Rémunérations se réunit a minima une fois par an afin d'examiner :

- la rémunération fixe du Directeur Général,
- les règles de détermination des éléments variables de sa rémunération,
- le cas échéant, les éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature,

et prendre toute décision relative :

- à l'attribution de la part variable de la rémunération au regard de l'atteinte des objectifs et critères posés par le Conseil l'exercice précédent ;
- à la fixation des objectifs et critères de la partie variable de la rémunération pour l'exercice suivant,
- aux mesures d'évolution de la part fixe de la rémunération.

1 Le responsable de la Fonction Clé Audit Interne des Filiales est rattaché hiérarchiquement à l'Inspecteur Général de La Banque Postale et fonctionnellement au Directeur du Pôle Assurance. Compte tenu de ce double rattachement, la fixation des objectifs, l'évaluation de la performance et les décisions en matière de rémunération sont réalisées par l'Inspecteur général après prise en compte de l'avis du Directeur du Pôle Assurance pour ce qui concerne l'exercice de la fonction d'audit interne du Pôle Assurance.

L'examen de la rémunération des personnes autres que le Directeur Général, relève d'une réunion à laquelle participent :

- Le Directeur des cadres stratégiques et dirigeants et de la politique de rémunération de La Banque Postale,
- Le Directeur du pôle Assurance,
- Le Directeur des Ressources Humaines du pôle Assurance.

B.1.5 Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence

Néant

B.2 Compétences et honorabilité

B.2.1 Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs

B.2.1.1 Evaluation de la compétence

Les personnes nommées dirigeants effectifs doivent communiquer leur CV professionnel et des renseignements complémentaires sur leurs activités professionnelles actuelles.

Peut ainsi être évalué, de manière individuelle et collective, le niveau des 5 compétences clé suivantes :

- connaissance du marché sur lequel la filiale développe son activité,
- stratégie et modèle de fonctionnement des affaires,
- système de gouvernance,
- analyse financière et actuarielle,
- environnement règlementaire.

Cette évaluation peut le cas échéant être complétée par un questionnaire d'auto-évaluation, portant sur les thématiques relevant de la gouvernance, de la gestion des risques, de la stratégie et de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, afin d'identifier les besoins d'accompagnement individuel et/ou collectif.

Durant l'exercice de leurs fonctions, ils peuvent bénéficier de programmes de formation, et remplir périodiquement le questionnaire d'auto-évaluation (selon une fréquence à établir).

L'usage d'un questionnaire d'auto-évaluation et la proposition de programmes de formation (individuels ou collectifs) sont de la responsabilité de, la Direction Finances, Risques, Conformité et Affaires Générales.

B.2.1.2 Vérification de l'honorabilité

Chaque personne nommée dirigeant effectif doit fournir la liste de ses autres activités, ainsi qu'une attestation sur l'honneur indiquant :

- qu'elle n'a pas fait l'objet de condamnations visées aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances, au I de l'article L.114-21 du Code de la Mutualité et à l'article L. 931-9 du Code de la Sécurité sociale,
- qu'elle n'a fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire prise par l'autorité de contrôle ou d'un refus d'inscription sur une liste professionnelle, ni d'aucune mesure de redressement ou de liquidation judiciaire, alors qu'elle exerçait des fonctions d'administration ou de direction,
- que les informations communiquées, le cas échéant, à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans le cadre de sa nomination sont exactes,
- qu'elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution les changements des éléments contenus dans la déclaration sur l'honneur.

Les personnes nommées dirigeants effectifs doivent également fournir un bulletin n°3 de leur casier judiciaire. Par ailleurs il est procédé à la vérification de l'absence de conflits d'intérêt.

B.2.2 Compétence et honorabilité des fonctions clés

B.2.2.1 Evaluation des compétences

Chaque poste fait l'objet d'une fiche de poste, assortie le cas échéant d'une grille des compétences essentielles requises pour le poste. Ces éléments conservés par la Direction Finances, Risques, Conformité et Affaires Générales du pôle Assurance.

Toute nomination doit être validée selon un processus décisionnel impliquant toutes les parties prenantes ayant elles-mêmes la compétence requise pour apprécier la compétence et l'expérience de la personne pressentie pour le poste, sur la base de toute l'information nécessaire à cette appréciation.

Concernant les responsables des fonctions clés, le programme de formation individuel est établi en concertation avec leur hiérarchie et, si besoin, avec le concours de la Direction des Ressources Humaines.

La Direction des ressources humaines est garante des compétences requises pour l'ensemble du personnel et notamment les membres des Comité de direction et ceux dont les missions relèvent de la gestion des risques, et propose un plan de formation en adéquation avec leur poste.

B.2.2.2 Vérification de l'honorabilité

En amont de chaque nouvelle nomination, la DRH doit se procurer le CV de la personne pressentie pour le poste ainsi que le bulletin n°3 de son casier judiciaire et, dans le cas d'une mobilité interne, l'intégralité de son dossier.

Une fois la nomination validée, les éléments sont transmis à la Direction Finances, Risques, Conformité et Affaires Générales du pôle Assurance, qui collecte également :

- les informations et justificatifs requis dans le formulaire de nomination du Responsable de la fonction clé,
- une attestation sur l'honneur de la personne nommée, certifiant :
 - qu'elle n'a pas fait l'objet de condamnations visées aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances, au I de l'article L.114-21 du Code de la Mutualité et à l'article L. 931-9 du Code de la Sécurité sociale,
 - que les informations communiquées à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans le cadre de sa nomination sont exactes.
 - qu'elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution les changements des éléments contenus dans la déclaration sur l'honneur.

B.3 Système de gestion des risques (dont ORSA)

B.3.1 Description du système de gestion des risques

B.3.1.1 Principes de gouvernance et d'organisation

B.3.1.1.1 Comitologie : articulation des instances

La Banque Postale Assurances IARD, faisant partie du Pôle Assurance de La Banque Postale, son système de gouvernance s'inscrit dans le dispositif général de gestion des risques du Pôle Assurance et s'appuie sur un dispositif structuré qui garantit une gestion saine et prudente de l'activité.

Ce dispositif permet en particulier une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, comprenant :

- les instances de gouvernance des risques,
- les fonctions clés,
- les activités opérationnelles de maîtrise des risques et de contrôle.

Le système de gestion des risques s'appuie sur une comitologie visant à assurer :

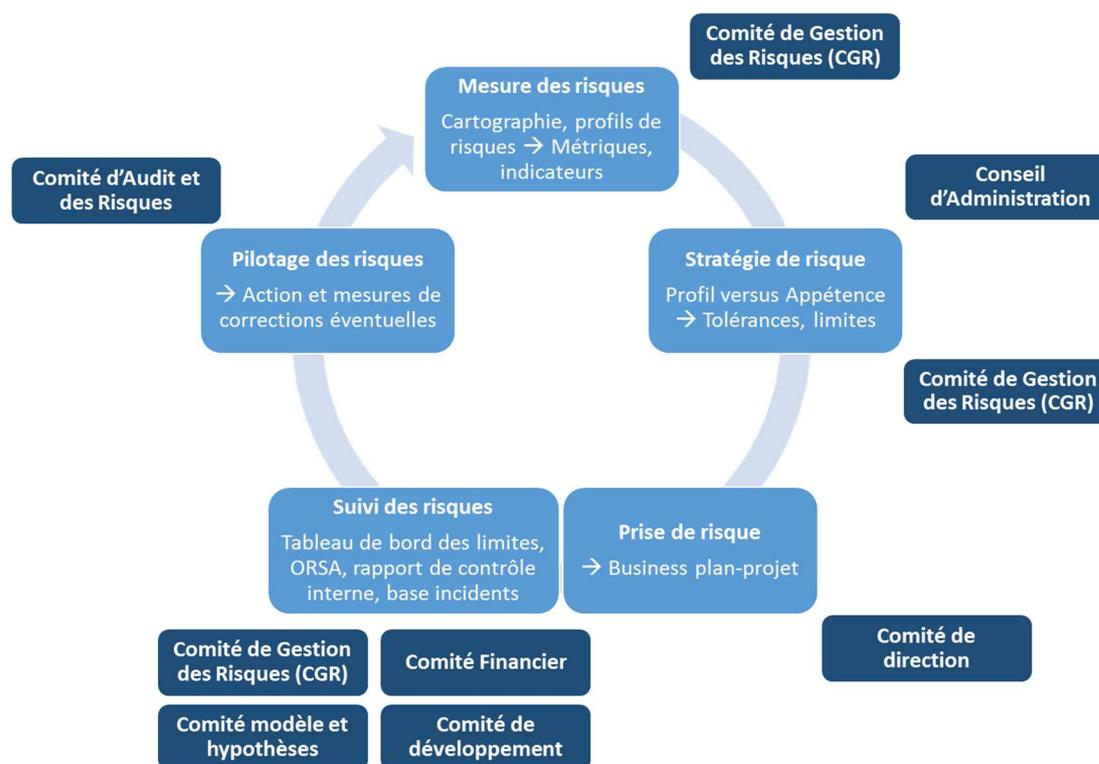
- une gouvernance interne adaptée à l'organisation, les activités et le profil de risques,
- une vision transverse de l'activité et des risques portés par les entités du Pôle Assurance,
- une cohérence avec la comitologie, les dispositifs de suivi et de maîtrise des risques et les dispositifs de contrôle du Groupe La Banque Postale.

La Banque Postale Assurances IARD a confié l'animation du système de gestion des risques à la Direction Risques et Actuariat, qui veille à la mise en œuvre du système de gestion des risques et s'assure de la bonne application des exigences de la réglementation solvabilité 2.

Le système de gestion des risques est défini en adéquation avec le profil de risques effectif de l'entité. En effet, les stratégies, principes directeurs et processus de gestion des risques visent à identifier, mesurer, gérer et surveiller les risques auxquels sont exposées les activités d'assurance de l'entité.

B.3.1.1.2 Processus de gestion des risques et gouvernance associée

Ce processus de gestion des risques suit le cycle suivant :



Les rôles et responsabilités des différents comités sont décrits dans la section B.1.

Le processus de gestion des risques se décompose en plusieurs étapes :

■ Mesure des risques

- Identification des risques

L'identification des risques consiste à déterminer les facteurs de risques à savoir les éléments explicatifs des sources de pertes potentielles ou avérées que La Banque Postale Assurances IARD peut encourir.

Le processus d'identification des risques vise à s'assurer que :

- La Banque Postale Assurances IARD est bien au fait des risques majeurs auxquelles elle est exposée, et qu'elle met en œuvre tous les moyens pour les suivre et les analyser de manière régulière, notamment au travers d'indicateurs appropriés,
- les risques significatifs que La Banque Postale Assurances IARD encoure ou pourrait encourir sont bien captés et correctement analysés, notamment ceux pouvant remettre en cause la réalisation du Plan à Moyen Terme de la société ou porter atteinte à l'image du Groupe,
- l'exigence de capital reflète bien le profil de risque de La Banque Postale Assurances IARD.

Le processus est mis en œuvre à minima une fois par an et, de manière systématique en cas d'événement significatif pouvant impacter le profil de risque la société.

L'activité d'identification des risques est réalisée par les responsables des différentes directions opérationnelles y compris la Direction Générale (« Preneurs de risques ») sous la coordination du Comité de Gestion des Risques. Les preneurs de risques analysent l'ensemble des macro-processus portant des risques significatifs et s'assurent de l'adéquation des dispositifs de contrôle.

L'étude des niveaux des indicateurs de mesure des risques est complétée par la construction de scénarios de stress devant être faits dans le cadre de l'ORSA. Ces scénarios permettent de juger de la robustesse de la société en observant le comportement des indicateurs définis dans le cadre d'un scénario défavorable. La définition de ces scénarii de stress est encadrée par la politique ORSA.

- Profil de risques et métriques utilisées

L'évaluation quantitative des risques majeurs est fondée sur la méthodologie bilancielle du SCR décrite au chapitre V des Actes Délégués de la Directive Solvabilité 2 (« Formule Standard de calcul du capital de solvabilité requis).

Le SCR est le capital requis pour absorber la perte maximale de capital disponible, estimée via une approche basée sur la « value-at-risk » à l'horizon d'un an et avec une probabilité cohérente avec l'appétit pour le risque du Groupe.

Au-delà du SCR applicable aux natures de risques couvertes par la formule standard, des dispositifs ad hoc sont mis en place permettant d'évaluer les risques spécifiques.

Concernant l'ensemble des risques, des indicateurs supplémentaires peuvent également être utilisés en fonction de la nature des risques propres à chaque activité.

Ces indicateurs sont définis par la Direction Risques et Actuariat, en lien avec les directions opérationnelles, et sont produits et présentés à travers un tableau d'indicateurs des risques.

Pour le Pôle Assurance trois critères ont été retenus : **Capital / Liquidité / Résultat**.

Le Capital est la principale dimension utilisée pour gérer de manière appropriée les risques avec pour objectif de :

- constituer les réserves suffisantes pour faire face à des pertes inattendues;
- fixer les limites opérationnelles pour maintenir les risques au niveau souhaité ;
- définir les bases permettant d'évaluer la rentabilité attendue de chacune de ses activités.

Le Capital est suivi par le biais de :

- SCR formule standard
- Les ratios de solvabilité en normes S2.

La Liquidité est la dimension qui permet de s'assurer que La Banque Postale Assurances IARD est en mesure de satisfaire à ses besoins de cash à court et moyen terme, et de répondre aux obligations réglementaires en matière de couverture des engagements techniques.

La liquidité est suivie par le biais de :

- Ratio de couverture actif passif
- Gap de liquidité.

Enfin, la volatilité du **Résultat** est pilotée pour atteindre les objectifs du Plan à Moyen Terme avec un niveau de variation définie.

Le résultat est suivi par le biais du Résultat d'exploitation.

L'ensemble des indicateurs définis pourront être observés selon les besoins :

- En vision présente centrale
- En vision présente stressée
- En vision prospective centrale (ORSA)
- En vision prospective stressée (ORSA).

■ Stratégie de risques et prise de risques

La définition de la stratégie de risques constitue une étape clé du processus de gestion des risques dans la mesure où elle vise à préciser les risques que La Banque Postale Assurances IARD souhaite prendre ou éviter, ainsi que les mesures mises en place pour piloter et orienter l'activité en conséquence.

Elle s'appuie sur la bonne connaissance des facteurs de risque auxquels la société est exposée et des conséquences des scénarios de stress.

La stratégie des risques adoptée par La Banque Postale Assurances IARD est définie en conformité avec celle édictée par le Groupe La Banque Postale.

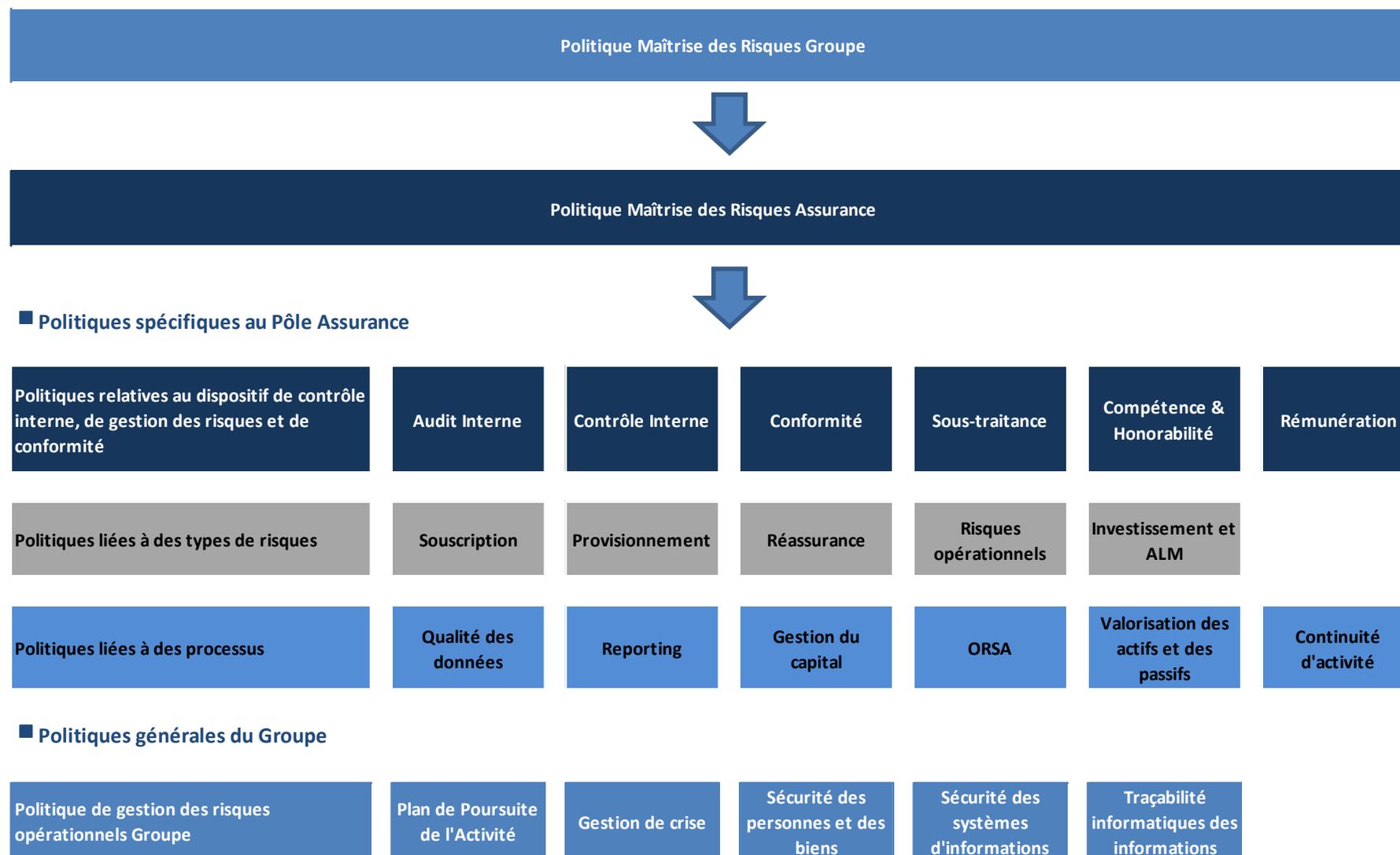
De manière pratique, la définition de la stratégie de risques est établie dans le cadre du dispositif d'appétit pour le risque qui permet de s'assurer que :

- des indications claires concernant l'appétit pour le risque sont communiquées, mises en œuvre, et pilotées,
- une gouvernance adéquate, des procédures d'escalade et des processus de prise de décision appropriés sont bien en place.

Ce cadre constitue un modèle cible, à installer progressivement et qui nécessitera des solutions transitoires. Il précise notamment le profil de risques et les préférences aux risques.

B.3.1.2 Politiques de gestion des risques

Les politiques de gestion des risques de La Banque Postale Assurance IARD sont présentées dans le schéma ci-dessous :



- **La politique de Maîtrise des Risques Assurance** définit :
 - le système de gouvernance mis en place, incluant les rôles et responsabilités des différents intervenants dans le dispositif de maîtrise des risques,
 - les catégories de risques auxquelles le Pôle Assurance est exposé et les processus mis en place pour les identifier et les analyser ainsi que les méthodes pour mesurer et évaluer les risques en question,
 - le cadre permettant de définir la stratégie des risques Assurance,
 - les processus et les procédures permettant d'assurer une gestion efficace des risques et la mise en œuvre de mesures appropriées d'atténuation des risques,
 - les obligations en matière de reporting interne et externe,
 - la culture du risque dans l'entreprise et son intégration aux décisions clés.

- **La politique d'audit interne** définit l'activité d'audit interne, les principes et modalités de sa mise en œuvre ainsi que les éléments permettant son pilotage au sein de La Banque Postale Assurances IARD.

- **La politique de contrôle interne** décrit :
 - les principes généraux du dispositif de contrôle interne ;
 - les rôles et les responsabilités des comités et acteurs intervenant dans le dispositif de contrôle interne.

- **La politique de vérification de la conformité** a pour objectif de définir et formaliser les principes directeurs en matière de vérification de la conformité et de décrire les acteurs participant à sa mise en œuvre. La finalité de la Conformité est de protéger le Pôle Assurance de La Banque Postale contre le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire ou d'atteinte à la réputation qui résulterait d'un manquement aux obligations de conformité.

- **La politique de sous-traitance** définit la gestion des risques liés aux opérations externalisées, au travers notamment de la définition des processus d'identification, d'évaluation, de validation, de suivi et de contrôle de ces opérations.

- **La politique de compétence et honorabilité** décrit le cadre et les objectifs d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, ou qui occupent d'autres fonctions clé, que ce soit lors de leur recrutement ou dans le cadre de leur évolution de carrière.

- **La politique de rémunération** vise à définir les principes généraux en matière de politique de rémunération et la gouvernance applicable en matière de rémunération pour les administrateurs, les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou les responsables des fonctions clés.

- **La politique de gestion du risque de souscription IARD** décrit les normes de souscription et de tarification, ainsi que le processus à suivre lors du lancement de nouveaux produits.

- **La politique de gestion du risque de provisionnement IARD** vise à garantir une gestion adéquate du processus de provisionnement de la compagnie, et des risques sous-jacents et la suffisance des niveaux de provisionnement en regard de la réglementation.

- **La politique de réassurance IARD** définit les normes d'atténuation du risque de souscription par la réassurance, et le processus à suivre lors du lancement du renouvellement et du suivi du plan de réassurance, en particulier :
 - Les rôles et responsabilités des comités et des acteurs intervenant dans la gestion de la réassurance,
 - Les normes de renouvellement du plan annuel de réassurance,
 - Les exigences en termes de reporting, contrôles, et de suivi des risques de souscription assurés.

- **La politique Gestion des Risques Opérationnels**, a pour objectifs de :
 - Satisfaire aux exigences réglementaires, par la mise en œuvre des prescriptions et des bonnes pratiques en matière de gestion des risques opérationnels,
 - Améliorer la performance et préserver la valeur de l'entreprise, par la prise en compte systématique des risques opérationnels dans les processus de décision, de pilotage, de gestion, de conception de produits, activités ou systèmes, de conduite de changement. La finalité est bien de protéger les résultats du Pôle Assurance par la mise en œuvre d'actions de contournement ou de maîtrise que celles-ci soient issues d'une analyse des risques (cartographie), de la survenance d'incidents ou d'une analyse de scénarios,
 - Développer le professionnalisme de chaque collaborateur au sein du Pôle Assurance du Groupe La Banque Postale, par le développement d'une culture et de réflexes orientés vers la maîtrise des risques opérationnels dans l'exercice quotidien de ses missions et activités.

- **La politique investissement et gestion des risques ALM** définit :
 - L'organisation de la gestion des investissements et la maîtrise des risques associés,
 - Les règles générales de mesure et d'encadrement des risques liés aux investissements et des risques ALM,
 - Les dispositifs généraux de surveillance, d'alerte et d'escalade et les dispositifs généraux de suivi des risques liés aux investissements.

- **La politique de qualité des données** fixe les principes et les exigences visant à assurer un niveau de qualité suffisant aux données utilisées dans les calculs des provisions techniques Best Estimate.

- **La politique de reporting** décrit :
 - La structure des rapports réglementaires communiqués périodiquement à l'ACPR et au public,
 - L'organisation de la préparation, la revue, l'approbation et la transmission de ces rapports (rôles, responsabilités, calendrier et canaux de diffusion), dont :
 - Les fonctions en charge de la préparation des rapports,
 - Le contrôle de la fiabilité, exhaustivité et cohérence des informations transmises,
 - Le processus de visant à satisfaire aux exigences de communication.

- **La politique de Gestion du Capital**, vise à définir :
 - Les principes de gestion du capital,
 - Les procédures de gestion du capital,
 - La procédure en cas d'insuffisance de la solvabilité.

- **La politique ORSA** expose les principes et les processus de production de cette évaluation et en particulier, elle définit :
 - Les principes généraux du dispositif ORSA,
 - Les règles de gouvernance,
 - Les processus et méthodes permettant de mener les évaluations.

- **La politique de valorisation des actifs et des passifs** qui vise à garantir la fiabilité du processus de valorisation des actifs et des passifs et définit les rôles et les responsabilités des comités et acteurs intervenant dans le dispositif.

- **La politique de continuité d'activité** vise à décrire les principes généraux en termes de continuité d'activité ainsi que les rôles et les responsabilités des comités et acteurs intervenant dans le dispositif.

L'ensemble des politiques, constituant le « Cadre des politiques » du Pôle Assurance, sont revues a minima annuellement. Cette revue annuelle relève de la responsabilité de la Direction Risques et Actuariat dont les responsabilités sont les suivantes :

- s'assurer que le cadre des politiques couvre l'ensemble des risques sous-jacents auxquels est ou peut être exposé l'ensemble du Pôle Assurance,
- s'assurer de la cohérence des politiques avec la stratégie du Pôle Assurance et de l'appétence au risque,
- veiller à la surveillance des limites de risques définies,
- initier la mise à jour annuelle des politiques.

B.3.2 Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le processus ORSA de La Banque Postale Assurances IARD se fonde sur les objectifs stratégiques de développement et de gestion des risques définis par le Conseil d'Administration transposés dans le Plan à Moyen Terme de la société (ci-après dénommé le « Business Plan »).

Le processus ORSA doit permettre :

- d'identifier les risques auxquels La Banque Postale Assurances IARD est exposée,
- de quantifier son besoin global de solvabilité sur l'horizon de son Business Plan,
- de vérifier sa capacité à respecter les exigences réglementaires du SCR et du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques sur l'horizon du Business Plan,
- d'évaluer si son profil de risque s'écarte des hypothèses utilisées pour calibrer les calculs de SCR par la formule standard.

La Banque Postale Assurances IARD évalue sur l'horizon du Business Plan le niveau des moyens nécessaires pour faire face aux risques importants liés à son activité ainsi que sa capacité à satisfaire aux exigences réglementaire en matière couverture du SCR et du MCR par ses fonds propres, en particulier en situation adverse.

Le choix des scénarios en situation adverse est réalisé en fonction de la stratégie de développement et du profil de risque de la société en modélisant une dégradation de facteurs auxquels La Banque Postale Assurances IARD est la plus exposée, qui peuvent être exogènes ou liés à l'entreprise et son activité.

L'ORSA est réalisée annuellement, mais un ORSA exceptionnel peut être produit à tout moment en cas de survenance d'événements majeurs impactant fortement le profil de risque de La Banque Postale Assurances IARD ou les prévisions du Business Plan.

L'ORSA exceptionnel est déclenché sur demande de la Direction Générale ou du Conseil d'Administration, et peut donner lieu à une mise à jour complète ou partielle du rapport ORSA. Le rapport produit devra être validé par le Conseil d'Administration, puis transmis aux autorités de supervision pour information.

L'ORSA exceptionnel est un outil d'aide à la décision pour la Direction Générale de La Banque Postale Assurances IARD, lui permettant de disposer d'une évaluation prospective des risques et de la solvabilité dans le cas de la réalisation d'un événement majeur non anticipé dans le Business Plan. Voici quelques exemples d'événements pouvant donner lieu à un ORSA exceptionnel :

- Evolution du profil de risque suite à la variation de facteurs exogènes : évolution des marchés, catastrophe naturelle, etc...
- Décalage important entre les hypothèses du Business Plan et le réalisé : déviation de la sinistralité par rapport à l'anticipé, non atteinte des objectifs de production, etc...
- Nécessité d'apport de vision prospective lors de processus de décisions structurels : lancement de nouveaux produits, évolution du programme de réassurance, revue de la tarification, etc...

En cas d'insuffisance de solvabilité au regard de l'appétence aux risques et conformément à la politique ORSA, des mesures préventives sont présentées par la Direction Générale au Conseil d'administration.

Ce plan d'action peut intégrer, à titre d'exemple :

- Des éléments d'augmentation de capital,
- La réduction ou annulation du dividende,
- Une proposition d'évolution du programme de réassurance,
- Une proposition d'évolution des allocations d'actifs,
- L'achat de couvertures financières,
- Le recours à la réassurance,
- La cession ou la titrisation de portefeuille de contrats,
- L'adaptation du volume d'activité.

B.4 Contrôle interne

B.4.1 Le système de contrôle interne

B.4.1.1 Description du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est un ensemble de moyens, de comportements et de procédures adaptés aux caractéristiques de La Banque Postale Assurances IARD en tenant compte des risques significatifs auxquels elle est confrontée.

Ce dispositif est basé sur plusieurs niveaux de contrôle sensibilisant l'ensemble de l'organisation en matière de gestion des risques, présentés dans le schéma ci-dessous :



Le dispositif de Contrôle Interne s'articule autour d'un système comportant trois niveaux de contrôle, les deux premiers niveaux permettant de contrôler l'activité de manière permanente et le troisième niveau de contrôle étant périodique :

- le 1^{er} niveau de contrôle est intégré aux processus et s'applique à toute l'activité de La Banque Postale Assurances IARD,
- en 2^{ème} niveau interviennent le service dédié au contrôle permanent du Pôle Assurance rattaché à la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent (DCCP), les fonctions clés Actuariat, Gestion des Risques et Vérification de la Conformité,
- en 3^{ème} niveau intervient la fonction d'Audit Interne, de manière strictement indépendante de l'organisation et du fonctionnement de la structure.

Ainsi, l'organisation de la Banque Postale Assurance IARD prévoit une répartition adéquate des fonctions et des responsabilités séparant clairement les fonctions opérationnelles des fonctions de contrôle. La répartition vise à limiter toute possibilité de conflits d'intérêts. Des règles strictes doivent être appliquées pour qu'une même personne ne soit pas à la fois chargée de tâches opérationnelles et de contrôle.

B.4.1.2 Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne

Les objectifs et missions des différents niveaux du contrôle interne sont décrits ci-dessous.

■ Premier niveau de contrôle

Les acteurs en charge des contrôles de 1^{er} niveau sont les responsables opérationnels. Ils assurent la mise en place de contrôles intégrés aux processus métiers de manière à mesurer, surveiller et maîtriser les risques relevant de leur domaine d'activité, y compris lorsqu'ils pilotent des activités déléguées.

Dans ce cadre, ils ont la responsabilité de mettre en place une surveillance permanente de la régularité, de la sécurité et de la validité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des processus et des procédures de la société.

Le contrôle de 1^{er} niveau implique donc les collaborateurs assumant une fonction opérationnelle et est réalisé par la hiérarchie ou les opérationnels de façon manuelle ou automatique.

La réalisation de ces contrôles doit être formalisée et justifiée, tracée et faire l'objet d'un reporting régulier.

■ Deuxième niveau de contrôle

Les contrôles de 2^{ème} niveau ont pour objectif de s'assurer de la bonne exécution, de la pertinence et de la fiabilité des contrôles de 1^{er} niveau par des acteurs indépendants de l'activité opérationnelle.

- Le plan de contrôle de 2^{ème} niveau

Le plan de contrôle annuel de 2^{ème} niveau est validé par la Direction Générale et présenté en Comité de Gestion des Risques et en Comité d'Audit et des Risques.

Il s'applique à toutes les activités, y compris celles qui sont sous-traitées.

Les sources utilisées pour élaborer le plan de contrôle de 2^{ème} niveau sont principalement :

- Les politiques, normes et règles internes,
- Les risques opérationnels identifiés dans la cartographie des risques revue annuellement,
- La cartographie des processus, et notamment celle des processus de production comptable, financier et prudentiel,
- La revue des réclamations,
- Les incidents significatifs constatés au cours de l'exercice précédent,
- Les recommandations de l'audit interne, de l'Inspection Générale de La Banque Postale ou de l'ACPR,
- Les demandes de la Direction générale ou des responsables opérationnels.

- Formalisation des contrôles de 2^{ème} niveau.

Les contrôles de 2^{ème} niveau sont formalisés de façon à tracer :

- La méthodologie du contrôle réalisé,

- L'évaluation de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques de 1^{er} niveau,
- Les préconisations du Contrôle Permanent pour l'amélioration de la maîtrise des risques (actions correctives ponctuelles ou structurelles).

Les résultats des contrôles de 2^{ème} niveau sont préalablement partagés avec la ligne hiérarchique opérationnelle concernée puis communiqués au Comité de Gestion des Risques et au Comité d'Audit et des Risques.

■ Troisième niveau de contrôle

Le troisième niveau de contrôle est assuré, en toute indépendance, par la fonction clé audit interne. Il a pour objectif, dans une logique de contrôle périodique, de vérifier le fonctionnement du dispositif de contrôle interne, et d'apprécier l'efficacité des processus de maîtrise des risques et contrôlés associés.

L'audit interne peut également formuler des recommandations d'amélioration et veille à leur mise en œuvre.

B.4.1.3 Rôles et responsabilités au sein du système de contrôle interne

Les rôles et responsabilités sont définis de la manière suivante :

■ Le Conseil d'Administration :

- Approuve la politique de Contrôle interne, applicable au Pôle Assurance,
- Est informé par le Comité d'Audit et des Risques et par la Direction Générale de sa bonne exécution.

■ Le Comité d'Audit et des Risques :

- Examine, pour le compte du Conseil d'administration, la politique de Contrôle interne,
- Examine les résultats des contrôles de 2^{ème} niveau pour le compte du Conseil d'administration.

■ Les Dirigeants effectifs :

- Sont responsables du bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Ils diffusent et font exécuter la politique de Contrôle interne, en s'appuyant sur les fonctions clés pour définir les priorités en matière de contrôle,
- Mettent en place une structure organisationnelle qui attribue de façon claire les responsabilités, établit les relations hiérarchiques et les obligations en termes de remontée d'informations,
- Veillent à l'attribution de moyens adéquats et proportionnés pour la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

■ Le Comité de Gestion des Risques :

- Suit la réalisation des contrôles de 2^{ème} niveau et leurs résultats, et la mise en œuvre des plans d'actions.

■ Les fonctions clé Actuarielle, Gestion des Risques et Conformité

Ces trois fonctions clés interviennent en 2^{ème} niveau du dispositif de contrôle interne, selon leurs missions respectives définies dans la Politique de Maitrise des Risques Assurance.

■ Le contrôle permanent

Rattaché à la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent du Pôle Assurance, le responsable du contrôle permanent coordonne et assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent et à ce titre :

- Il définit et fait valider la méthodologie de contrôle du Pôle Assurance.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'environnement de contrôle, il organise des actions de sensibilisation des responsables opérationnels sur la maîtrise des risques.
- Il est responsable de la réalisation effective des contrôles de 2^{ème} niveau.
- Il établit le reporting à transmettre annuellement au Conseil d'administration, aux Commissaires aux Comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et le reporting permanent communiqué à la Direction Générale, et aux différentes instances de gouvernance.

Les contrôleurs internes sont essentiellement dédiés à la réalisation de missions de contrôle permanent et sont indépendants des activités opérationnelles.

Les collaborateurs du Contrôle Permanent sont recrutés en tenant compte de leur expérience professionnelle dans les métiers intégrant les techniques de la gestion des risques et/ou du contrôle.

Dans le cadre de leurs activités, ils ont accès à tous documents leur permettant de comprendre l'activité de la société et apprécier la qualité des processus d'activités et l'efficacité des contrôles. En particulier, leur sont communiquées les conclusions et les recommandations des commissaires aux comptes, de l'audit interne ou de l'Inspection Générale de La Banque Postale et celles formulées par les autorités de contrôle.

A ce titre, ils respectent les principes de confidentialité, d'objectivité et d'indépendance dans la conduite de leurs activités.

■ Les acteurs opérationnels

Il appartient à chaque Direction (métier ou support) de La Banque Postale Assurances IARD de :

- Identifier les risques associés aux processus dans lesquels ses services sont impliqués,
- Mettre en œuvre des actions de maîtrise et de contrôle de 1^{er} niveau afin de couvrir les risques identifiés dans le respect du principe de proportionnalité,
- Définir et de mettre en œuvre les plans d'amélioration de la couverture des risques opérationnels lorsque le risque résiduel est insuffisamment couvert.

B.4.2 La fonction de vérification de la conformité

B.4.2.1 Description du dispositif de vérification de la conformité

■ Périmètre d'application

La fonction de vérification de la conformité couvre le périmètre des activités, opérations ou domaines de La Banque Postale Assurances IARD qui pourraient l'exposer directement à des risques de non-conformité relatifs notamment au respect :

- du devoir d'information et/ou de conseil et des règles de distribution,
- de la procédure de création ou d'évolution de produits,
- des procédures et politiques en matière de sous-traitance, notamment pour les activités critiques ou importantes,
- des règles de protection de la clientèle et de traitement des réclamations,
- de la protection des données sensibles,
- de la réglementation LCB FT,
- de la déontologie.

D'autres thématiques relevant également de la Conformité sont, pour des raisons organisationnelles et d'efficacité opérationnelle, directement prises en charge par des fonctions qui disposent de l'expertise et des ressources adaptées :

- le respect des règles prudentielles, de la réglementation sociétale, fiscale et comptable,
- le respect de la réglementation en matière de communication financière,
- le respect des lois et règlements régissant l'accès au secteur financier,
- le respect des règles sociales ou liées au droit du travail,
- le respect des règles du droit environnemental,
- le respect des règles en matière de politique d'achat.

■ Mise à jour des référentiels

La Fonction Conformité s'assure de l'existence d'un référentiel qui permet une identification et un recensement :

- De l'ensemble des textes et règles externes applicables à son activité, à savoir notamment :
 - Les dispositions et textes spécifiques à son activité d'assurance qu'elles soient issues du Code des assurances, de la réglementation européenne, des instructions, recommandations ou positions émanant de l'autorité de tutelle (l'ACPR), de la jurisprudence, d'engagements déontologiques et codes de bonne conduite issus d'associations ou de fédérations professionnelles ...
 - Les dispositions et textes applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,

- Les dispositions légales et réglementaires relatives au droit de la consommation et à la protection des consommateurs,
- Les autres dispositions légales et réglementaires, ou encore la jurisprudence, relevant du droit commun, comme le code civil, le code de commerce, les règles relatives au droit du travail, les règles de la concurrence, les droits relatifs à la propriété intellectuelle ...

- **Des risques et sanctions attachés au non-respect des normes et réglementations**

La Fonction Conformité s'appuie sur la veille juridique et réglementaire mise en œuvre par les services juridiques de la Direction des Affaires Générales du Pôle. En outre elle participe aux travaux du Groupe LBP, qui traitent de la veille réglementaire sur les activités d'assurances, et reçoit les notes de veille établies par ce Groupe.

La Fonction Conformité s'assure de la diffusion de l'information auprès de la Direction Générale ainsi qu'auprès des Directions métiers concernées, par le mode de communication le plus approprié (réunion d'information, note, bulletin de veille...) afin :

- de les informer des impacts / risques de non-conformité liés aux évolutions législatives, réglementaires, jurisprudentielles ou autres sur les produits, processus et activités de LBP Assurances IARD,
- de s'assurer de la déclinaison de plan d'actions de mise en conformité et d'alerter la Direction Générale en cas de défaut dans la mise en œuvre de ce plan d'actions.

- **Définition et mise en œuvre des procédures de conformité**

- **Objectifs des procédures**

LBP Assurances IARD dispose de procédures de conformité visant à assurer la bonne application de la réglementation en vigueur. Le processus d'élaboration de ces procédures comprend les étapes suivantes :

- la consolidation des avis / travaux / analyses menés par les directions Métiers concernées,
- l'émission d'un avis de conformité au terme de cette consolidation, qui prend en compte et permet un équilibre acceptable entre l'ensemble des risques et contraintes identifiés par les différentes directions Métiers,
- une procédure de révision et d'arbitrage en cas d'avis défavorable,
- une procédure de validation in fine selon un circuit et une formalisation prédéfinis.

- **Principales procédures de conformité**

LBP Assurances IARD doit notamment mettre en œuvre les procédures suivantes :

- Procédure de conformité liée à la création de produits ou à la modification substantielle de produits existants,
- Procédure de validation des documents commerciaux ou de communication,
- Procédure de traitement des réclamations,
- Procédure LCB FT.

Et, plus généralement, toute procédure contribuant à la maîtrise des risques de non-conformité.

B.4.2.2 Objectifs et missions du dispositif de vérification de la conformité

La finalité du dispositif de vérification de la conformité est d'aboutir à un dispositif efficient de maîtrise des risques de non-conformité qui sont intégrés aux cartographies des risques de La Banque Postale Assurances IARD, dispositif soutenu par un système de contrôle interne proportionné et opérationnel.

Cette finalité se traduit par l'atteinte des objectifs suivants :

- Identifier les obligations auxquelles est soumise la filiale ou l'entité et en suivre les évolutions,
- Mesurer les impacts liés au respect de ces obligations,
- Définir le plan de contrôle de la conformité;
- Identifier les zones de non-conformité à travers les contrôles exercés et les incidents répertoriés,
- Mettre en place et suivre les actions de mise en conformité.

B.4.2.3 Rôles et responsabilités de la fonction de vérification de la conformité

■ Les instances

● Le Conseil d'Administration :

- Approuve la politique de Conformité applicable au Pôle Assurance,
- Est informé par le Comité d'Audit et des Risques et par la Direction Générale de sa bonne exécution.

● Le Comité d'Audit et des Risques :

- Examine, pour le compte du Conseil d'administration, la politique de Conformité et son exécution.

● Les Dirigeants effectifs :

- Sont tenus de s'assurer que la fonction conformité dispose bien des pouvoirs, des ressources et de l'expertise nécessaires pour pouvoir répondre à ses obligations.

● Le Comité de Gestion des Risques :

- Supervise l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et de non-conformité,
- Suit régulièrement les résultats du plan de contrôle sur les risques de non-conformité et les plans d'action de mise en conformité.

- **Le Comité de Revue des Produits :**

- Analyse les nouveaux produits (ou garanties) ou une nouvelle stratégie de distribution et leurs risques, afin de vérifier leur adéquation avec le business plan et le profil de risque de La Banque Postale Assurances IARD,
- Valide ou invalide ces projets en qualité d'assureur ou de distributeur avant présentation le cas échéant au Comité d'Examen des Produits de La Banque Postale.

- **La fonction de vérification de la conformité**

La fonction de vérification de la Conformité veille à la bonne application du dispositif de contrôle mis en place dans le respect des règles déontologiques et administratives en vigueur.

La fonction de vérification de la Conformité a la charge de déterminer si l'organisation et les procédures internes sont adaptées pour prévenir le risque de sanctions judiciaires ou administratives, de perte d'actifs ou d'atteinte à la réputation découlant d'une infraction aux lois, aux règles ou aux dispositions établies par les autorités de contrôle pour prévenir de toute non-conformité.

La fonction de vérification de la Conformité a notamment la charge de :

- promouvoir et mettre en œuvre la politique de conformité du Pôle Assurance,
- participer aux évaluations d'impact des changements de l'environnement juridique et à leur déclinaison opérationnelle, et s'assurer de la mise en œuvre des chantiers qui en découlent,
- assurer une gestion efficace des risques de non-conformité au travers de la déclinaison d'une cartographie des risques, de l'identification des moyens de prévention et des actions correctrices,
- d'assurer la protection de la clientèle par la vérification des pratiques commerciales qui couvrent aussi bien la production de documents à destination des clients que l'instruction de dossiers de réclamations,
- conseiller la Direction Générale dans la traduction opérationnelle des directives réglementaire ou Groupe,
- développer une compréhension commune de la conformité en déclinant des actions de formation et de sensibilisation ciblées.

- **Les autres acteurs**

La conformité fait partie intégrante des activités de La Banque Postale Assurances IARD. Chacun doit s'engager en faveur de la conformité dans le cadre professionnel en respectant tant la lettre que l'esprit des lois et réglementations en vigueur.

B.5.1 Présentation de la fonction audit interne

L'Audit interne est chargé d'évaluer la maîtrise des risques, la qualité du contrôle interne ainsi que l'efficacité du système de gouvernance. Il est attentif à la constante amélioration du fonctionnement de l'ensemble des directions de La Banque Postale Assurances IARD, tout en veillant à une gestion efficiente des moyens disponibles.

L'Audit interne peut également exercer une fonction de conseil pour le Directeur général.

Pour répondre à ces objectifs, l'Audit interne, doit, en ce qui concerne les activités de la Banque Postale Assurances IARD :

- assurer un niveau satisfaisant de couverture d'audit sur un cycle de 4 ans en cohérence avec le plan d'audit au niveau du Groupe,
- respecter le plan d'audit approuvé et justifier les écarts,
- communiquer de façon pertinente et diligente les résultats des travaux réalisés,
- garantir la pertinence des conclusions et constats qu'il formule,
- s'assurer de la qualité et de la mise en œuvre de plans d'action formulés par le métier audité au regard de la criticité des constats formulés.

Les principes fondamentaux gouvernant la fonction de contrôle périodique (ou audit interne) sont développés dans la Charte du Contrôle Périodique du Groupe La Banque Postale.

B.5.2 Mise en œuvre opérationnelle de la fonction audit interne

B.5.2.1 Rôles et gouvernance de l'audit interne

■ Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration valide le plan d'audit annuel soumis par le Comité d'Audit et des Risques. Annuellement, et en cas d'exercice du devoir d'alerte de l'Inspecteur Général, le Conseil d'Administration prend connaissance de la synthèse des activités d'audit interne.

■ Le Comité d'Audit et des Risques

Dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle et de gestion des risques, le Comité d'Audit et des Risques, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et sans préjudice des compétences de ce dernier, a la charge d'examiner le plan d'audit et de prendre connaissance de la synthèse des activités d'audit interne, notamment en terme de couverture du plan annuel d'audit, de recommandations émises et mises en œuvre par les directions opérationnelles.

■ La Direction Générale

La programmation des missions d'audit interne est préparée après échange avec les dirigeants effectifs, avec le directeur du Pôle Assurance de La Banque Postale, et avec le président du Comité

des Risques de la Banque et les présidents des comités d'audit des filiales et l'Inspecteur Général du groupe LBP.

La programmation tient également compte des rapports des autorités de tutelle ou des autorités de contrôle externe, des rapports des commissaires aux comptes et du tableau de bord du contrôle permanent, de l'état de suivi des plans d'actions programmés dans le cadre des réponses aux constats ou recommandations des audits internes ou externes. Les besoins d'audit ainsi identifiés sont hiérarchisés et répartis dans le temps en fonction d'une analyse des risques basée sur la criticité estimée des risques concernés (leur probabilité d'occurrence et leur impact estimé), leur probabilité d'occurrence leur impact estimé, et en fonction des évolutions et projets en cours ou prévus impactant ces risques et les organisations concernées.

L'Inspecteur Général de La Banque Postale soumet à la validation du Comité des Risques de La Banque Postale, au cours du dernier trimestre de chaque année, le programme d'intervention portant sur l'année à venir. Ce programme, définitivement validé, est soumis aux comités d'audit des filiales pour les missions les concernant respectivement.

Le Directeur Général veille à ce que l'Inspection Générale dispose des moyens et accès nécessaires pour la réalisation de ses missions.

Chaque mission donne lieu à une réunion de restitution à l'occasion de laquelle les projets de conclusions et la mission sont présentés au Directeur Général et aux responsables des processus audités.

■ La fonction Clé Audit interne

Cette fonction est assurée par un collaborateur de l'Inspection Générale du groupe La Banque Postale au sein de laquelle un pôle "Banque / Assurance" a été spécifiquement créé, composé d'une équipe en partie issue du monde de l'assurance. Ce pôle a en particulier compétence sur l'ensemble des sociétés d'assurance du Groupe La Banque Postale ainsi que sur les activités de distribution des produits assurances au sein de La Banque Postale et du Réseau La Banque Postale. Ce périmètre permet la couverture des processus assurances de bout en bout quelle que soit l'entité juridique intervenant sur le processus.

Dans ce cadre, pour La Banque Postale Assurances IARD, l'exécution opérationnelle et la réalisation des missions prévues au plan d'audit validé sont confiées à l'Inspection Générale du Groupe la Banque Postale, qui met les moyens de l'Inspection Générale à la disposition du Pôle Assurance et La Banque Postale Assurances IARD pour la réalisation des missions d'audit pris en charge par cette fonction.

Cette délégation ne présage pas des prérogatives de l'Inspection Générale sur le contrôle de 3^{ème} niveau qu'elle exerce sur La Banque Postale Assurances IARD au titre de ses missions pour le Conseil de surveillance de La Banque Postale dans le cadre du propre plan d'audit de La Banque Postale.

L'Inspecteur Général du Groupe La Banque Postale est responsable de la bonne application de la Charte Du Contrôle Périodique du Groupe et de la politique d'audit interne du Pôle Assurance.

Les principales fonctions que doit remplir la fonction d'audit interne à l'égard du Comité d'Audit et des Risques de La Banque Postale Assurances IARD sont de :

- Lui communiquer le plan annuel des missions programmées,

- Lui fournir des éléments d’appréciation sur la qualité du système de gouvernance. Cette appréciation doit s’appuyer un rapport ad hoc,
- Lui permettre d’examiner périodiquement l’activité et le résultat du contrôle interne de La Banque Postale Assurances IARD,
- Recueillir ses propositions d’actions complémentaires et les mettre en application ou s’assurer qu’elles le sont.

Dans le cadre de la délégation de la fonction d’Audit Interne, la personne en charge pour le compte de La Banque Postale Assurances IARD rend compte à la Direction Générale. Les relations s’articulent autour des principaux points suivants :

- Programme annuel d’intervention,
- Déroulement des missions,
- Suivi des recommandations,
- Relations avec le Comité d’Audit et des Risques,
- Relations avec l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR),
- Activité et moyens de l’Audit Interne.

Il a un accès direct et permanent aux Directions de La Banque Postale Assurances IARD et peut exercer, lorsque les circonstances l’exigent, son devoir d’alerte tel que prévu par la réglementation en vigueur.

■ Liens avec les autorités extérieures

L’Audit Interne est en relation avec les autorités extérieures suivantes :

- Les autorités de tutelle : ACPR, Banque de France et AMF,
- Les organisations professionnelles : FBF, ASF, Groupement CB,..etc,
- Les organes de contrôle : IGF, Commissaires aux comptes...etc.

■ La fonction clé Gestion des Risques

Dans le respect de leurs attributions respectives, l’Audit Interne établit des relations régulières avec la fonction clé Gestion des Risques en :

- Lui donnant ses éléments d’appréciation, notamment par la communication d’un exemplaire de tous les rapports émis par elle, sur la façon dont les risques sont effectivement pris en compte et maîtrisés dans la filiale,
- Attirant son attention sur des risques émergents ou mal couverts,
- Demandant régulièrement son appréciation sur les principaux risques qu’elle suit,
- Se faisant communiquer les règles qu’elle est amenée à édicter et les difficultés d’application qu’elle peut rencontrer.

■ La fonction clé Conformité

Dans le respect de leurs attributions respectives, l’Audit Interne établit des relations régulières avec la fonction clé Conformité, dont la responsabilité relève de la Direction Conformité et Contrôle Permanent, en lui communiquant ses éléments d’appréciation, notamment par la communication d’un

exemplaire de tous les rapports émis, sur la façon dont la conformité est effectivement prise en compte et maîtrisée au sein la société.

L'Audit Interne est associée à la veille réglementaire conduite par la Conformité.

Il signale au Déontologue les manquements déontologiques, notamment à la suite des enquêtes.

Il procède régulièrement à une évaluation du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme.

Il est informé par la Direction Conformité et Contrôle Permanent de tout incident en matière de conformité.

■ Le pôle juridique

L'Audit Interne consulte le pôle juridique au sein de la Direction des Affaires Générales sur les risques juridiques ou, le cas échéant, sur l'analyse juridique de situations rencontrées au cours des audits. Il signale à celui-ci les risques juridiques qu'il a détectés ou l'inobservation des règles juridiques que celle-ci a édictées.

■ Les autres directions

En ce qui concerne la Direction Finances, l'Audit Interne s'assure notamment de la qualité et de l'exhaustivité des contrôles que celle-ci réalise sur l'enregistrement des écritures comptables et sur leur bonne imputation. Elle l'informe des principaux dysfonctionnements comptables et des anomalies qu'elle peut être amenée à constater à l'occasion de ses missions.

Elle établit également un lien avec la DRH pour toutes les affaires qui le nécessitent.

Ces directions sont cependant – au même titre que les autres directions de La Banque Postale Assurances IARD – dans le champ des vérifications de l'audit interne.

B.5.2.2 Construction du plan d'audit interne et communication des résultats de l'audit interne

■ Plan d'audit interne

Le plan d'audit pluri-annuel de La Banque Postale Assurances IARD s'aligne sur les conditions fixées par la Charte Du Contrôle Périodique du Groupe La Banque Postale, qui prévoient des cycles d'audit pluriannuels, en fonction, notamment, du risque intrinsèque lié à l'activité de La Banque Postale Assurances IARD, d'une part, et la qualité des contrôles évaluée lors de la mission précédente, d'autre part.

L'identification des audits thématiques ou des audits de processus s'appuie notamment sur :

- les obligations réglementaires,
- les demandes des organes de gouvernances de La Banque Postale Assurances IARD,
- les rapports des autorités de tutelle, des autorités de contrôle et des commissaires aux comptes,
- les demandes de la Direction Générale de La Banque Postale Assurances IARD,
- la cartographie des risques de La Banque Postale Assurances IARD,
- les rapports de contrôle permanent issus de La Banque Postale Assurances IARD.

Le plan d'audit est alors constitué en tenant aussi compte :

- des missions déjà identifiées au sein de La Banque Postale Assurances IARD par l'Inspection Générale au titre du plan d'audit de La Banque Postale,
- des priorités générales identifiées par le Conseil de Surveillance de La Banque Postale sur le plan d'audit de La Banque Postale,
- des ressources et disponibilités de l'Inspection Générale.

Intégré dans le plan d'audit de La Banque Postale, le plan d'audit de La Banque Postale Assurances IARD est présenté en Conseil de Surveillance de La Banque Postale.

Le plan d'audit est présenté par un représentant de l'Inspection Générale au Comité d'Audit et des Risques de La Banque Postale Assurances IARD pour avis, puis au Conseil d'administration de La Banque Postale Assurances IARD pour approbation.

■ Communication des résultats

Chaque mission donne lieu à un rapport qui comporte notamment :

- une synthèse portant une appréciation d'ensemble du dispositif de contrôle interne de l'activité ou du processus audité, une analyse des risques majeurs, de leur degré de maîtrise ainsi qu'un commentaire sur les principales anomalies relevées,
- une analyse du contexte : chiffres-clés, résultats d'activité, organisation et pilotage,
- une partie détaillée décrivant l'ensemble des constats et des recommandations,
- les annexes nécessaires à la compréhension des problèmes relevés.

Ce rapport est soumis à une procédure contradictoire avec les Directeurs des activités opérationnelles auditées et n'est diffusé en version définitive, sauf exception, qu'après réception des réponses et du plan d'actions des Directions auditées.

La présentation du rapport fait partie de cette procédure contradictoire. Il est présenté oralement au Directeur Général éventuellement accompagné des fonctions clés concernées et à la hiérarchie de l'activité audité. L'Audit Interne peut ajouter des destinataires à cette liste s'il le juge opportun.

Les rapports d'enquête sur les fraudes ne sont pas soumis à la procédure contradictoire.

■ Suivi des recommandations

La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des directions auditées de La Banque Postale Assurances IARD, sous l'égide de la Direction générale.

Chaque recommandation est attribuée à une direction qui s'engage sur une échéance de mise en œuvre.

Le suivi de la bonne application des recommandations de l'Audit interne est assuré par la Direction Conformité et Contrôle Permanent qui s'assure également de la pertinence des réponses apportées par les directions opérationnelles par rapport aux risques identifiés comme insuffisamment couverts.

L'Audit interne produit un tableau de bord trimestriel de suivi de la mise œuvre des recommandations à destination de la Direction Générale de La Banque Postale Assurances IARD. Une synthèse annuelle est communiquée au Comité d'Audit et des Risques et au Conseil d'administration.

B.5.3 Indépendance et compétence de la fonction audit interne

La fonction Audit Interne est assurée par un collaborateur de l'Inspection Générale et son indépendance est garantie par son attachement direct à la Direction Générale de La Banque Postale Assurances IARD.

Pour accomplir ses missions en toute indépendance et efficacement, plusieurs principes directeurs sont mis en œuvre en conformité avec la Charte du Contrôle Périodique du Groupe La Banque Postale :

- La fonction d'audit interne a accès, sans restriction d'aucune sorte, à l'ensemble des informations, documents, systèmes, locaux ou personnes dont elle a besoin pour la conduite de ses missions. Elle n'a pas à justifier de ses besoins mais adapte la conduite de chaque mission aux enjeux et besoins de ces missions.
- La fonction d'audit interne ne doit pas être impliquée dans l'organisation et la gestion opérationnelle des entités du Pôle Assurance.
- La fonction d'audit interne reçoit de l'Inspecteur Général les moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission afin de pouvoir répondre en permanence à l'évolution des structures et de l'environnement du groupe.

Au niveau individuel, les inspecteurs doivent faire l'objet du plus grand professionnalisme et respecter le recueil de déontologie du Groupe La Banque Postale ainsi que les règles de déontologie propre à leur profession.

- **Intégrité** : l'application stricte des règles déontologiques et des instructions s'impose à tous les membres de l'Inspection Générale.
- **Objectivité** : l'Inspection Générale développe une méthodologie qui repose sur l'observation des faits réels, le recours à des normes et usages professionnels et la prise en compte – via un processus contradictoire – du point de vue des personnes inspectées. Les inspecteurs doivent ainsi avoir une attitude impartiale et dépourvue de préjugés et éviter tout conflit d'intérêt. Ainsi, l'objectivité d'un inspecteur est présumée altérée lorsqu'il réalise une mission portant sur une activité dont il a eu la responsabilité au cours de l'année précédente.
- **Confidentialité** : chaque inspecteur est tenu à un strict devoir de réserve et de discrétion. Il ne transmet les informations dont il a connaissance dans le cadre de ses missions que dans le respect absolu du principe du « besoin d'en connaître ». Il s'engage par écrit à respecter une stricte confidentialité des informations mises à sa disposition.
- **Professionnalisme** : chaque inspecteur doit faire preuve d'une maîtrise des techniques d'audit ainsi que des techniques bancaires, financières et d'assurance, qu'il maintient et développe à travers un parcours de formations dédié. Des inspecteurs sont spécialisés dans les domaines particuliers d'expertise couverts par l'Inspection Générale (informatique, gestion actif passif, marchés, risques modélisés, actuariat, ...).

B.6.1 Présentation de la fonction actuariat

La Fonction Actuarielle fait partie du processus de gouvernance des entreprises d'assurance et de réassurance. Elle aboutit à la production d'un rapport dit «rapport actuariel» qui formule un avis destiné au Conseil d'Administration.

Les missions de la Fonction Actuarielle sont détaillées autour des domaines d'interventions suivants :

- Provisions techniques prudentielles,
- Souscription,
- Réassurance.

Dans le cadre des provisions techniques prudentielles, la Fonction Actuarielle réalise les missions ci-dessous :

- Coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, en respectant les normes et règles techniques et réglementaires,
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés, par rapport aux activités et aux modes de gestion, et compte tenu des données utilisées,
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul,
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques, en évaluant la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et en exploitant les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer,
- Vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques,
- Superviser le calcul des provisions techniques prudentielles et l'utilisation d'approximations adéquates en cas de données insuffisantes,
- Animer le Comité modèle et hypothèses.

La Fonction Actuarielle émet un avis sur la politique globale de souscription, avec au minimum des conclusions sur les aspects suivants:

- la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes,
- l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique des sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes,

- la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (anti-sélection).

La Fonction Actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance, contenant une analyse du caractère adéquat :

- avec le profil de risque et la politique de souscription de l'entreprise,
- de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit,
- de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription,
- du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, la Fonction Actuarielle contribue à la modélisation des risques sous-tendant le calcul du SCR.

B.6.2 Modalités de mise en œuvre opérationnelle de la fonction actuariat

Le responsable de la Fonction Actuarielle est directement rattaché au Dirigeant effectif en charge des Finances, Risques et de la Conformité, auquel il rend régulièrement compte de ses missions. Il a en charge le département des risques et de l'actuariat IARD au sein de la direction des risques et de l'actuariat.

Le responsable de la Fonction Actuarielle participe à l'ensemble des comités nécessaires au bon déroulement de ses missions. C'est dans ce cadre que la Fonction Actuarielle participe au comité de sinistres, au comité gestion des risques, au comité de revue produits et aux travaux de revalorisations tarifaires.

Par ailleurs, il anime le comité modèle et hypothèses permettant aux Dirigeants, directeurs et à la fonction gestion des risques d'avoir une vision globale sur l'état des modèles et les hypothèses utilisées et sur le suivi des observations formulées dans le cadre de la fonction actuarielle.

Dans le cadre de ses différentes missions, elle s'inscrit dans une collaboration étroite avec plusieurs fonctions clés et est intégrée dans le dispositif global de gestion des risques.

La Fonction Actuarielle établit un rapport, à destination de la Direction Générale et du Conseil d'Administration de La Banque Postale Assurances IARD, une fois par an présentant les différents avis exprimés par la Fonction Actuarielle sur les provisions techniques, la politique de souscription et la politique de réassurance.

Le rapport décrit tous les travaux conduits par la Fonction Actuarielle et leur résultat, indiquant clairement toute défaillance et émettant des observations sur la manière d'y remédier.

B.7 Sous-traitance

B.7.1 Politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance s'inscrit le cadre général du dispositif de maîtrise des risques assurances et définit la gestion des risques liés aux opérations externalisées du Pôle Assurance de La Banque Postale, y compris celles de La Banque Postale Assurances IARD, au travers notamment de la définition des processus d'identification, d'évaluation, de validation, de suivi et de contrôle des opérations externalisées.

La délégation est assurée sous le contrôle de l'assureur.

La politique de sous-traitance couvre les phases liées à l'externalisation et précise les règles, les rôles et les responsabilités en matière d'identification, de qualification, de contractualisation, de connaissance, de suivi et de contrôle des prestataires externes en tenant compte des enjeux propres à chaque prestation. Elle vise à assurer que le dispositif de gestion des risques liés à la sous-traitance au sein du Pôle Assurance :

- lui permet de répondre aux exigences sectorielles qui lui sont applicables,
- reste cohérent et conforme aux dispositifs mis en œuvre par La Banque Postale en matière de PSEE (Prestations de Service Essentielles Externalisées).

■ Les instances de gouvernance

La politique de sous-traitance s'inscrit dans la gouvernance de La Banque Postale Assurances IARD par le biais des instances suivantes :

Instance	Description
Conseil d'Administration	Le Conseil d'Administration valide la politique de sous-traitance et les projets d'externalisation portant sur les activités critiques ou importantes et leur évolution.
Comité d'Audit et des Risques	Le Comité d'Audit et des Risques examine les dossiers de déclaration des prestations importantes et critiques avant envoi à l'ACPR.
Comité de Gestion des Risques	Le Comité de Gestion des Risques supervise l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques liés à la sous-traitance. A ce titre, il est garant du respect des étapes clés du processus d'externalisation défini dans la politique. Il suit régulièrement les résultats de contrôle des activités sous-traitées, les incidents majeurs et les nouveaux risques identifiés. Il procède également à une revue annuelle des risques de sous-traitance.
Comités de pilotage de la prestation sous-traitée	Pour chaque sous-traitant important ou critique, des comités de pilotage de la prestation sous-traitée se réunissent suivant la périodicité définie dans le contrat et traitent a minima des points permettant à La Banque Postale Assurances IARD de prendre connaissance des dispositifs et actions mis en œuvre par le prestataire dans le cadre de ses engagements contractuels en matière de maîtrise des risques et de qualité de service.

Par ailleurs, la Direction Générale diffuse et fait exécuter la politique de sous-traitance.

Au titre de la politique de sous-traitance, elle est responsable du bon fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques de sous-traitance. Elle veille à l'attribution de moyens adéquats et proportionnés pour la mise en œuvre du dispositif de surveillance des activités externalisées.

■ Le rôle des fonctions clés Gestion des Risques, Actuarielle et Conformité

- La fonction Gestion des Risques

La fonction de gestion des risques a la charge de superviser l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gestion des risques défini dans le cadre de la politique de sous-traitance.

En particulier, elle a la responsabilité de :

- l'analyse des risques liés au projet d'externalisation, et d'intégrer les résultats de cette analyse dans la cartographie de La Banque Postale Assurances IARD,
- tenir à jour la liste complète des prestataires importants et critiques.

- La fonction de vérification de la Conformité

La fonction de vérification de la Conformité veille à la bonne application du dispositif de contrôle mis en place dans le respect des règles déontologiques et administratives en vigueur.

En particulier, elle a la responsabilité de :

- tenir à jour la politique de sous-traitance,
- superviser le dispositif de contrôle permanent mis en œuvre pour couvrir les risques liés aux différentes activités externalisées, qu'elles soient importantes et critiques ou ordinaires.

- La fonction Actuarielle

La fonction Actuarielle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

En particulier, elle a pour responsabilité d'apprécier la suffisance du reporting mis en œuvre avec le prestataire en matière de qualité des données, répondant aux exigences et critères de qualité en application de la politique Qualité des données du Pôle Assurance.

■ Les autres acteurs au sein de La Banque Postale Assurances IARD

Au sein de La Banque Postale Assurances IARD, les acteurs opérationnels de la politique de sous-traitance sont :

- le responsable de la prestation sous-traitée, en charge du pilotage de l'activité externalisé,
- les Directions, en charge de la mise en œuvre du processus d'externalisation et de l'instruction du dossier de qualification des risques, en concertation avec le responsable de la prestation,
- la Direction des Affaires Générales accompagne et conseille le responsable de la prestation sous-traitée et la Direction Générale dans la formalisation contractuelle de l'opération d'externalisation. Dans ce cadre, son rôle vise à prévenir le risque juridique inhérent à l'opération, notamment le risque de litige et contentieux à l'égard du prestataire, des clients et tiers et à assurer la conformité réglementaire des conditions d'externalisation et clauses du contrat d'externalisation.

■ Processus d'externalisation et modalités de sélection des sous-traitances

Dans le cadre d'un projet d'externalisation, une analyse est menée afin de qualifier si la prestation à externaliser est importante ou critique.

B.7.2 Missions/Fonctions sous-traitées

Les prestataires de services auxquels sont sous-traitées des prestations critiques sont les suivants :

- La Banque Postale en tant que distributeur des offres de La Banque Postale Assurances IARD,
- La Banque Postale/CNAH pour des prestations de gestion déléguée,
- La Banque Postale Asset management pour la gestion des actifs de La Banque Postale Assurances IARD,
- Mutuaide pour des prestations d'assistance,
- Groupama pour des activités de gestion déléguée en protection juridique,
- Groupama Support et Services pour l'infogérance informatique de l'ensemble des activités de La Banque Postale Assurances IARD, y compris la gestion des contrats et des sinistres,
- Assurant pour des activités de gestion déléguée,
- Gras Savoye pour des activités de gestion déléguée,
- Docapost pour la dématérialisation et impression de masse.

B.8 Autres informations relatives au système de gouvernance

Néant.

B.9 Evaluation du système de gouvernance

Néant.

C. Profil de risques

C.1 Risque de souscription

C.1.1 Exposition au risque de souscription

C.1.1.1 Identification des risques de souscription

Le périmètre des risques inhérents au portefeuille de La Banque Postale Assurances IARD est détaillé dans le tableau suivant par garantie et par lignes d'activités (LoB) :

Produit	Garantie	Lignes d'activités
Multirisque Habitation	Responsabilité Civile Matérielle	Assurance de responsabilité civile générale
	Responsabilité Civile Corporelle	Assurance de responsabilité civile générale
	Domage Corporel	Assurance perte de revenus
	Domage matériel	Assurance incendie et autre dommage aux biens
	Catastrophe	Assurance incendie et autre dommage aux biens
	Assistance	Assurance assistance
Automobile	Responsabilité Civile Matérielle	Assurance de responsabilité civile automobile
	Responsabilité Civile Corporelle	Assurance de responsabilité civile automobile
	Domage Corporel	Assurance perte de revenus
	Domage matériel	Autre assurance des véhicules à moteur
	Catastrophe	Autre assurance des véhicules à moteur
	Assistance	Assurance assistance
Protection Juridique	Protection Juridique	Protection Juridique
OLS	Assurance des appareils du quotidien	Assurance pertes pécuniaires diverses
Alliatys	Alliatys	Assurance pertes pécuniaires diverses

L'ensemble de ces produits expose La Banque Postale Assurances IARD aux risques de souscription spécifiques non-vie :

- les risques de sous-tarification et de sous-provisionnement (incluant le risque de hausse des charges d'exploitation), il s'agit du risque de pertes ou de changement défavorable de la valeur des engagements suite à des fluctuations de affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres. Il ne tient pas compte des risques extrêmes relatifs aux catastrophes.
- le risque de catastrophe :
 - Catastrophes naturelles : tempête, inondation, séisme, grêle, affaissement de terrain,

- Catastrophes d'origine humaine : risque de responsabilité civile automobile, risque d'incendie, risque de responsabilité civile générale,
 - Autres catastrophes : pertes pécuniaires diverses.
- le risque lié à la cessation des contrats correspondant au risque de hausse de la valeur des engagements en cas de cessation des contrats d'assurance.

Le risque de souscription comprend également le risque que prend l'assureur en distribuant des contrats d'assurance du fait :

- de segments de marchés ou de catégories de risques non cohérents avec le profil de risque et les stratégies commerciales de la Compagnie,
- de catégories de risques complexes à évaluation difficile,
- de compétences techniques inadéquates au sein du personnel interne et des réseaux de vente,
- du non-respect des limites.

Lignes d'activités	Primes & Réserves	Risques catastrophe	Cessation
Assurance de responsabilité civile automobile	✓		✓
Assurance de responsabilité civile générale	✓		✓
Autre assurance des véhicules à moteur	✓	✓	✓
Assurance incendie et autre dommage aux biens	✓	✓	✓
Assurance Assistance	✓		✓
Protection Juridique	✓		✓
Assurance pertes de revenus	✓		✓
Assurance pertes pécuniaires diverses	✓	✓	✓

C.1.1.2 Description des risques et niveaux d'exposition

■ Provisions Best Estimate

Les montants des provisions Best Estimate brutes au 31/12/2017 et au 31/12/2018 sont présentés ci-dessous par lignes d'activités Solvabilité II :

(en M€)

Lignes d'activités	BE brut Total 2017	BE brut Total 2018	Ecart
Assurance de responsabilité civile automobile	122,1	141,3	19,2
Assurance de responsabilité civile générale	80,3	75,0	-5,3
Autre assurance des véhicules à moteur	18,7	7,0	-11,8
Assurance incendie et autre dommage aux biens	69,1	44,5	-24,6
Assurance Assistance	4,7	0,3	-4,4
Protection Juridique	18,6	2,6	-16,1
Assurance perte de revenus	12,6	9,5	-3,1
Assurance pertes pécuniaires diverses	7,8	2,8	-5,0
Total	333,9	282,8	-51,1

■ SCR de souscription non-vie

Au 31/12/2018, le risque de souscription de La Banque Postale Assurances IARD prend en compte les éléments suivants :

- SCR de primes et réserves

Le SCR de primes et réserves vise à évaluer le risque de sous-tarification (risque de primes) et de sous-estimation des provisions (risque de réserves) correspondant au risque de pertes ou de changement défavorable de la valeur des engagements suite à des fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres.

Ce calcul est basé sur les volumes de primes acquises et des Best Estimate nets de réassurance. Pour chaque ligne d'activités, la formule standard fournit les écarts-type à utiliser.

- SCR catastrophe

Le SCR catastrophe résulte d'une approche par scénario, qui modélise les risques extrêmes de sur-sinistralité non pris en compte dans le SCR de primes et réserves.

L'exigence en capital pour chacun des scénarios est calculée conformément aux règles de la formule standard en tenant compte des traités de réassurance de La Banque Postale Assurances IARD.

- SCR cessation

Le SCR cessation capte le risque de hausse de la valeur des engagements en cas de cessation des contrats d'assurance à la fois sur les contrats en stock et les contrats futurs.

Pour chacun des types de produit (Auto, MRH, Protection Juridique, OLS et Alliatys), le choc de cessation (cessation de 40%) est appliqué uniquement dans le cas où le choc se traduit par une augmentation des Best Estimate. Les calculs sont réalisés à la maille des Groupes de Risques Homogènes (GRH) croisés avec le type de primes (contrats en stock / contrats futurs). Il n'y a ainsi pas de compensation entre les différentes LoB.

■ SCR Santé

Le SCR de souscription santé, concerne la garantie dommage corporelle des produits d'assurance automobile et multirisques habitation.

C.1.1.3 Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

C.1.2 Risque de concentration associé à la souscription

■ SCR Souscription Non-Vie

La répartition du SCR Primes et Réserves du SCR de Souscription Non-Vie reste homogène entre les lignes d'activités identiquement à l'exercice précédent :

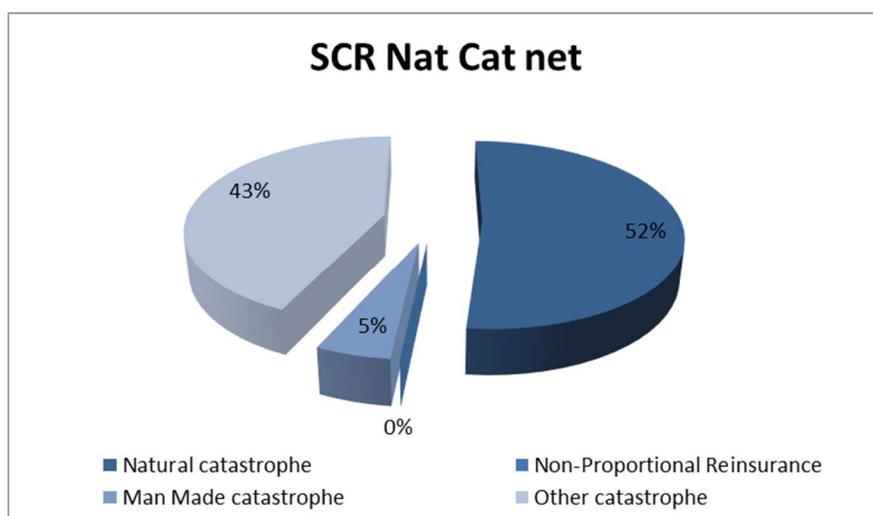
- Le SCR Primes et Réserves des lignes d'activités *Assurance incendie et autres dommages aux biens et pertes pécuniaires* représentent chacune 23 % du SCR Primes et Réserves global,
- Les SCR Primes et Réserves en *Assurance de responsabilité civile automobile* et *Assurance de responsabilité civile générale* représentent respectivement 20 % et 22 % du total,
- Le SCR Primes et Réserves *des autres assurances des véhicules à moteur* représente quant à lui 11 % du total.

■ SCR Souscription Santé

Le SCR Soucription Santé s'élève à 4,3 M€ correspondant à la ligne « garantie des dommages corporels auto et habitation ».

■ SCR Catastrophe

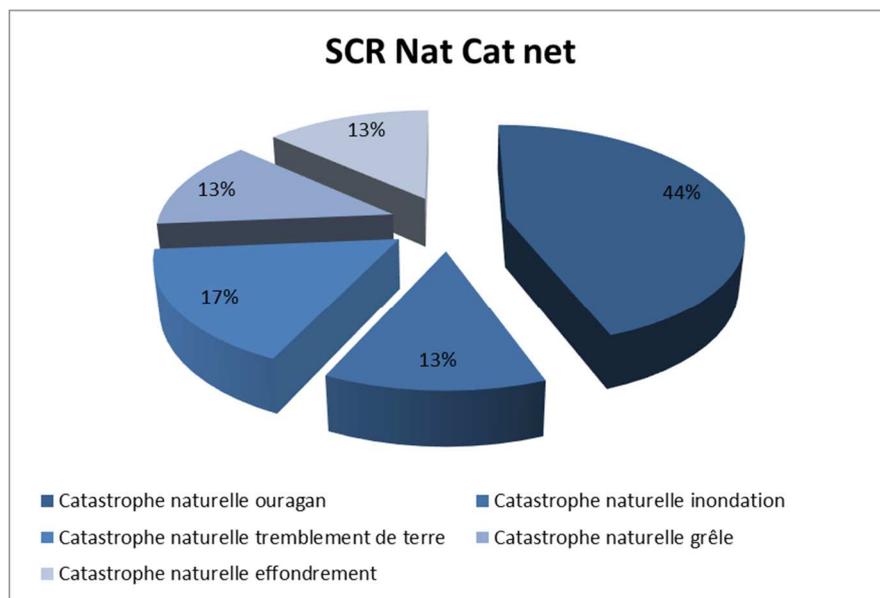
Le SCR catastrophe est principalement composé du risque de Catastrophes naturelles et Autres catastrophes.



Le SCR Catastrophe est composé :

- à 52 % du SCR catastrophe naturelle composé des 5 périls climatiques,
- à 43% du SCR autres catastrophes composé des pertes pécuniaires.

La décomposition des risques au sein du SCR Catastrophe naturelle est détaillée dans le graphique ci-dessous.



■ Rationalisation des plus importantes concentrations

Les produits proposés par La Banque Postale Assurances IARD couvrent uniquement le marché français. Les risques de concentration sont appréhendés au travers des normes de souscription et les dispositions prises en termes de réassurance.

Les normes de souscription sont définies afin de gérer les risques mal appréhendés ou non alignés avec la stratégie de La Banque Postale Assurances IARD. Par exemple, certains risques peuvent être exclus comme les risques « spéciaux » comme des grandes demeures en MRH. Les dispositions prises en termes de réassurance visent notamment à amoindrir le risque de concentration engendré par l'exposition aux événements climatiques.

C.1.3 Mécanismes d'atténuation du risque de souscription

La Banque Postale Assurances IARD atténue son risque par le biais de son programme de réassurance. La couverture en réassurance est destinée à garantir la régularité des résultats de La Banque Postale Assurances IARD et protéger ainsi ses fonds propres, en lissant en particulier les pertes initiales, et à lui permettre de développer ses possibilités de souscription.

Ainsi, le programme de réassurance mis en place contient deux types de traités : d'une part des traités en quote-part, et d'autre part des traités non proportionnels pour se prémunir contre l'occurrence de sinistres extrêmes.

■ Réassurance et impact sur les Best Estimate

Les traités de réassurance mis en place, permettent de réduire les engagements Best Estimate de 54% sur l'exercice 2018 ; en 2017, ce taux s'élevait à 55 %.

La Banque Postale Assurances IARD atténue son risque de souscription par le biais d'un programme de réassurance, à travers des traités en Quote-part et en excédent de perte ainsi qu'un traité en excédent de sinistre.

■ Réassurance et impact sur le SCR

La réassurance a également pour effet de réduire le montant du SCR.

L'effet d'atténuation du programme de réassurance sur le SCR Non-Vie est de l'ordre de 62 %.
La nature des traités souscrits permet une atténuation conséquente du risque.

C.1.4 Tests de résistance et analyses de sensibilité

Pour les risques de souscription des sensibilités sont réalisées sur le portefeuille ; les hypothèses utilisées se basent sur une déviation des S/P, des taux de chute et d'un impact d'un sous-provisionnement et font apparaître que La Banque Postale Assurances IARD a la capacité de résister à ces risques, le ratio SCR étant peu sensible à ces variations.

C.1.5 Tout changement important intervenu sur la période de référence

Néant

C.1.6 Autres informations

Néant

C.2 Risque de marché

La Banque Postale Assurances IARD réalise chaque année une étude d'adéquation Actif – Passif qui contribue à la définition d'une allocation stratégique d'actifs à suivre pour l'exercice 2018. Cette allocation stratégique est mise en œuvre au travers d'une allocation tactique d'actif prenant en compte les conditions de marché, le niveau et l'appétence au risque de la société permettant de décider de la réalisation d'investissement conformément au principe de la personne prudente.

C.2.1 Exposition au risque de marché

C.2.1.1 Identification des risques de marché

■ Structure du portefeuille

La structure des actifs financiers au 31 décembre 2018 est présentée ci-dessous. Les actifs de placement de La Banque Postale Assurances IARD sont principalement composés d'obligations qui représentent 88 % du portefeuille en valeur nette comptable. Le reste étant investi dans des fonds La Banque Postale Asset Management.

(en M€)	Valeur de Marché	Valeur Nette Comptable	Plus ou Moins Values
Obligations d'Etat ou assimilés	115,2	112,6	2,6
Obligations d'entreprise	148,6	149,3	-0,6
Fonds d'investissement	33,4	34,6	-1,1
Actions	-	-	-
Total	297,2	296,4	0,8

Environ 44 % des obligations en portefeuille en valeur de marché sont des obligations d'Etat ou garanties par un Etat.

Tous les actifs sont libellés en euros. La société supporte un risque de change au travers de ses OPC qui comportent certains actifs sous-jacents libellés en devises.

■ SCR de marché

Les différents chocs appliqués en fonction du type de placements sont détaillés ci-dessous :

	Obligations d'Etat ou assimilés	Obligations d'entreprise	Fonds
Taux	✓	✓	✓
Actions			✓
Immobilier			
Spread	✓	✓	✓
Concentration	✓	✓	✓
Change			✓

■ Transparisation des OPCVM

A ce jour, la totalité des OPCVM détenus font l'objet d'une transparence réalisée par La Banque Postale Asset Management.

C.2.1.2 Description des risques et niveaux d'exposition

Les risques pris en compte dans la formule standard applicables à la Banque Postale Assurances IARD sont décrits ci-dessous. Le calcul des SCR sur les fonds d'investissement est réalisé sur une vision transposée pour 100% des fonds.

■ SCR de taux

Le SCR de taux permet de capter les risques qui résultent de la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs (hors marge de risque) aux changements affectant les niveaux de taux à la hausse ou à la baisse. Le SCR de taux est le maximum entre le SCR résultant d'une baisse des taux et celui résultant d'une hausse des taux.

Au 31/12/2018, La Banque Postale Assurances IARD est sensible à la hausse des taux, qui a un impact à la baisse sur :

- La valeur de marché des actifs de placements (principalement des obligations),
- La valeur de ses provisions Best Estimate.

■ SCR action

Le SCR action permet de capter le risque de diminution de la valeur de l'actif suite à une baisse des marchés actions.

Une distinction étant faite entre les actions des pays membres de l'EEE ou l'OCDE et des pays non membres de ces zones.

Au 31/12/2018, La Banque Postale Assurances IARD est principalement exposée au risque actions de type 1 (actions cotées des pays membres de l'EEE ou l'OCDE) qui explique plus de 73% du SCR Action (avant diversification).

■ SCR spread

Le SCR de spread permet de capter le risque de diminution de l'actif suite à l'évolution des spreads de crédit sur les obligations. Le SCR de Spread résulte de l'application d'un choc dépendant du type de placement (Etat, Privé, Sécurisé), de la notation, et la duration.

Le SCR de spread sur les obligations gouvernementales des pays membres de l'Union Européenne est nul.

Le SCR de spread de La Banque Postale Assurances IARD au 31/12/2018 est principalement expliqué par les obligations d'entreprises qui constituent 50 % du portefeuille d'actifs (en valeur de marché).

■ SCR devise

Le SCR devise permet de capter le risque d'évolution de la valeur de l'actif suite à des évolutions du niveau des taux de change entre l'euro et la devise des actifs détenus dans une monnaie autre que l'euro.

Au 31/12/2018, La Banque Postale Assurances IARD dispose de 2,3 M€ d'actifs libellés en devise. Le SCR devise au 31/12/2018 représente 3 % du SCR de marché.

C.2.1.3 Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

C.2.2 Risque de concentration associé au risque de marché

Le SCR de concentration du SCR de marché est nul au 31/12/2018.

Les expositions du portefeuille de La Banque Postale Assurances IARD sont présentées dans les tableaux suivants :

■ Expositions par niveau de notation

<i>(en pourcentage de la valeur de marché)</i>	31/12/2017	31/12/2018
AAA	3,9%	2,2%
AA	53,5%	46,4%
A	20,4%	24,8%
BBB	19,8%	15,3%
NON NOTE	2,4%	11,2%
Total	100%	100%

■ Expositions par zone géographique de l'émetteur

<i>(en pourcentage de la valeur de marché)</i>	31/12/2017	31/12/2018
France	71,2%	67,3%
Zone euro hors France	17,1%	19,8%
Europe hors zone euro	4,4%	4,8%
Monde	7,3%	8%
Total	100%	100%

Les investissements en obligations BBB ont diminué et atteignent 15% du portefeuille en raison de la dilution consécutive à l'augmentation de capital.

Les principales expositions du portefeuille concernent les émetteurs souverains ou paragouvernementaux de la zone euro.

■ Structure du portefeuille d'obligations par type d'émetteur

<i>(en pourcentage de la valeur de marché)</i>	31/12/2018	Etat et assimilés	Secteur Financier	Secteur Industriel
Obligations Etat ou assimilés	43,7%	100%	0%	0%
Obligations sécurisées	2,2%	0%	100%	0%
Obligations crédit	54,1%	0%	42,9%	57,1%
Total	100%	43,7%	25,4%	30,9%

C.2.3 Mécanismes d'atténuation du risque de marché

Des études ALM réalisées tous les ans permettent de redéfinir l'allocation stratégique d'actifs et d'orienter l'allocation tactique pour maintenir le risque à un niveau acceptable.

Le suivi a notamment pour objectif de mesurer l'adossement entre les flux de trésorerie qui vont être reçus les prochaines années et les flux de paiements liés aux engagements pris par La Banque Postale Assurances IARD avec la commercialisation de ses produits.

La dernière étude menée n'a pas mis en évidence d'importants gaps de trésorerie ou de taux qui pourraient survenir dans les années futures.

C.2.4 Tests de résistance et analyses de sensibilité

Pour les risques de marché des analyses de sensibilités sont réalisées sur le portefeuille avec des chocs spécifiques qui sont appliqués aux risques de taux faisant apparaître que le ratio au 31/12/2018 évolue faiblement à une variation des taux.

C.2.5 Tout changement important intervenu sur la période de référence

Une évolution de modèle a été apportée sur le calcul du SCR lié aux fonds : auparavant les SCR étaient calculés par le gestionnaire du fonds (LBPAM). En 2018, ces calculs ont été internalisés à partir de la transposition fournie par LBPAM. Cette approche a été validée en comité modèle et hypothèses.

C.2.6 Autres informations

Néant

C.3 Risque de crédit

Le risque de défaut (crédit) se définit comme le risque de perte de valeur d'un actif financier, résultant de l'incapacité de la contrepartie à satisfaire ses engagements financiers (remboursement de la dette ou paiement des intérêts, etc.).

Le SCR défaut correspond au montant du capital nécessaire pour couvrir le risque de défaut.

Deux types de contrepartie sont considérés :

- **Les contreparties de type 1**, contreparties notées telles que les réassureurs et les banquiers,
- **Les contreparties de type 2**, contreparties non notées, comme les créances sur intermédiaires.

C.3.1 Exposition au risque de crédit

C.3.1.1 Description des risques et niveaux d'exposition

L'important programme de réassurance mis en place sur La Banque Postale Assurances IARD visant à atténuer ses risques techniques créent un risque de contrepartie de défaut des réassureurs important.

Le risque de crédit, au sens Solvabilité 2, est composé des risques suivants :

■ SCR de défaut de type 1

Le risque de défaut de type 1 concerne principalement le risque de défaut des réassureurs. Ce risque est désormais limité compte-tenu du programme de nantissement mis en place en 2017 qui s'est poursuivi en 2018.

■ SCR de défaut de type 2

Le risque de défaut de type 2 concerne principalement les créances intermédiaires et assurés. Celui-ci a diminué en 2018 essentiellement en raison du retraitement des créances des primes à paiement mensuel.

C.3.1.2 Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

C.3.2 Risque de concentration associé au risque de crédit

La Banque Postale Assurances IARD réassure une partie de ses risques auprès de Groupama SA et de la CCR. Comme pour l'exercice précédent, Groupama reste l'exposition prépondérante du SCR de contrepartie de type 1 et sa contribution au SCR s'élève à 91 %.

C.3.3 Mécanismes d'atténuation du risque de crédit

En 2018, la Société a maintenu le collatéral mis en place depuis 2016 avec le principal réassureur qui permet de baisser significativement l'exposition aux risques.

L'exposition nette (perte en cas de défaut) de La Banque Postale Assurance IARD diminue alors significativement, de plus de 70 %.

C.3.4 Tests de résistance et analyses de sensibilité

Le scénario concernant la dégradation d'un partenaire consiste à diminuer d'un rang la qualité de crédit de son principal réassureur et d'en mesurer l'impact sur l'exigence en capital.

C.3.5 Tout changement important intervenu sur la période de référence

Les primes fractionnées étaient présentées en créances dans le bilan économique 2017 et avaient ainsi fait l'objet d'un choc à 15% dans le choc de contrepartie. Une évolution de modèle a été apportée en 2018 consistant à intégrer ces flux futurs dans le Best Estimate de Primes et à les retraiter des créances.

Cette évolution conduit à une diminution du SCR.

C.3.6 Autres informations

Néant

C.4 Risque de liquidité

C.4.1 Exposition au risque de liquidité

C.4.1.1 Description des risques

Le risque de liquidité est un risque qui fait l'objet d'un suivi spécifique au sein de La Banque Postale Assurances IARD. Sont en particulier réalisées des analyses visant à vérifier l'absence d'impasse de trésorerie dans différents scénarios :

- projection des passifs mis en run-off sous des hypothèses centrales et choquées,
- projection centrale des passifs avec la prise en compte des primes futures intégrées dans la frontière des contrats au sens de Solvabilité II.

LBPAI n'a pas d'expositions significatives découlant de positions hors bilan et ne détient pas de véhicules de titrisation.

L'activité de La Banque Postale Assurances IARD est en développement, ce qui a pour effet de générer de la liquidité.

C.4.1.2 Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3

C.4.2 Risque de concentration associé au risque de liquidité

LBPAI n'est pas exposée des concentrations de risques importantes en matière de liquidité.

C.4.3 Bénéfices attendus dans les primes futures

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est égal à la différence entre, d'une part, les provisions techniques brutes sans marge de risque, et d'autre part, les provisions techniques cédées sans marge de risque, telles que calculées dans l'hypothèse où les primes à recevoir pour les contrats d'assurance et de réassurance existants ne seraient pas reçues et indépendamment du droit légal ou contractuel du preneur de mettre fin à son contrat.

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures est estimé à 5,3 M€. Ce montant est calculé conformément à l'article 260 des actes délégués.

C.4.4 Changement important survenu au cours de la période de référence

Néant

C.4.5 Mécanismes d'atténuation du risque de liquidité

Néant

C.4.6 Tests de résistance et analyses de sensibilité

Les analyses menées permettent d'indiquer que LBPAI est peu sensible à ce risque.

C.4.7 Autres informations

Néant.

C.5 Risque opérationnel

C.5.1 Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1 Description des risques et niveaux d'exposition

L'identification et l'analyse des risques opérationnels consistent à recenser et à centraliser les principaux risques, menaçant l'atteinte des objectifs de l'entité, selon une méthodologie qui permet de mesurer la criticité du risque en utilisant une méthode qui combine probabilité de survenance et gravité des impacts.

L'identification et l'analyse des risques s'inscrivent dans une démarche continue qui porte à la fois sur les processus, les produits et les projets.

Les risques opérationnels significatifs suivants ont été identifiés :

- Défaut de sécurisation de la donnée,
- Fraude externe,
- Risque de dysfonctionnement de l'activité du fait de la vacance d'emplois budgétés,
- Dispositif inadapté de la lutte anti-blanchiment et du financement du terrorisme (LCB-FT),
- Cyberattaques,
- Dysfonctionnement dans le traitement de bas de bilan en comptabilité (flux technique),
- Dysfonctionnement des dispositifs d'alimentation de la comptabilité technique,
- Risque de non-conformité au RGPD.

Ces risques, ainsi que tous les autres risques, sont documentés dans la cartographie des risques opérationnels.

Le calcul du SCR Opérationnel est forfaitaire et est égal au maximum entre une composante dépendant des primes acquises et une composante dépendant des Best Estimate.

Au 31/12/2018, la composante des primes est supérieure à la composante des provisions en raison de la croissance du portefeuille.

Le SCR Opérationnel de La Banque Postale Assurances IARD au 31/12/2018 est de 10,5 M€.

C.5.1.2 Mesures d'identification et d'évaluation des risques

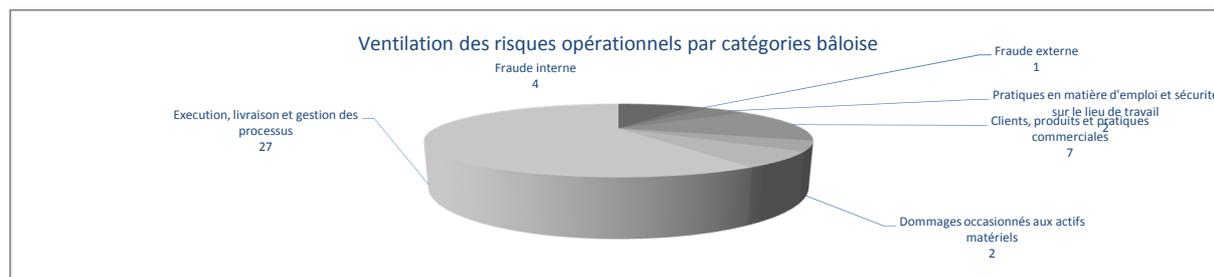
Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

C.5.2 Changement important survenu au cours de la période de référence

Il n'y a pas eu d'évènement important pouvant modifier sensiblement le profil de risque opérationnel de La Banque Postale Assurances IARD.

C.5.3 Risque de concentration associé au risque opérationnel

Les risques opérationnels ont été classifiés selon les Catégories Bâloise préconisées par Le Groupe La Banque postale et largement utilisées par les assureurs.



Les risques opérationnels de La Banque Postale Assurances IARD sont particulièrement concentrés sur deux catégories bâloises.

- *Exécution, livraison et gestion des processus*, catégorie qui recouvre notamment les risques opérationnels liés aux opérations internes (souscription, gestion des contrats, traitement des sinistres), et à la sous-traitance relativement présente à LBP AI (infogérance du SI métier, gestion déléguée de certains produits et services) et processus financiers.
- *Client, produits et pratiques commerciales*, catégorie qui capte notamment les risques opérationnels liés aux activités du Centre de Relation Client de La Banque Postale Assurances IARD ainsi que les fortes préoccupations du Groupe La Banque Postale sur les risques liés à la non-conformité et la protection de la clientèle.

C.5.4 Mécanismes d'atténuation du risque opérationnel

Le dispositif d'atténuation du risque opérationnels repose notamment sur :

- La mise en place de dispositifs de maîtrise des risques opérationnels pour chacun des risques opérationnels (procédures, formation, contrôles par le SI, PRA, sites de replis...)
- La mise en œuvre de plans d'action visant à réduire la criticité des risques
- Le dispositif de contrôle permanent avec les contrôles de 1^{er} niveau et l'identification des contrôles de 2^{ème} niveau à effectuer par rapport à la cartographie des risques
- La surveillance des risques à travers la mise en œuvre d'indicateurs de suivi des risques majeurs et critiques, le suivi des incidents opérationnels et de leurs actions correctives et le suivi de l'exécution des plans d'action
- Le déploiement d'un dispositif de pilotage rapproché des sous-traitants incluant des comités de suivi régulier, la surveillance d'indicateurs de suivi des prestations

réalisées et la demande de mise en œuvre d'action correctives en cas d'incidents opérationnels

- La mise en place d'une politique d'assurance pour compte propre pour les risques de fréquence rare et de très forte intensité comme la fraude interne, les malversations SI, l'atteinte aux biens et aux personnes.

L'efficacité du dispositif d'atténuation du risque opérationnel est trimestriellement surveillée en Comité de Gestion des Risques et annuellement réévalué dans le cadre des travaux de cartographie des risques.

C.5.5 Tests de résistance et analyses de sensibilité

Les sensibilités aux risques opérationnels sont réalisées via des analyses par scénario de stress, pour la quantification du risque opérationnel dans le cadre de l'ORSA.

C.5.6 Autres informations

Néant

C.6 Autres risques importants

C.6.1 Exposition aux autres risques importants

Néant.

C.6.2 Mesures utilisées pour évaluer les autres risques importants

Néant.

C.6.3 Changement important survenu au cours de la période de référence

Néant.

C.6.4 Risque de concentration associé aux autres risques importants

Néant.

C.6.5 Mécanismes d'atténuation des aux risques importants

Néant.

C.6.6 Tests de résistance et analyses de sensibilité

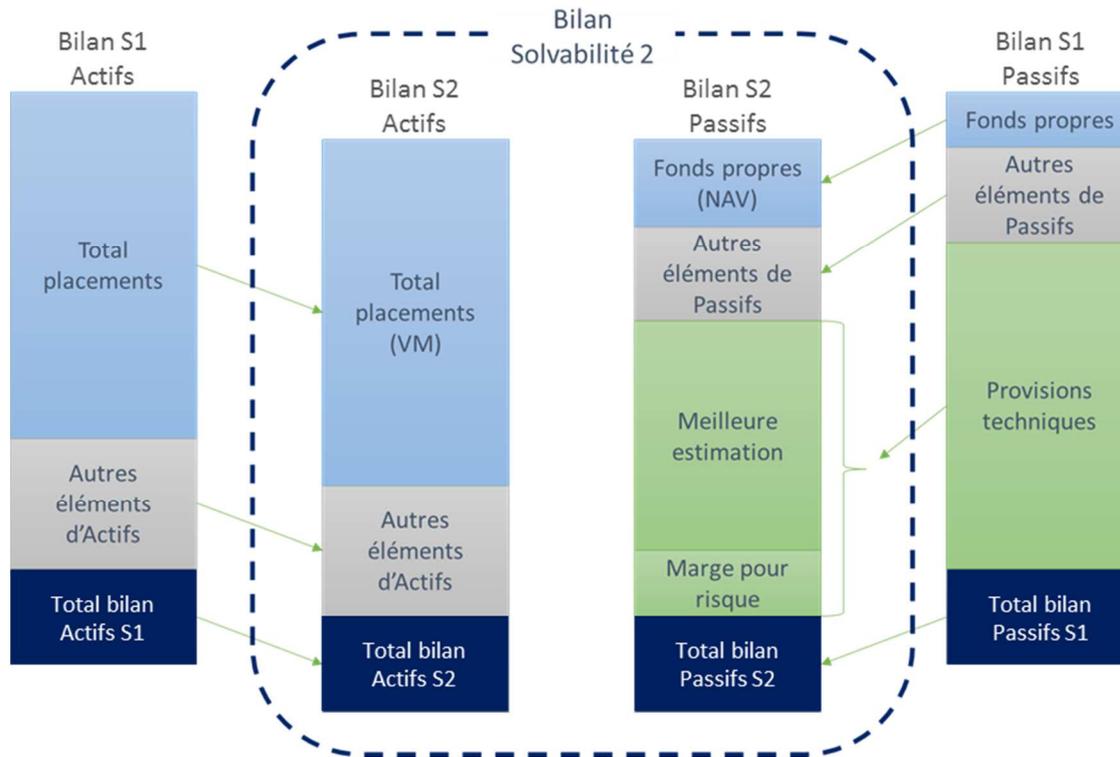
Néant.

C.7 Autres informations

Néant.

D. Valorisation

La vision d'ensemble des bilans Solvabilité 1 et Solvabilité 2 peut être représentée dans le graphique suivant par principaux postes, ces-derniers étant par la suite repris et détaillés dans chacune des parties :



D.1 Actifs

Au 31/12/2018, La Banque Postale Assurances IARD ne détient pas les catégories d'actifs suivants :

- Immobilier autre que pour usage propre,
- Détentions dans des entreprises liées (y compris participations),
- Actions en direct,
- Produits dérivés,
- Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie,
- D'autres placements (hors UC) que ceux présentés dans les parties ci-après,
- Placements en UC,
- Prêts et prêts hypothécaires,
- Dépôts auprès des cédantes.

Les principaux postes de l'actif des bilans french GAAP et Solvabilité 2 sont synthétisés dans le tableau suivant :

(En M€)

	Actif			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2017	2018	2017	2018
Actifs incorporels	11,7	12,9	-	-
Impôts différés actifs	-	-	-	-
Immobilier (pour usage propre)	0,4	1	0,4	1
Placements (hors UC)	260,5	296,4	264,8	297,2
Provisions techniques cédées	250,7	287,1	184	152
Créances	155	162,3	152,7	51,9
Trésorerie et équivalent trésorerie	2,6	4,6	2,6	4,7
Autres actifs	32,4	33,7	-	-
Total actif	713,2	798,0	604,4	506,8

A noter que l'évaluation des provisions techniques cédées sera détaillée en D.2 - Provisions techniques (montants, méthodes d'estimation, etc.).

Lors du passage du Bilan French GAAP au Bilan économique, les éléments suivants ont été réévalués :

- Annulation des actifs incorporels et des frais d'acquisition reportés respectivement 12,9 M€ et 33,5 M€,
- Comptabilisation des actifs en valeur de marché (yc ICNE) et annulation des surcotes / décotes,
- Comptabilisation des provisions techniques en Best Estimate et ajout d'une marge de risque,
- Annulation de la provision pour annulation de primes (PAP) en affaires directes et en cessions (respectivement 2,2 M€ et 1,1 M €) : le risque de résiliation et d'impayé est déjà comptabilisé dans le BE de primes.

D.1.1 Actifs incorporels

En normes comptables françaises, les actifs incorporels représentent les actifs non physiques de la société (brevet, marque, recherche et développement,...).

En normes Solvabilité 2, conformément aux spécifications techniques publiées par l'EIOPA (EIOPA – 14/209, paragraphe V.8.), les actifs incorporels peuvent être comptabilisés et valorisés à une valeur autre que zéro seulement s'ils peuvent être vendus séparément et s'il existe un prix coté sur un marché actif pour des actifs incorporels identiques ou similaires.

(En M€)

	Actifs incorporels			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2017	2018	2017	2018
Actifs incorporels	11,7	12,9	-	-

Les actifs incorporels correspondent notamment à des logiciels. Les actifs incorporels détenus par La Banque Postale Assurances IARD n'ont pas de prix coté sur un marché actif. Ils ont donc été valorisés à une valeur égale à zéro dans le bilan solvabilité 2, conformément aux spécifications techniques de l'EIOPA.

D.1.2 Impôts différés actifs

En normes comptables françaises, la comptabilisation d'impôts différés est optionnelle. En normes Solvabilité 2, un stock d'impôts différés est inscrit au bilan par l'évaluation de la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale lorsque cette différence est temporelle.

(En M€)

	Impôts différés actifs			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2017	2018	2017	2018
Impôts différés actifs	-	-	-	-

D.1.3 Immobilier (pour usage propre)

En normes comptables françaises, les actifs immobiliers sont valorisés en valeur nette comptable. Cette valeur correspond à la valeur brute minorée du montant des éventuels amortissements et des provisions déjà passées.

En normes Solvabilité 2, les actifs immobiliers doivent être comptabilisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues sont celles qui figurent dans les états financiers de la société.

Ce poste concerne essentiellement des aménagements et agencements au 31/12/2018. La valorisation de ces actifs retenue pour le bilan solvabilité 2 correspond à la valorisation du bilan compte sociaux de la société.

(En M€)	Immobilier (pour usage propre)			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2017	2018	2017	2018
Immobilier (pour usage propre)	0,4	1,0	0,4	1,0

D.1.4 Placements

(En M€)	Placements (hors UC)			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2017	2018	2017	2018
Obligations	221,4	261,9	225,3	263,8
<i>Dont obligations souveraines</i>	<i>122,1</i>	<i>112,6</i>	<i>125</i>	<i>115,2</i>
<i>Dont obligations d'entreprises</i>	<i>99,4</i>	<i>149,3</i>	<i>100,3</i>	<i>148,6</i>
Fonds d'investissement	39	34,6	39,5	33,4
Total Placements (hors UC)	260,5	296,4	264,8	297,2

D.1.4.1 Obligations

En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées en valeur nette comptable, hors impact de la surcote / décote obligataire. En normes Solvabilité 2, les obligations, comme tous les autres actifs de placement, sont valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues et présentées sont celles qui figurent dans l'état détaillé des placements figurant en annexe des états financiers sociaux.

D.1.4.2 Fonds d'investissement

En normes comptables françaises, les placements au titre des fonds d'investissement représentent le total de la valeur nette comptable des seules parts d'OPCVM.

En normes Solvabilité 2, les fonds d'investissement, comme tous les autres actifs de placement, sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues et présentées sont celles qui figurent dans l'état détaillé des placements figurant en annexe des états financiers sociaux.

(En M€)	Immobilier (pour usage propre)			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2017	2018	2017	2018
Fonds d'investissement	39	34,6	39,5	33,4

Au 31/12/2018, la part des OPCVM représente environ 11,2 % du portefeuille de placements (en valeur de marché).

La variation de la valeur des fonds d'investissement est due :

- Aux mouvements de marché,
- A la réduction des parts d'OPCVM Monétaire dans le cadre des investissements en obligations principalement en lien avec le plan d'investissement,

La Banque Postale Assurances IARD détient des positions dans 8 fonds, répartis principalement en OPC obligataires (17,6%), OPC infrastructures (24,2%), OPC actions (36,5%) et OPC trésorerie (21,5%). A ce jour, la totalité des OPCVM détenus font l'objet d'une transposition réalisée par La Banque Postale Asset Management.

D.1.5 Créances

La rubrique « Créances » répertorie trois principaux postes :

- Les créances nées d'opérations d'assurance,
- Les créances nées d'opérations de réassurance,
- Les autres créances.

(En M€)

	Créances			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2017	2018	2017	2018
Créances nées d'opérations d'assurance	126	140,4	126,0	31,1
Créances nées d'opérations de réassurance	4,6	2,7	6,6	1,6
Autres créances	24,4	19,2	20,2	19,2
Créances	155	162,3	152,7	51,9

Un retraitement est appliqué aux créances French GAAP afin d'obtenir les créances Solvabilité 2. Les créances nées d'opérations d'assurance sont retraitées des primes acquises non émises (2,7 M€) et des primes émises mensualisées qui sont intégrées au Best Estimate de Primes (106,6 M€).

Les créances nées d'opérations de réassurance sont retraitées de la provision pour annulation de prime cédée (1 M€).

D.1.6 Trésorerie et équivalent trésorerie

Le poste « trésorerie » correspond à l'ensemble des liquidités disponibles sur la base du solde de la caisse, des comptes courants bancaires et chèques postaux, dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur.

(En M€)

	Trésorerie et équivalent trésorerie			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2017	2018	2017	2018
Trésorerie et équivalent trésorerie	2,6	4,6	2,6	4,7

D.1.7 Autres actifs

(En M€)

	Autres actifs			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2017	2018	2017	2018
Autres actifs	32,4	33,7	-	-

Ce poste comprend les frais d'acquisition reportés (33,6 M€ au 31/12/2018) et les charges constatées d'avance dont la valorisation est nulle en Solvabilité 2.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 Valeur des provisions techniques

La segmentation retenue dans le cadre de l'évaluation des provisions techniques est les Groupes de Risques Homogènes (GRH). La correspondance avec les lignes d'activité réglementaires Solvabilité II est détaillée dans la section C.1.1.

Les montants des provisions techniques au 31 décembre 2018 par lignes d'activités Solvabilité II sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(en M€)

Lignes d'activités	31/12/2018			
	Provisions techniques comptables nettes*	BE Primes et Sinistres brut de Réassurance	BE net de Réassurance	Marge pour risque
Assurance de responsabilité civile automobile	70,1	141,3	49,1	13,5
Assurance de responsabilité civile générale	57,3	75,0	44,2	7,2
Autre assurance des véhicules à moteur	15,7	7,0	7,2	0,7
Assurance incendie et autre dommage aux biens	54,8	44,5	27,8	4,3
Assurance Assistance	0,0	0,3	-0,2	0,0
Protection Juridique	0,0	2,6	-5,9	0,2
Assurance perte de revenus	9,2	9,5	5,8	0,9
Assurance pertes pécuniaires diverses	20,1	2,8	2,8	0,3
Total	227,3	282,8	130,9	27,1

* hors provision pour participation aux bénéfices

Les provisions techniques comptables nettes résultent de la somme des provisions suivantes : Provisions pour Sinistres à Payer (PSAP), Recours, Provision pour Frais de Gestion des Sinistres et Provisions pour Primes Non Acquises.

Le montant des provisions Best Estimate nettes de réassurance s'élève à 130,9 M€ porté principalement par les lignes d'activités « Assurance de responsabilité civile automobile » et « Assurance de responsabilité civile générale ».

Le ratio Best Estimate / provisions techniques comptables nettes est de 58 % sur l'ensemble des lignes d'activités.

Le passage des provisions techniques des normes comptables françaises aux normes Solvabilité II s'explique par les travaux décrits ci-dessous :

- BE de Primes :
Calculé grâce au montant des Provisions pour primes non acquises (PPNA) et sans prise en compte de la provision pour risques en cours (PREC). Prise en compte des primes non émises sur lesquelles La Banque Postale Assurances IARD est engagée vis-à-vis du client et de l'escompte au taux sans risque et ajout des frais futurs.
- BE de Sinistres :

Calculé grâce au montant de provisions statutaires en retirant la marge pour prudence, en les escomptant au taux sans risque pertinent et en ajoutant les frais futurs.

- BE liés à la réassurance :
Calculé grâce aux éléments produits dans le cadre du calcul des provisions cédées et des cadencements utilisés pour le calcul de la meilleure estimation des sinistres.

L'application des taux de frais de gestion de sinistres, de frais administratifs, de taux de chute et l'actualisation pour une vision en valeur de marché sont détaillés en section D.2.2.

■ Best Estimate Sinistres

Le Best Estimate de sinistres brut est en hausse, passant de 237,5 M€ à 283,5 M€ (+19%) au 31/12/2018 principalement en raison de l'augmentation des PSAP (hausse de l'activité) et de la PRR. Le Best Estimate de sinistres cédé progresse et s'établit à 167,6 M€ contre 132,1 M€ en 2017 (+27 %). La progression est en ligne avec celle des Best Estimate bruts en raison de la stabilité des taux de cession du traité quote-part toutes branches GSA (45% en 2017 et 2018).

■ Best Estimate Primes

Le Best Estimate de primes brut est en très forte baisse de 96,4 M€ à -0,7 M€ principalement en raison du changement de méthodologie lié à la prise en compte des primes fractionnées. Ces flux représentent des encaissements de primes mensualisées (106,6 M€) et sont intégrés au Best Estimate de primes et retraités des créances.

Le Best Estimate de primes cédé baisse significativement et passe de 51,9 M€ à -15,6 M€ en raison du changement de méthodologie lié à la prise en compte des primes fractionnées et de la diminution du traité de quote-part toutes branches.

La correspondance entre la maille GRH et les lignes d'activités SII est décrite ci-dessous :

	GRH	Lignes d'activités
AUTO	Auto DOM MAT	Autre assurance des véhicules à moteur
	Auto RC MAT	Responsabilité civile automobile
	Auto RC CORP	Responsabilité civile automobile
	AUTO DOM CORP	Protection de revenus
	AUTO CAT	Autre assurance des véhicules à moteur
	AUTO ASSISTANCE	Assistance
MRH	MRH DOM MAT	Incendie et autre dommage aux biens
	MRH RC MAT	Responsabilité civile générale
	MRH RC CORP	Responsabilité civile générale
	MRH DOM CORP	Protection de revenus
	MRH CAT	Incendie et autre dommage aux biens
	MRH ASSISTANCE	Assistance

D.2.2 Méthodes de valorisation retenues

■ Approche générale

Les calculs des montants Best Estimate Primes et Sinistres ont été réalisés par GRH et regroupés par lignes d'activités SII par la suite. Ces calculs se basent sur les montants de provisions techniques en normes comptables françaises en vision Best Estimate, c'est-à-dire hors marge de prudence, et hors PREC qui sont réalisés à une maille plus fine que celle des Best Estimate.

- Frontière des contrats Solvabilité II

Pour pouvoir valoriser les provisions techniques, il est nécessaire de déterminer avec précision les engagements de l'entreprise envers les assurés et tous autres tiers, et réciproquement de déterminer les engagements des assurés et tiers envers l'entreprise d'assurance. La notion de frontière des contrats permet d'identifier les engagements à considérer pour constituer le Bilan et ceux à pas inclure.

Pour l'ensemble des produits, la frontière des contrats inclut donc :

- L'ensemble des primes émises non acquises des contrats en cours (provisionnées en normes comptables françaises en PPNA),
- Une année de primes sur les contrats à tacite reconduction dont la date de terme survient dans les deux mois suivant la date d'inventaire (l'assureur doit dénoncer le contrat au moins deux mois avant la date de terme),
- Une année de primes sur les contrats souscrits à la date d'inventaire dont la date de prise d'effet est postérieure à la date de calcul (l'assureur ne peut dénoncer le contrat avant la première date anniversaire du contrat).

Pour les calculs, les contrats sont découpés en deux groupes :

- **Les contrats en stock** : dont la prime a déjà été émise mais pas encore acquise : il s'agit des contrats correspondant aux PPNA,
- **Les contrats futurs** : dont la prime n'a pas encore été émise à la date de calcul : il s'agit des contrats correspondants aux tacites reconductions des deux prochains mois et des contrats à effet différé (souscrits avant la date de calcul avec une prise d'effet après la date de calcul).

Afin d'assurer une évaluation économique et qui respecte les exigences réglementaires des provisions techniques cédées, les flux de sinistres cédés sont calculés au regard des frontières des contrats d'assurance auxquels ils se rapportent (article 41 point 1. du règlement délégué).

- Données utilisées

Les données intervenant dans le calcul des provisions techniques Solvabilité 2 sont de natures très diverses. Les principales données ayant un impact dans le calcul des provisions techniques sous Solvabilité 2 peuvent être regroupées comme suit :

- Les données comptables ou d'inventaire sont les provisions comptables calculées, les éléments de la balance comptable, les comptes d'exploitation pour les activités de réassurance et les historiques de primes et de sinistres réglés ou provisionnés présentés sous forme de triangles,

- Les données d'actifs concernent le stock des placements par ligne d'actifs avec les caractéristiques des titres qui vont permettre la modélisation de l'évolution de leur valeur dans le temps et la projection de leurs revenus,
- Les données de passif concernent des informations utilisées pour la valorisation des provisions, ces données contiennent les informations permettant de modéliser les flux et les stocks générés dans le futur par les contrats en portefeuille.

- **Best Estimate de Primes**

▪ **Best Estimate de Primes brut**

Le Best Estimate correspond à la meilleure estimation, en moyenne, des flux de trésorerie futurs liés aux engagements de la compagnie. Chaque hypothèse de calcul doit donc représenter la meilleure estimation de la compagnie, sans inclusion de marge de prudence. Dans la meilleure estimation des hypothèses de calcul, plusieurs éléments sont pris en considération, notamment :

- L'incertitude quant à la fréquence et au coût des sinistres : meilleure estimation de la charge ultime des sinistres, prise en compte de tout élément pouvant impacter le montant des règlements futurs,
- L'incertitude quant à la date de survenance des sinistres et au délai nécessaire pour régler les sinistres : meilleure estimation de la cadence de règlement des sinistres,
- L'incertitude quant au montant des frais nécessaires pour honorer les engagements de la compagnie : meilleure estimation des différents postes de frais,
- L'incertitude quant aux phénomènes de rachat de contrats et au comportement de l'assuré, pouvant impacter le nombre de contrats sur lesquels la compagnie est engagée à la date d'évaluation du Best Estimate : meilleure estimation du taux de chute.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est réalisé en 5 étapes en :

- Déterminant le volume de primes entrants dans la frontière des contrats S2,
- Déterminant les flux de primes futurs et de sinistres futurs à partir des cadences de règlement,
- Appliquant des taux de frais de gestion des sinistres et des taux de frais administratifs,
- Calculant des frais de gestion des placements sur toute la durée de projection à partir du taux de frais de gestion des placements,
- Actualisant des flux futurs à la courbe des taux sans risque.

▪ **Best Estimate de Primes cédées**

Le Best Estimate de Primes cédées prend en compte les flux de trésorerie engendrés par les contrats de réassurance au regard des contrats entrants dans la frontière des contrats. Le calcul doit prendre en compte la valeur actuelle des flux en utilisant le taux d'intérêt sans risque, et l'ajustement pour défaut des contreparties.

Le calcul est fait sur la base des flux financiers entre l'assureur et le réassureur en :

- Appliquant des taux de cession sur les flux de primes et de sinistres bruts de réassurance,

- Calculant des commissions de réassurance,
- Calculant la participation aux bénéfices de réassurance,
- Actualisant des flux futurs à la courbe des taux sans risque,
- Calculant l'ajustement pour défaut de la contrepartie.

Pour le BE de primes, seul les traités de réassurance en quote-part sont valorisés dans le calcul du BE cédé. La meilleure estimation des montants recouvrables au titre des traités de réassurance non proportionnels est considéré nulle.

- **Best Estimate de Sinistres**

Pour valoriser les Best Estimate, l'identification de tous les encaissements et décaissements relatifs à ses engagements est réalisée. Les flux correspondants sont probabilisés de manière à calculer une espérance mathématique (ce qui exclut d'intégrer toute marge de prudence) et sont ensuite actualisés sur la base de la courbe de taux sans risque puis sommés pour obtenir le montant de Best Estimate.

La provision Best Estimate est évaluée brut de réassurance et inscrit au passif du bilan économique. Une provision Best Estimate des montants recouvrables au titre de la réassurance est constituée en représentation à l'actif pour prendre en compte les cessions aux réassureurs. Cette dernière intègre un ajustement « afin de tenir compte des pertes probables pour défaut de la contrepartie ».

La méthodologie de calcul du Best Estimate de sinistre est différente entre les provisions Best Estimate sur les rentes potentielles et sur les autres engagements.

■ **Best Estimate de Sinistres brut**

Le Best Estimate de Sinistres est estimé à la maille des groupes de risques homogènes (GRH). La provision est calculée selon une méthode déterministe par actualisation de la meilleure estimation des flux de trésoreries futures liées aux sinistres antérieurs.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué en :

- Déterminant des flux futurs sur les rentes potentielles via :
 - o La détermination des arrérages futurs probables calculés à partir des données de la direction technique de la table de mortalité et de la courbe d'inflation,
 - o L'application des taux de frais de gestion des sinistres,
 - o Le calcul des frais de gestion des placements sur toute la durée de projection à partir du taux de frais de gestion des placements (nécessite au préalable de calculer les flux de cession).
- Déterminant des flux futurs hors rentes potentielles via :
 - o La détermination des montants de PSAP, Recours et PFGS par exercice de survenance,
 - o Le cadencement des flux en fonction de l'exercice de survenance,
 - o Le calcul des frais de gestion des placements sur toute la durée de projection à partir du taux de frais de gestion des placements (nécessite au préalable de calculer les flux de cession).
- Actualisant des flux futurs à la courbe des taux sans risque.

■ Best Estimate de Sinistres cédés

Le Best Estimate de Sinistres cédés est estimé à la maille des groupes de risques homogènes présentée croisée avec un split par réassureur. Similairement au calcul des provisions brutes, la provision est calculée selon une méthode déterministe par actualisation de la meilleure estimation des flux de trésoreries futurs liés à la cession des sinistres antérieurs.

Le calcul prend en compte la valeur actuelle des flux en utilisant le taux d'intérêt sans risque, et l'ajustement pour défaut des contreparties. Le calcul est fait sur la base des flux financiers entre l'assureur et le réassureur.

Le calcul du Best Estimate cédé est effectué en :

- Déterminant des flux futurs de cession sur les rentes potentielles au titre des traités en quote-part (Application des taux de cession sur les arrérages futurs probables),
- Déterminant des flux futurs de cession hors rentes potentielles et de la réassurance non proportionnelle sur les rentiers potentiels :
 - o Détermination des montants de PSAP et de Recours cédés par exercice de survenance et par réassureur,
 - o Cadencement des flux en fonction de l'exercice de survenance.
- Actualisant des flux futurs à la courbe des taux sans risque,
- Calculant de l'ajustement pour défaut de la contrepartie.

■ Granularité du calcul et lignes d'activités (LoB)

Les Best Estimate doivent être au minimum segmentés en « lignes d'activités » (LoB). Les Best Estimate par ligne d'activité constituent des données d'entrée dans les calculs de marge de solvabilité (SCR et MCR).

La décomposition en lignes d'activités est obligatoire, mais il s'agit d'un niveau de granularité minimal. L'estimation des provisions nécessite de réaliser les analyses à des niveaux plus fins afin de respecter l'homogénéité des données (en termes de risques) et ainsi les hypothèses sous-jacentes aux modèles de valorisation.

Le calcul de la provision Best Estimate est réalisé à la maille des Groupes de Risques Homogènes (GRH) croisée avec l'année de survenance.

Les BE de prime et de sinistres sont ainsi obtenus par GRH puis par lignes d'activités SII. Les principes méthodologiques retenus pour la détermination des différentes hypothèses évoquées sont détaillés ci-dessous.

■ Hypothèses utilisées

- Best Estimate de primes

Le Best Estimate de primes se décompose en deux termes :

- Le Best Estimate de primes des contrats dont la prime a déjà été émise par la compagnie mais pas encore acquise (cas de la PPNA),
- Le Best Estimate de primes des contrats dont la prime n'a pas encore été émise par la compagnie.

Pour chacun de ces deux termes, les éléments suivants ont été déterminés selon la maille de GRH :

- Un ratio de sinistralité basée sur une approche à l'ultime c'est-à-dire sans marge de prudence,
- Une cadence de règlement des sinistres calibrée à partir de la profondeur d'historique,
- Pour les frais, une hypothèse de taux de frais, exprimée en fonction d'un volume à définir, permettant d'estimer les cash-flows futurs de frais sous l'hypothèse de continuité d'activité : frais d'administration, frais de gestion des sinistres, frais de gestion des placements, frais généraux,
- Une hypothèse de taux de résiliation / annulation des contrats,
- Les facteurs d'actualisation permettant d'obtenir la valeur actuelle des engagements futurs d'assurance.

Les données liées aux cadences, taux de frais et ratio S/P sont communes aux contrats en stock et aux contrats futurs.

La cadence de règlements des sinistres est appliquée à la charge ultime des sinistres. L'approche consiste à estimer à quelles dates seront effectués les règlements de sinistres. La chronique est calibrée sur l'ensemble des exercices de survenance.

L'horizon de temps retenu doit correspondre à la durée de vie attendue de l'ensemble des flux de trésorerie liés au règlement des sinistres : flux de trésorerie entrants (recours) et sortants (prestations).

Les cadences retenues sont cohérentes avec les cadences observées dans les données statistiques et tenir compte de tout élément, interne ou externe à la compagnie, qui pourrait modifier ces cadences dans le futur. Les hypothèses formulées doivent ainsi être réalistes et reposer sur des informations à jour et crédibles.

- **Best Estimate de sinistres**

Le Best Estimate des provisions pour sinistres sont destinées à couvrir l'ensemble des règlements de sinistres y compris les frais de gestion restant à honorer pour l'ensemble des sinistres déjà survenus, qu'ils soient connus ou non de l'assureur et sont évalués à partir des éléments suivants :

- Les montants de PSAP, par GRH et année de survenance,
- Les provisions comptables sur les rentes (dossier/dossier + PRR) par année de survenance,
- Les montants de recours, par GRH et année de survenance,
- La provision pour Frais de Gestion des Sinistres,
- Les taux de frais de gestion des placements,
- La courbe des taux sans risque publiée mensuellement par l'EIOPA,
- Une cadence de règlement des sinistres.

Concernant la cadence de règlement, l'approche consiste à définir, pour une GRH, la cadence de liquidation dans sa totalité. La chronique obtenue est calibrée sur l'ensemble des exercices de survenance.

L'horizon de temps retenu doit correspondre à la durée de vie attendue de l'ensemble des flux de trésorerie liés au règlement des sinistres : flux de trésorerie entrants (recours) et sortants (prestations).

Les cadences retenues doivent être cohérentes avec les cadences observées dans les données statistiques et tenir compte de tout élément, interne ou externe à la compagnie, qui pourrait modifier ces cadences dans le futur. Les hypothèses formulées doivent ainsi être réalistes et reposer sur des informations à jour et crédibles.

■ Hypothèses économiques

La courbe des taux utilisée pour le calcul de BE est la courbe des taux sans risques de l'EIOPA sans correction pour volatilité. Le tableau ci-dessous est un rappel de cette courbe des taux au 31/12/2017 et 31/12/2018 :

		N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
31/12/2018	Central	-0,33%	-0,28%	-0,18%	-0,05%	0,10%	0,24%	0,37%	0,50%	0,62%	0,73%
	Choc Hausse	0,67%	0,73%	0,82%	0,95%	1,10%	1,24%	1,37%	1,50%	1,62%	1,73%
	Choc Baisse	-0,33%	-0,28%	-0,18%	-0,05%	0,05%	0,14%	0,23%	0,32%	0,41%	0,50%
31/12/2017	Central	-0,36%	-0,25%	-0,09%	0,07%	0,21%	0,35%	0,47%	0,59%	0,70%	0,80%
	Choc Hausse	0,64%	0,75%	0,91%	1,07%	1,21%	1,35%	1,47%	1,59%	1,70%	1,80%
	Choc Baisse	-0,36%	-0,25%	-0,09%	0,04%	0,11%	0,20%	0,29%	0,37%	0,47%	0,55%

D.2.3 Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Des travaux portant sur les données et les hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques ont été menés afin de vérifier le caractère approprié et que la limite inhérente aux hypothèses utilisées soit prise en considération.

Une évaluation du degré d'incertitude lié aux données et hypothèses a été réalisée à partir des analyses de sensibilité à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. En IARD, les principales sources d'incertitude portent sur le ratio S/P et la prise en compte de l'inflation.

Concernant les incertitudes liées aux données, les projets engagés en matière de qualité des données permettent d'améliorer continûment la fiabilité des informations utilisées pour le calcul de la meilleure estimation.

Une évaluation de la qualité des meilleures estimations établies dans le passé (Backtesting) a été réalisée, les enseignements tirés de cette évaluation ont été intégrés aux calculs des provisions.

Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.4 Marge de risque

Conformément à l'article 58 des actes déléguées, La Banque Postale Assurances IARD a fait le choix d'appliquer la méthode simplificatrice 2 des spécifications techniques de Solvabilité II dans le calcul de la marge pour risque. Cette méthode consiste en une approximation de la marge pour risque calculée à partir de la chronique d'écoulement du capital de solvabilité réglementaire. Plus

précisément, l'approximation retenue repose sur la projection du SCR en fonction du cadencement de BE par année future.

Les marges pour risque au 31/12/2018 par lignes d'activités Solvabilité II sont détaillées ci-dessous :
(en M€)

Lignes d'activités	Marge pour risque 2018
Assurance de responsabilité civile automobile	13,5
Assurance de responsabilité civile générale	7,2
Autre assurance des véhicules à moteur	0,7
Assurance incendie et autre dommage aux biens	4,3
Assurance Assistance	0,0
Protection juridique	0,2
Assurance perte de revenus	0,9
Assurance pertes pécuniaires diverses	0,3
Total	27,1

La Risk Margin est en hausse de 23,1 M€ à 27,1 M€ en raison de l'allongement de la durée du passif due à la hausse de la durée du BE sur rentes potentielles et de l'augmentation du SCR.

D.2.5 Différences de valorisation Solvabilité 1/Solvabilité 2

Au 31/12/2018, les provisions techniques S2 sont de 309,9 M€, en baisse de 13 % :

- Le Best Estimate baisse de 15 % en principalement en raison du changement de méthodologie lié à la prise en compte des primes fractionnées,
- La Risk Margin passe de 23,1 M€ à 27,1 M€ en raison de l'allongement de la durée du passif due à la hausse de la durée du BE sur rentes potentielles et de l'augmentation du SCR.

(en M€)

Provisions brutes de réassurance	31/12/2017	31/12/2018
PT S1 Brutes	451,0	514,4
dont PPNA	150,9	158,9
dont Provision Sinistre	281,5	333,1
PT S2 Brutes	357,0	309,9
Best Estimate	333,9	282,8
Risk Margin	23,1	27,1
Ecart PT S1 et PT S2	94,0	204,5

Les provisions techniques cédées S2 sont de 152 M€ en baisse de 17 %, en lien avec la diminution du traité de quote-part toutes branches :

(en M€)

Cessions	31/12/2017	31/12/2018
PT S1 Cédées	250,7	287,1
dont PPNA	87,9	84,6
dont Provision Sinistre	154,6	193,2
PT S2 Cédées	184,0	152,0

D.2.6 Utilisation de l'ajustement égalisateur

Néant.

D.2.7 Utilisation de la correction pour volatilité

Néant

D.2.8 Utilisation de la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire

Néant

D.2.9 Utilisation de déduction transitoire

Néant

D.2.10 Changement important des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence

Une évolution de modèle a été apportée consistant à intégrer les primes fractionnées, c'est-à-dire les flux liés aux encaissements de primes mensualisées, dans le Best Estimate de Primes et à les retraiter des créances.

Cette modification a donné lieu à un *restatement* c'est-à-dire un recalcul au 31/12/2017 qui permet d'isoler l'effet des évolutions de modèle. L'impact de l'évolution de modèle sur les Best Estimate et les Fonds Propres a été quantifié et validé lors d'un comité modèle et hypothèses.

D.3 Autres passifs

Au 31/12/2018, La Banque Postale Assurances IARD ne dispose pas au passif de son bilan des éléments suivants :

- Des dettes pour dépôts espèces des réassureurs,
- Des titres subordonnés,
- Des avantages au personnel.

Les principaux postes du passif des bilans french GAAP et Solvabilité 2 sont synthétisés dans le tableau suivant :

(En M€)

	Autres passifs			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2017	2018	2017	2018
Provisions autres que les provisions techniques	1,5	1,6	1,5	1,6
Impôts différés passifs	-	-	-	-
Dettes	147	145,2	116,4	58,4
Autres passifs	0,1	0,2	-	-
Total autres passifs	148,6	147,0	117,9	60,0

D.3.1 Provisions autres que les provisions techniques

Les éléments comptabilisés dans le poste « provisions autres que les provisions techniques » correspondent à des provisions pour des engagements de retraite (IFC) à hauteur de 0,9 M€ et à une provision pour litiges à hauteur de 0,7 M€.

D.3.2 Impôts différés passifs

Les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporelles constatées entre les valeurs économiques des actifs et passifs du bilan valorisés en normes Solvabilité 2, et les valeurs nettes comptables issues des comptes sociaux.

(En M€)

	Impôts différés passifs			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2017	2018	2017	2018
Impôts différés passifs	-	-	-	-

D.3.3 Dettes

La rubrique « Dettes » répertorie quatre principaux postes :

- Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit,
- Dettes nées d'opérations d'assurance,
- Dettes nées d'opérations de réassurance,
- Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance).

(En M€)

	Dettes			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2017	2018	2017	2018
Dettes nées d'opérations d'assurance	19,2	22,3	16	20,1
Dettes nées d'opérations de réassurance	92,1	86,9	64,8	2,3
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	35,6	36,0	35,6	36
Dettes	147	145,2	116,4	58,4

Un retraitement est appliqué aux dettes en French GAAP afin d'obtenir les dettes en Solvabilité 2. Les dettes nées d'opérations d'assurance sont retraitées de la PAP (2,2 M€) et les dettes nées d'opérations de réassurance sont retraitées de la contrepartie des provisions pour primes non acquises cédées (84,6 M€).

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Néant.

D.5 Autres informations

Néant.

D.6 Exigences de publication

Néant.

E.1.1 Objectifs, politiques et procédures de gestion des fonds propres

E.1.1.1 Principes

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requis sont dérivés du bilan prudentiel Solvabilité II.

Les fonds propres définies par l'article 87 de la directive 2009/138/CE Solvabilité 2 correspondent à la somme des fonds propres de base et des fonds propres auxiliaires qui sont respectivement définies par les articles 88 et 89 de la Directive Solvabilité 2.

Les fonds propres de base se composent des éléments suivants :

- l'excédent des actifs par rapport aux passifs, issu du bilan prudentiel Solvabilité II évalué conformément à l'article 75 de la Directive,
- les passifs subordonnés répondant aux critères d'éligibilité dans le cadre de Solvabilité II.

Les fonds propres auxiliaires se composent d'éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes. Les fonds propres auxiliaires peuvent inclure les éléments suivants, dans la mesure où il ne s'agit pas d'éléments de fonds propres de base :

- la fraction non versée du capital social ou le fonds initial qui n'a pas été appelé,
- les lettres de crédit et les garanties,
- tout autre engagement, juridiquement contraignant, reçu par les entreprises d'assurance et de réassurance.

Les fonds propres de base Solvabilité 2 de La Banque Postale Assurances IARD sont constitués uniquement de fonds propres de base.

La Banque Postale Assurances IARD ne détenant pas de fonds cantonné, aucun écrêtement n'a été réalisé.

Les fonds propres de base de La Banque Postale Assurances IARD sont constitués uniquement de :

- actions ordinaires,
- primes d'émission,
- réserve de réconciliation.

La réserve de réconciliation intègre : le résultat social de l'année, le report à nouveau et les écarts engendrés par le passage à la norme Solvabilité 2.

E.1.1.2 Procédures

Les principes, objectifs et procédures mis en œuvre par La Banque Postale Assurances IARD dans le cadre de la gestion des fonds propres sont définis dans la politique de gestion du capital.

La Direction Générale de La Banque Postale Assurances IARD est responsable de la mise en œuvre de la politique de gestion du capital validée par le Conseil d'Administration.

■ Principes de gestion du capital

La gestion de capital est réalisée en conformité avec les exigences réglementaires de solvabilité 2. Elle s'inscrit dans le cadre des travaux de la Société qui permet d'évaluer la situation actuelle en termes de solvabilité mais également d'anticiper les besoins futurs à travers des projections à moyen terme, en application de l'article 45 de la Directive Solvabilité 2 (ORSA).

Un plan de gestion de capital à moyen terme est élaboré annuellement dans le cadre de l'exercice ORSA, ainsi qu'en cas de survenance d'un événement majeur impactant significativement le profil de risque de la Société. Il tient compte des mesures correctrices nécessaires pour garantir la solvabilité et aborde en particulier les opérations envisageables sur le capital :

- Paiement des dividendes,
- Augmentations/réductions de capital,
- Autre moyens de gestion de capital (émissions fonds propres auxiliaires, programmes de réassurance,...).

Le plan de gestion de capital est communiqué au Conseil d'Administration dans le cadre du rapport ORSA. Il fait partie intégrante du processus de gestion de capital de La Banque Postale en tant que tête du Conglomérat Financier conformément aux dispositions réglementaires.

■ Procédures de gestion du capital

- Augmentation / réduction de capital

Les augmentations/réductions de capital sont proposées par le Conseil d'Administration et soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale de la Société. La décision porte sur le montant et les modalités de l'opération.

Les décisions d'augmentation ou de réduction de capital sont prises en cohérence avec les évolutions prospectives de capital réalisées lors des travaux prospectifs d'évaluation de la solvabilité de la Société et de La Banque Postale dans le cadre du Conglomérat Financier.

- Distribution de dividendes

Les distributions de dividendes sont proposées par le Conseil d'Administration et soumise au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale. La décision porte sur le montant du dividende et sur son mode de versement aux actionnaires.

La fourchette des montants de dividende tiennent compte de l'impact sur le niveau de la solvabilité de l'entreprise afin que les exigences réglementaires soient respectées, ainsi que le niveau d'appétit pour le risque défini pour la Société par le Conseil d'administration.

Conformément à l'article 71 du règlement délégué 2015/35 de la Commission, la distribution de dividende ne peut pas être proposée par le Conseil d'Administration ni décidé par l'assemblée générale des actionnaires, lorsque le capital de solvabilité requis n'est pas respecté ou qu'une distribution en rapport avec cet élément entraînerait un tel non-respect, sauf si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- l'autorité de contrôle a exceptionnellement levé l'interdiction de paiement de dividendes,
- la distribution n'affaiblit pas davantage la position de solvabilité de la Société,
- le minimum de capital requis est respecté après la distribution.

- **Autres éléments de capital**

D'autres moyens de gestion de capital peuvent être proposés au conseil d'administration, comme par exemple l'émission de fonds propres auxiliaires, l'émission de passif subordonnés ou toute forme de couverture permettant de réduire le niveau d'exigence de capital de la Société.

■ **Procédure en cas d'insuffisance de la solvabilité**

En cas d'insuffisance de solvabilité au regard de l'appétence aux risques et conformément à la politique ORSA, des mesures préventives sont présentées par la Direction Générale au Conseil d'administration.

Ce plan d'action peut intégrer, à titre d'exemple :

- Des éléments d'augmentation de capital,
- La réduction ou annulation du dividende,
- Une proposition d'évolution du programme de réassurance,
- Une proposition d'évolution des allocations d'actifs,
- L'achat de couvertures financières,
- Le recours à la réassurance,
- La cession ou la titrisation de portefeuille de contrats,
- L'adaptation du volume d'activité.

Conformément à l'article 138 de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE, la Filiale informe immédiatement l'autorité de contrôle lorsqu'elle constate que le capital de solvabilité requis (SCR) n'est plus conforme ou qu'il risque de ne plus l'être dans les trois prochains mois. Dans les deux mois à compter de la constatation de la non-conformité du capital de solvabilité requis, la Société soumet un plan de rétablissement réaliste, préalablement approuvé par le Conseil d'Administration, à l'approbation de l'Autorité de Contrôle.

Conformément à l'article 139 de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE, la Société informe immédiatement l'autorité de contrôle lorsqu'elle constate que le minimum de capital requis (MCR) n'est plus conforme ou qu'il risque de ne plus l'être dans les trois prochains mois. Dans un délai d'un mois à compter de la constatation de la non-conformité du capital de solvabilité requis, la Société soumet à l'approbation de l'autorité de contrôle, un plan de financement réaliste à court terme en vue de ramener dans un délai de 3 mois après constatation les fonds propres de base éligibles au moins au niveau du minimum de capital requis ou de réduire son profil de risque pour garantir la conformité du capital requis. Ce plan de financement sera préalablement approuvé par le Conseil d'administration.

E.1.2 Description des éléments de fonds propres

E.1.2.1 Fonds propres de base

Les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux, appelés « Tier » en anglais. Les fonds propres de base « Tier 1 » étant le meilleur niveau de fonds propres.

Ce classement est fonction, à la fois, de leur caractère de fonds propres de base ou de fonds propres auxiliaires et des caractéristiques de disponibilité permanente et de subordination.

Les fonds propres de La Banque Postale Assurances IARD sont composés uniquement d'éléments de tier 1.

E.1.2.2 Fonds propres auxiliaires

Néant.

E.1.3 Structure, montant et qualité des fonds propres

E.1.3.1 Description des fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR de La Banque Postale Assurances IARD sont composés uniquement d'éléments de tiers 1.

(En M€)	31/12/2017	31/12/2018	Evolution
Fonds propres économiques éligibles	127,9	134,4	5,0%
Fonds propres économiques éligibles à la couverture du SCR	127,9	134,4	5,0%
Tiers 1	127,9	134,4	
Tiers 2	-	-	
Tiers 3	-	-	

E.1.3.2 Analyse des changements intervenus pendant la période de référence

Au 31/12/2018, les Fonds Propres S2 sont en hausse de 6,5 M€ par rapport au 31/12/2017. L'augmentation des Fonds Propres est due à :

- L'évolution des modèles ayant pour effet une baisse de -8,2 M€,
- la hausse des Fonds Propres S1 de +22,2 M€ en raison de la recapitalisation de +24,7 M€ S1 en partie compensée par une baisse de la réserve de réconciliation et du résultat déficitaire de -15,8 M€,
- La diminution de la réserve de réconciliation s'explique par :
 - La hausse de la marge de risque de 4 M€ en raison de l'augmentation de la durée du Best Estimate de sinistres (allongement des cadences de liquidation sur l'AUTO RCC, la MRH RCC et la MRH RCM et passage d'une rente de 2017 en viager),
 - La diminution de la plus-value sur les placements de -3,6 M€, due à la moins-value sur les OPC (impact de -1,6 M€) et sur les obligations d'entreprises (impact de -1,5 M€),

- L'augmentation des actifs incorporels et FAR de +2,6 M€ par rapport au 31/12/2017 principalement liée à la hausse des frais d'acquisition de +8,4 M€ (impact fonds propres S2 -2,6 M€),
- Ces éléments sont en partie compensés par la hausse de la PRI et PREC (impact fonds propres S2 4,6 M€).

E.1.3.3 Analyse comparée des fonds propres comptables et prudentiels

Le passage des Fonds Propres en normes comptables françaises aux normes S2 est présenté dans le tableau ci-dessous :

(En M€)	31/12/2017	31/12/2018	Evolution
Fonds Propres S1	111,9	134,2	22,2
Réserve de réconciliation	16,0	0,2	-15,8
Annulation des actifs incorp. et des FAR	-43,9	-46,5	-2,6
PMVL des placements (yc ICNE et S/D)	4,4	0,8	-3,6
Ecart de valorisation des provisions	27,3	69,4	42,0
Mise à la juste valeur des créances et des dettes	28,3	-23,6	-51,8
Impôt Différé net	0,0	0,0	0,0
Autres	-0,1	0,1	0,2
Fonds propres S2	127,9	134,4	6,5

E.1.3.4 Description des éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires

Néant.

E.1.3.5 Eléments déduits des fonds propres

Néant.

E.1.3.6 Restriction notable affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres

Néant.

E.1.3.7 Comptabilisation des profits et pertes dans les fonds propres

Les impôts différés actifs sont valorisés à zéro : il n'y a aucune prise en compte de la fiscalité différée tant que le résultat est négatif.

E.2 Exigences réglementaires en capital (MCR / SCR)

E.2.1 Résultats des calculs de SCR et MCR à la fin de la clôture

Les SCR au 31/12/2017 et 31/12/2018 sont détaillés dans le tableau suivant :

(En M€)	31/12/2017	31/12/2018	Evolution
SCR	101,8	100,4	-1,4%
Ajustement pour impôt	0	0	
SCR Opérationnel	10,0	10,5	4,8%
BSCR	91,8	89,9	-2,1%
SCR Marché	18,0	20,9	15,9%
SCR Contrepartie	31,1	17,0	-45,4%
SCR Souscription Santé	4,1	4,3	5,4%
SCR de Souscription Non-Vie	64,5	71,6	10,9%

La baisse du SCR au 31/12/2018 s'explique principalement par la baisse du SCR de contrepartie liée au changement de méthodologie sur la prise en compte des primes fractionnées et les flux de cessions futurs.

Les MCR sont détaillés dans le tableau suivant :

(En M€)	31/12/2017	31/12/2018	Evolution
MCR	29,7	29,0	-2,7%
MCR Plafond	45,8	45,2	-1,4%
MCR Plancher	25,5	25,1	-1,4%
Plancher absolu du MCR	2,5	2,5	0,0%

E.2.2 Méthodes de calcul des exigences réglementaires en capital (MCR et SCR)

A la clôture du 31/12/2018, La Banque Postale Assurances IARD utilise la Formule Standard pour le calcul de l'exigence réglementaire en capital.

Par rapport au 31/12/2017 et compte-tenu de l'augmentation de capital ainsi que de la hausse de l'activité, le ratio de couverture du SCR de La Banque Postale Assurances IARD s'améliore pour atteindre 134 % au 31/12/2018.

Le tableau ci-dessous présente les fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR selon les termes de la formule standard :

(En M€)	31/12/2017	31/12/2018	Evolution
Fonds propres économiques éligibles	127,9	134,4	5,0%
Fonds propres économiques éligibles à la couverture du MCR	127,9	134,4	5,0%
SCR	101,8	100,4	-1,4%
Ratio de couverture du SCR	125,6%	133,9%	6,6%
MCR	29,7	29,0	-2,7%
Ratio de couverture du MCR	430,0%	464,1%	7,9%

E.2.3 Utilisation de calculs simplifiés

Néant.

E.2.4 Utilisation de paramètres propres

Néant.

E.2.5 Publication d'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques

Néant.

E.2.6 Analyse de variations des SCR et MCR entre N-1 et N

Le BSCR diminue en 2018 de -1,9 M€ et s'élève à 89,9 M€ au 31/12/2018 (-2,1 %).

Le ratio de solvabilité est en hausse pour atteindre 134 % au 31/12/2018 contre 125,6% au 31/12/2017, cette évolution s'explique par :

- Une augmentation des Fonds Propres de +22,2 M€ principalement liée à la recapitalisation de +24,7 M€,
- Une baisse du SCR de -1,4 M€ due :
 - une baisse du SCR de Défaut pour -14,1 M€,
 - une hausse du SCR Marché pour +2,9 M€,
 - une hausse du SCR Souscription Non-Vie pour +7,1 M€.

Les principales évolutions du SCR au 31/12/2018 par rapport au 31/12/2017 par sous-module de SCR sont :

■ SCR de marché

Par rapport à l'exercice précédent, le SCR de marché est en augmentation passant de 18 M€ à fin 2017 à 20,9 M€ à fin 2018. L'effet principal étant un effet volume lié à la croissance du portefeuille et à l'augmentation de capital réalisée en 2018.

■ SCR de contrepartie

La baisse du SCR de contrepartie de -14,1 M€ s'explique par une identification plus précise des créances des assurés, liée au changement de méthodologie introduisant la notion de primes payées mensuellement et de leur choc associé.

■ SCR de souscription non-vie

La hausse du SCR de souscription non-vie résulte principalement de :

- La hausse du SCR de primes et réserves (+6,1 M€) liée à la croissance de l'activité,
- La hausse du SCR CAT (+2,2 M€) : la hausse de l'exposition (sommes assurés) en lien avec l'augmentation de la production.

■ SCR de souscription santé

Le SCR Santé est en légère hausse par rapport au 31/12/2017 en raison du SCR Catastrophe (+0,4 M€) due à une modification de la priorité du traité de réassurance.

■ SCR opérationnel

Le SCR Opérationnel progresse de 0,5 M€ (+4,8 %), en raison de la croissance de l'activité.

L'évolution sur le MCR est en ligne avec la hausse des primes et des provisions techniques.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du SCR

Néant.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Banque Postale Assurances IARD n'utilise pas de modèle interne.

E.5 Non-respect des exigences dans l'évaluation du SCR/MCR

La Banque Postale Assurances IARD n'est pas concernée par cette section.

E.6 Autres informations

Néant.

F. Annexes : états de reporting prudentiel

S.02.01.02 - Bilan

En euros

		Valeur Solvabilité 2
		C0010
Actifs		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	0,00
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	992 565,51
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	297 229 331,13
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	1 000,00
Actions – cotées	R0110	0,00
Actions – non cotées	R0120	1 000,00
Obligations	R0130	263 790 675,02
Obligations d'État	R0140	115 162 134,13
Obligations d'entreprise	R0150	148 628 540,89
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	33 437 656,11
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0,00
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance :	R0270	151 971 586,19
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	151 971 586,19
Non-vie hors santé	R0290	148 286 828,63
Santé similaire à la non-vie	R0300	3 684 757,56
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0,00
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	31 101 843,56
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	1 620 220,65
Autres créances (hors assurance)	R0380	19 192 456,91
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	4 660 467,02
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0,00
Total de l'actif	R0500	506 768 470,97

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	312 367 288,75
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	301 981 773,06
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0,00
Meilleure estimation	R0540	275 812 243,89
Marge de risque	R0550	26 169 529,17
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	10 385 515,69
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0,00
Meilleure estimation	R0580	9 478 164,14
Marge de risque	R0590	907 351,55
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0,00
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	
Marge de risque	R0680	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	1 596 972,00
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	0,00
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0,00
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	20 074 154,82
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	2 360 849,77
Autres dettes (hors assurance)	R0840	35 984 653,39
Passifs subordonnés	R0850	0,00
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	372 383 918,73
Excédent d'actif sur passif	R1000	134 384 552,24

S.05.01.02- Primes, sinistres et dépenses par lignes d'activités

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								Total
		Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	
		C0020	C0040	C0050	C0070	C0080	C0100	C0110	C0120	C0200
Primes émises										
Brut - assurance directe	R0110	5 604 834,70	44 041 626,65	52 302 431,32	126 470 370,11	31 080 656,68	45 406 113,41	17 738 472,57	35 244 948,15	357 889 453,59
Brut - réassurance proportionnelle acceptée	R0120									
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	3 518 420,65	22 280 853,76	24 797 832,38	63 496 942,34	15 872 752,53	45 406 321,61	17 729 385,67	0,00	193 102 508,94
Net	R0200	2 086 414,05	21 760 772,89	27 504 598,94	62 973 427,77	15 207 904,15	-208,20	9 086,90	35 244 948,15	164 786 944,65
Primes acquises										
Brut - assurance directe	R0210	5 422 642,53	42 812 148,27	50 184 846,65	122 199 844,85	30 294 639,36	43 998 909,18	17 270 657,69	37 753 705,42	349 937 393,95
Brut - réassurance proportionnelle acceptée	R0220									
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	3 569 970,58	22 994 302,19	26 092 742,34	66 527 055,77	16 428 087,95	43 999 117,38	17 242 726,21	0,00	196 854 002,42
Net	R0300	1 852 671,95	19 817 846,08	24 092 104,31	55 672 789,08	13 866 551,41	-208,20	27 931,48	37 753 705,42	153 083 391,53
Charges des sinistres										
Brut - assurance directe	R0310	1 512 669,79	57 171 053,47	29 952 201,08	62 153 186,48	14 377 564,72	13 031 154,91	9 380 994,64	2 928 253,25	190 507 078,34
Brut - réassurance proportionnelle acceptée	R0320									
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	556 186,28	46 696 799,84	13 632 049,57	32 585 630,18	5 158 253,18	13 031 154,91	9 380 994,64	0,00	121 041 068,60
Net	R0400	956 483,51	10 474 253,63	16 320 151,51	29 567 556,30	9 219 311,54	0,00	0,00	2 928 253,25	69 466 009,74
Variation des autres provisions techniques										
Brut - assurance directe	R0410	0,00	3 464 019,90	1 013 866,90	30 283,86	-665 073,25	10 753,17	0,00	1 409 082,77	5 262 933,35
Brut - réassurance proportionnelle acceptée	R0420									
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	0,00	4 174 107,18	0,00	0,00	-3 019 562,80	0,00	0,00	0,00	1 154 544,38
Net	R0500	0,00	-710 087,28	1 013 866,90	30 283,86	2 354 489,55	10 753,17	0,00	1 409 082,77	4 108 388,97
Dépenses engagées	R0550	753 815,08	14 176 316,20	11 711 368,96	27 309 811,43	15 924 892,65	-8 693 088,55	-1 809 978,77	26 516 527,04	85 889 664,03

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								Total
		Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	
		C0020	C0040	C0050	C0070	C0080	C0100	C0110	C0120	C0200
Charges administratives										
Brut - assurance directe	R0610	-173 427,42	3 599 388,16	3 443 023,18	9 489 661,67	2 761 173,88	2 231 980,83	878 617,21	1 304 298,98	23 534 716,49
Brut - réassurance proportionnelle acceptée	R0620									
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	R0630									
Part des réassureurs	R0640									
Net	R0700	-173 427,42	3 599 388,16	3 443 023,18	9 489 661,67	2 761 173,88	2 231 980,83	878 617,21	1 304 298,98	23 534 716,49
Frais de gestion des investissements										
Brut - assurance directe	R0710	0,00	202 094,50	41 817,02	149 336,79	159 964,14	0,00	0,00	60 442,10	613 654,56
Brut - réassurance proportionnelle acceptée	R0720									
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	R0730									
Part des réassureurs	R0740									
Net	R0800	0,00	202 094,50	41 817,02	149 336,79	159 964,14	0,00	0,00	60 442,10	613 654,56
Frais de gestion des sinistres										
Brut - assurance directe	R0810	506 116,55	7 189 469,74	4 525 420,57	10 062 551,42	11 334 817,45	0,00	312 252,17	0,00	33 930 627,90
Brut - réassurance proportionnelle acceptée	R0820									
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	R0830									
Part des réassureurs	R0840									
Net	R0900	506 116,55	7 189 469,74	4 525 420,57	10 062 551,42	11 334 817,45	0,00	312 252,17	0,00	33 930 627,90
Frais d'acquisition										
Brut - assurance directe	R0910	1 128 890,03	9 006 311,91	10 400 917,16	24 431 892,71	6 173 101,59	10 226 212,73	3 559 453,79	25 151 785,96	90 078 565,88
Brut - réassurance proportionnelle acceptée	R0920									
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	R0930									
Part des réassureurs	R0940	707 764,08	5 820 948,12	6 699 808,98	16 823 631,16	4 504 164,41	21 151 282,11	6 560 301,94	0,00	62 267 900,80
Net	R1000	421 125,95	3 185 363,79	3 701 108,18	7 608 261,55	1 668 937,18	-10 925 069,38	-3 000 848,15	25 151 785,96	27 810 665,08
Frais généraux										
Brut - assurance directe	R1010									
Brut - réassurance proportionnelle acceptée	R1020									
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	R1030									
Part des réassureurs	R1040									
Net	R1100									
Autres dépenses										
		R1200								
Total des dépenses		R1300								85 889 664,03

S.17.01.02- Provisions Techniques Non-Vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée										Total engagements en non-vie	
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses		
		C0020	C0030	C0050	C0060	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130		C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque													
Meilleure estimation													
Provisions pour primes													
Brut - total	R0060	0,00	456 364,67	10 984 074,75	2 157 943,13	-3 269 666,65	2 524 547,03	0,00	-11 196 154,32	-1 261 770,59	47 248,57	-670 142,74	
Meilleure estimation des provisions pour primes, total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, assurance directe et réassurance acceptée	R0100	0,00	923 881,02	4 660 987,40	-2 443 162,53	-9 435 437,05	-1 169 860,02	0,00	-5 285 289,21	-1 046 132,15	0,00	-15 642 774,58	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0,00	267 516,35	6 323 087,35	4 601 105,66	6 165 770,41	3 694 407,05	0,00	-5 910 865,10	-215 638,43	47 248,57	-14 972 631,85	
Provisions pour sinistres													
Brut - total	R0160	0,00	10 134 528,81	130 322 579,64	4 798 813,94	47 747 971,91	72 484 864,21	0,00	13 771 990,83	1 538 816,69	5 160 984,73	285 960 550,77	
Meilleure estimation des provisions pour sinistres, total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0200	0,00	4 608 638,58	87 498 244,90	2 150 138,32	26 150 170,98	31 934 944,84	0,00	13 772 010,06	1 500 779,47	0,00	167 614 927,15	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0,00	5 525 890,23	42 824 334,74	2 648 678,39	21 598 364,54	40 549 919,37	0,00	-19,23	38 037,22	5 160 984,73	118 346 189,99	
Total meilleure estimation - brut	R0260	0,00	9 478 164,14	141 306 654,40	6 956 757,07	44 478 305,26	75 009 411,24	0,00	2 575 836,51	277 046,10	5 208 233,30	285 290 408,03	
Total meilleure estimation - net	R0270	0,00	5 793 406,58	49 147 432,09	7 249 784,05	27 764 134,94	44 244 326,42	0,00	-5 910 884,33	-177 601,21	5 208 233,30	133 118 831,84	
Marge de risque	R0280		907 251,55	13 407 412,82	660 068,90	4 220 176,34	7 117 018,98		244 399,70	26 286,60	494 165,93	27 076 880,72	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques													
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290											0,00	
Meilleure estimation	R0300											0,00	
Marge de risque	R0310											0,00	
Provisions techniques - Total													
Provisions techniques - Total	R0320	0,00	10 385 515,69	154 714 067,22	7 616 825,87	48 698 481,61	82 126 430,23	0,00	2 820 236,21	303 332,70	5 702 399,22	312 367 288,75	
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0,00	3 684 757,56	92 159 232,31	-293 026,98	16 714 170,32	30 765 084,82	0,00	8 486 720,85	454 647,31	0,00	151 971 586,19	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	0,00	6 700 758,13	62 554 834,91	7 909 852,85	31 984 311,28	51 361 345,41	0,00	-5 666 484,64	-151 314,61	5 702 399,22	160 395 702,56	
Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes)													
Provisions pour primes - Nombre total de groupes de risques homogènes	R0350		2	2	2	2	2		1	2		2	
Provisions pour sinistres - Nombre total de groupes de risques homogènes	R0360		2	3	2	2	3		1	2		2	
Cash-flows of the Best estimate of Premium Provisions (Gross)													
Sorties de trésorerie													
Prestations et sinistres futurs	R0370		1 471 424,47	24 476 267,08	16 770 622,06	34 053 634,55	13 501 165,71		8 062 390,85	4 503 424,38	1 693 916,07	104 532 845,16	
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0380		666 381,64	4 112 565,16	4 816 665,62	11 421 514,76	2 902 720,91		2 891 853,24	1 067 606,05	414 618,01	28 293 915,39	
Entrées de trésorerie													
Primes futures	R0390		-2 794 170,78	-17 604 747,40	-19 429 344,54	-48 744 815,95	-13 879 339,59		-22 150 398,41	-6 832 801,01	-2 061 285,51	-133 496 903,29	
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables par sauvetage ou subrogation)	R0400		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
Cash-flows of the Best estimate of Claims Provisions (Gross)													
Sorties de trésorerie													
Prestations et sinistres futurs	R0410		9 630 354,96	136 416 348,79	7 554 351,67	50 787 476,41	70 286 510,68		13 771 990,83	1 500 779,47	5 157 424,66	295 085 237,47	
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0420		504 173,85	5 680 434,51	99 656,87	2 468 506,18	3 494 184,16		0,00	38 037,22	3 560,06	12 288 552,86	
Entrées de trésorerie													
Primes futures	R0430		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables par sauvetage ou subrogation)	R0440		0,00	-11 774 203,66	-2 855 194,81	-5 508 010,67	-1 275 830,63		0,00	0,00	0,00	-21 413 239,57	
Pourcentage de la meilleure estimation calculée à l'aide d'approximations	R0450												
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0460											0,00	
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0470											0,00	
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0480											0,00	
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0490		9 478 164,14	141 306 654,40	6 956 757,07	44 478 305,26	75 009 411,24		2 575 836,51	277 046,10	5 208 233,30	285 290 408,03	

S.19.01.21- Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription		2020	1														
Sinistres payés bruts (non cumulés) - Année de développement																	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Prior	R0100																0,00
N-14	R0110	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-13	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
N-12	R0130	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
N-11	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
N-10	R0150	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
N-9	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00							
N-8	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00								
N-7	R0180	1 670 382,11	1 862 821,02	264 662,09	231 915,63	354 896,06	250 802,95	74 263,07	-22 836,97								
N-6	R0190	15 283 005,30	8 884 929,63	1 173 017,06	1 522 081,04	1 312 678,94	2 803 242,39	446 322,60									
N-5	R0200	31 567 930,53	20 163 869,47	4 886 030,69	840 802,42	744 258,94	739 915,61										
N-4	R0210	53 207 659,98	26 732 989,21	6 451 712,96	2 594 243,72	1 803 984,57											
N-3	R0220	66 393 527,05	24 750 406,44	6 860 111,64	5 149 455,56												
N-2	R0230	81 763 101,59	32 021 313,78	8 374 142,31													
N-1	R0240	82 401 201,81	40 896 565,97														
N	R0250	95 846 551,02															

Sinistres payés bruts (non cumulés) - Année en cours, somme des années (cumulés)			
		Année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
Prior	R0100	0,00	0,00
N-14	R0110	0,00	0,00
N-13	R0120	0,00	0,00
N-12	R0130	0,00	0,00
N-11	R0140	0,00	0,00
N-10	R0150	0,00	0,00
N-9	R0160	0,00	0,00
N-8	R0170	0,00	0,00
N-7	R0180	-22 836,97	4 686 905,96
N-6	R0190	446 322,60	31 425 276,96
N-5	R0200	739 915,61	58 942 807,66
N-4	R0210	1 803 984,57	90 790 590,44
N-3	R0220	5 149 455,56	103 153 500,69
N-2	R0230	8 374 142,31	122 158 557,68
N-1	R0240	40 896 565,97	123 297 767,78
N	R0250	95 846 551,02	95 846 551,02
Total	R0260	153 234 100,67	630 301 958,19

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées - (valeur absolue) -																	
Année de développement																	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Prior	R0100																0,00
N-14	R0110	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-13	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-12	R0130	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-11	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-10	R0150	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-9	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-8	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-7	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	424 075,67	399 438,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-6	R0190	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 508 303,49	2 651 529,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-5	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00	15 867 515,16	14 123 712,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-4	R0210	0,00	0,00	0,00	19 325 036,12	14 618 379,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-3	R0220	0,00	0,00	63 127 912,25	52 964 708,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-2	R0230	0,00	48 686 696,01	39 998 530,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-1	R0240	114 712 446,13	90 863 295,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N	R0250	112 014 371,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Prior	R0100	0,00
N-14	R0110	0,00
N-13	R0120	0,00
N-12	R0130	0,00
N-11	R0140	0,00
N-10	R0150	0,00
N-9	R0160	0,00
N-8	R0170	0,00
N-7	R0180	400 772,79
N-6	R0190	2 661 037,28
N-5	R0200	12 247 437,63
N-4	R0210	12 722 269,06
N-3	R0220	36 863 150,80
N-2	R0230	36 374 313,05
N-1	R0240	74 202 043,04
N	R0250	110 489 527,09
Total	R0260	285 960 550,74

S.23.01.01- Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	161 142 000,00	161 142 000,00			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	99 410 500,00	99 410 500,00			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0,00				
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,00				
Fonds excédentaires	R0070	0,00				
Actions de préférence	R0090	0,00				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,00				
Réserve de réconciliation	R0130	-126 167 947,76	-126 167 947,76			
Passifs subordonnés	R0140	0,00				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0,00				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0,00				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0,00				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	134 384 552,24	134 384 552,24	0,00	0,00	0,00
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0,00				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callable sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0,00				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0,00				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0,00				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,00				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,00				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,00				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,00				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,00				
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0,00			0,00	0,00

Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	134 384 552,24	134 384 552,24	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	134 384 552,24	134 384 552,24	0,00	0,00	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	134 384 552,24	134 384 552,24	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	134 384 552,24	134 384 552,24	0,00	0,00	
Capital de solvabilité requis	R0580	100 397 110,14				
Minimum de capital requis	R0600	28 956 035,84				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1,338530084				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	4,640985838				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	134 384 552,24
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0,00
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	260 552 500,00
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	-126 167 947,76
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	5 269 653,69
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	5 269 653,69

S.28.01.01- MCR – Activité d'assurance ou de réassurance vie ou uniquement activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie		MCR	
		C0010	
RésultatMCRNL	R0010	28 956 035,84	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	5 793 406,58	2 919 265,71
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	49 147 422,09	21 760 772,89
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	7 249 784,05	27 504 598,94
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	27 764 134,94	61 447 033,20
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	44 244 326,42	14 940 853,99
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0,00	-208,20
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0,00	9 086,90
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	5 208 233,30	36 205 541,22
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie		C0040	
RésultatMCRL	R0200	0,00	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	0	0,00	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	0	0,00	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	0	0,00	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	0	0,00	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	0		
Calcul du MCR global		C0070	
MCR linéaire	R0300	28 956 035,84	
Capital de solvabilité requis	R0310	100 397 110,14	
Plafond du MCR	R0320	45 178 699,56	
Plancher du MCR	R0330	25 099 277,53	
MCR combiné	R0340	28 956 035,84	
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 500 000,00	
Minimum de capital requis	R0400	28 956 035,84	